36e ANNEE (4e SÉRIE) N° 32 6 AOUT 1914

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

PRIX D'ABONNEMENT POUR TOUT L'UNIVERS........ { **15 francs à l'Édition complète.** / **10 — à l'Édition partielle.** }

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

Louis VEUILLOT

(Dixième article)

Sommaire. — Les débuts de la République ; Louis Veuillot apôtre ; Léontine Fay ; le mendiant du Pouliguen. — La chute de M. Thiers ; le complot pour le drapeau tricolore. — L'année 1873 : deuils et consolations. — Louis Veuillot à Rome. — L'*Univers* suspendu. — La maison vide. — Une prise de voile chez les Petites Sœurs des Pauvres.

I. — La République n'était pas encore proclamée, mais elle demeurait le gouvernement de fait, et déjà elle s'affichait toute compénétrée de l'esprit révolutionnaire. Louis Veuillot dénonce dès le 27 février 1872 ses tendances impies et laïques :

« La vraie guerre, dit-il, n'est pas entre la France et l'Allemagne, elle n'est pas entre la République et la Monarchie, pas même entre les conservateurs bourgeois et les envahisseurs communistes. Ce dernier terme, à quoi tout se réduit en fait, ne rend pas assez compte de l'idée générale. La guerre est entre la société moderne et Dieu. Les propriétaires attaqués en dépossession veulent eux-mêmes déposséder Dieu. Voilà le fond de tout. »

La guerre à Dieu, tel est le programme des républicains, et l'arme qui servira pour cette guerre sera l'enseignement « obligatoire et laïque. » Qui donc aurait la simplicité de croire qu'ils veulent « simplement instruire le peuple » ? Non, il s'agit de bannir Dieu et la vérité du cœur du peuple.

Aussi l'*Univers* organise-t-il dès lors une pétition contre un projet de loi sournoisement laïque de Jules Simon, et il recueille 600.000 signatures. En même temps, le docteur Frédault, un ami de Louis Veuillot, réunit, avec l'appui de l'*Univers*, en avril 1872, la première assemblée des catholiques, où se rendent Mgr de Ségur, le P. d'Alzon, le P. Bailly, Louis Veuillot, Keller, Baudon, Léon Gautier, Legentil et d'autres notabilités nettement catholiques. Auguste Roussel y fait un brillant rapport sur le combat contre la mauvaise presse. Ces hommes éminents voyaient juste : ils voulaient faire une presse forte, avec des organes ardents et nombreux pour empêcher la mauvaise d'envahir et de pervertir le pays. Ils n'ont pas réussi, ou parce qu'ils n'ont pas été compris, ou parce que les vrais catholiques ont manqué de zèle et se sont divisés. Et il arrive aujourd'hui que les journaux qui exposent la doctrine de l'Eglise ne pénètrent pas dans le peuple, parce que celui-ci n'entend plus leur langue.

La presse impie organisait, pour détacher le peuple de l'Eglise, des campagnes immorales contre les religieuses. A Carcassonne, le maire Marcou soumettait les Sœurs du couvent de Sainte-Gracieuse, sur la plainte d'une hystérique, à une enquête abominable, et les journaux racontaient d'atroces et calomnieux détails : « Il y a un an, à Paris, écrit Louis Veuillot, les otages sont morts des suites de ce jeu-là qui dure depuis longtemps. »

Le gouvernement de M. Thiers ne réprouvait point ces attentats, et M. Marcou devint député. C'était le commencement des succès de l'anticléricalisme pour qui les armes d'infamie sont les meilleures.

Par contre, le Président luttait de toutes ses forces contre l'œuvre naissante des *Pèlerinages nationaux,* qui réussit à conduire à Lourdes, le 6 octobre, 30.000 pèlerins, parmi lesquels plusieurs membres de l'Assemblée. C'était bien un peu l'œuvre de Louis Veuillot qui, au témoignage de Mgr Peyramale, « placé au premier rang de la presse catholique, avait été aussi le premier à faire connaître et à défendre Notre-Dame de Lourdes. » M. Thiers eut beau proclamer que « les pèlerinages ne sont plus dans nos mœurs » et provoquer ainsi les libres penseurs de Nantes et de Grenoble à s'armer de pierres et de bâtons contre les pieuses caravanes, celles-ci firent la trouée qui, depuis, ne s'est pas refermée.

En même temps, le polémiste inlassable signalait les erreurs diverses qui montraient la tête. A propos du peintre Henri Regnault, qui s'était fait tuer à Buzenval, il définissait la beauté qui est « l'âme parlante de la matière inanimée et muette, le cachet de l'ouvrier divin. » Raphaël « trouvait peu de modèles et aucun n'était pur. » Il y devinait la beauté, il ajoutait « quelque chose qui était en lui-même ; et la beauté se délivrant de l'infirmité charnelle, apparaissait au regard charmé. » Il avait le sens profond de l'art et remontait à la seule

source de l'art, Dieu, dont les mains ont « ouvré notre nature. » (Juillet 1872).

Alexandre Dumas fils avait attaqué le mariage et prôné l'idée, ainsi que la pratique, du divorce ; Louis Veuillot ne manque pas de flageller « les ramasseurs de contes méchants et de sentences perverses, les railleurs et les jaloux de l'honneur qui nient la fidélité, la chasteté, qui ne veulent pas croire au triomphe du bien, ni même au combat pour le bien, qui nient aussi la Providence, qui croient que Dieu n'a pas créé l'homme ou ne l'a pas créé assez savamment pour être heureux, ou ne l'a créé que pour le tourmenter. » (3 août 1872).

Mais il gardait un faible pour cet homme de talent, qui savait observer et voulait être moraliste ; il lui reconnaissait même « le génie dramatique. » Il l'étudiait « avec une sympathie silencieuse », relevant chez lui « des élans d'une vigueur magnifique et des chutes désespérées. » Il était surtout porté vers ce brillant dramaturge par son cœur d'apôtre. Mme Pérel, sœur d'Alexandre Dumas, s'était passionnée pour l'œuvre de Louis Veuillot et elle s'efforça d'établir des relations intimes entre ces deux hommes. Ils échangèrent en effet des lettres et des visites, mais l'écrivain boulevardier manquait de l'humilité du cœur. Il vit peut-être la vérité, mais n'eut pas le courage de l'embrasser. Mme Pérel continua d'écrire à Louis Veuillot qu'elle appelait « mon cher Apôtre », comme à un conseiller de conscience, et elle mourut religieuse.

On n'a peut-être pas suffisamment envisagé ce côté particulier du caractère de l'ardent et terrible écrivain : il aimait les âmes, il voulait leur faire partager les joies de la vérité qu'il possédait, il les aimait en Jésus-Christ, et comme Jésus-Christ occupait toujours les sommets de sa pensée et remplissait son cœur, il prêchait partout Jésus-Christ, à l'exemple de S. Paul. L'âme libérale n'aime pas ainsi Jésus-Christ ; elle l'accepte, mais pas tout entier, elle ne veut pas qu'il pénètre trop la société ni les lois, elle cache une partie de sa rayonnante physionomie ; il reste en elle, inconsciemment, une sorte de défiance de lui et de sa doctrine, elle se croit au fond plus sage que l'Evangile dont elle n'envisage point le côté universel et éternel. Elle ne se rend pas compte sûrement de ces détours ni de ces défaillances, mais ces détours et ces défaillances existent, et elle demeure férue de cette prudence humaine qui craint toujours que l'Eglise ne se trompe dans ses jugements ou ses mesures touchant la société contemporaine. Son amour pour le Christ est voilé de nuages. Louis Veuillot ne connaissait ni ces faiblesses ni ces obscurités ; il demeurait épris de Jésus-Christ, de sa beauté, de sa bonté, de sa vérité, et il parlait de lui comme quelqu'un qui en connaît et qui en admire toutes les faces. C'est pourquoi son langage est si touchant quand il entreprend apostoliquement les âmes.

Il avait vu à dix-huit ans, sur les planches, sans l'approcher jamais, une actrice célèbre, Léontine Fay, à qui il avait gardé un souvenir attaché. Elle était d'une vertu sévère et d'une beauté gracieuse. Elle acheva sa carrière d'actrice à Saint-Pétersbourg où elle conquit le respect de tous. Quarante ans plus tard Louis Veuillot la retrouvait à Nice, où il prenait un repos nécessaire. Ils se revirent, échangèrent des lettres, et commencèrent des relations affectueuses qui ne cessèrent plus. Elle était devenue Mme Volnys et avait perdu sa fille, Mathilde, une fleur de beauté et de vertu. Ils s'entretinrent d'elle et de leurs deuils : « Par Mathilde, lui mande l'écrivain, on connaît la Léontine intérieure, la vraie. » Mme Volnys lui avait remis quelques notes sur sa fille : « Je vous aime, ajoute-t-il, et vous honore davantage, c'est un fécond et très précieux présent que je reçois de vous. »

C'était le 2 janvier 1873 ; ils devaient se quitter le surlendemain et assister ensemble à une sorte de « messe d'adieu » à Notre-Dame : « Je vous emporte dans mon cœur très perfectionnée », lui écrit-il (4 janvier). Et quelques jours après : « J'ai fait bon voyage en pensant à vous, et j'ai trouvé ma maison pleine d'ordre et de joie comme je m'y attendais. J'ai commencé à vous décrire de la tête aux pieds. J'en suis au cœur, et je n'ai pas encore fini. » (17 janvier).

Avant de repartir à Paris il lui a laissé son portrait : « Merci, s'écrie-t-elle, pour le portrait de celui qui pense si bien, qui dit si bien, qui aime si bien le bon Dieu, qui le défend si bien et le défendra jusqu'à la mort et à la mort de la Croix. Moi, je le trouve *beau, cet homme !* » C'est qu'ils ont parlé de Jésus-Christ, de l'Eglise, et que les entretiens de Louis Veuillot étaient inoubliables pour leur accent de foi et de charité. « Comme vos visites ici ont fait du bien à l'âme, comme vos écrits ! Car vous parlez comme vous écrivez, et vous écrivez comme vous parlez. Quel soulagement de vous entendre, quelle consolation de vous lire ! » (4 janvier). Et trois mois plus tard : « Ah ! mon bien-aimé frère ! quel délicieux ami le bon Dieu m'a donné en vous ! Mais suis-je assez gâtée ? C'est effrayant ! Qu'est-ce que vous dites de ce petit miracle de nos deux âmes qui, le même jour, à la même date, se faisaient part de leur inquiétude ?... La lecture de la *Vie de Notre-Seigneur* est terminée. Que vous dire ? L'âme ne peut que s'abîmer dans la reconnaissance en voyant ce que le bon Dieu permet de faire à sa créature de bonne volonté. » (10 avril).

C'était bien la pure amitié de deux âmes qui se voyaient, s'aimaient en Jésus-Christ et se le disaient avec une touchante simplicité.

Mais il en revenait toujours au peuple qui gardait sa prédilection. Fils du peuple, il avait souffert avec lui dans la personne de son père. Il savait combien le peuple est délaissé, isolé, ignorant, et combien peu l'aiment. On spécule sur son ignorance ; on soulève et l'on exaspère ses passions, ses instincts ; on lui refuse la lumière chrétienne à laquelle il a droit et qui illuminerait sa vie, qui y jetterait quelques rayons consolants ; on l'exploite,

on le retient courbé sur son dur travail, sans lui permettre de jeter un regard vers le ciel. Et Veuillot qui est plein de compassion pour ces humbles, pour ces victimes, lui qui est l'un d'eux, qui a connu et qui comprend toutes leurs angoisses, c'est lui qu'on leur représente comme leur ennemi ! Il ne parvient pas à contenir son indignation ni sa profonde tristesse : « On leur a caché le Christ ; on l'a diffamé à leur ignorance et à leur détresse ; afin de les enrôler on les a vidés de Dieu, et on les a remplis de la fureur des convoitises humaines ! » (18 janvier 1872).

Le remède, l'Eglise seule le possède et le distribue. Jésus-Christ a dit : « Vous aurez toujours des pauvres avec vous ; mais Moi qui nourris les pauvres, vous ne m'aurez pas toujours. Et les pauvres me chercheront et me demanderont, et ne me trouvant pas, ils sentiront venir la mort, et ils vous feront mourir ! »

Jamais le pauvre n'eut de supplément à sa détresse et jamais il n'en aura d'autre que l'Eucharistie ; car l'homme, qui est le pauvre, ne vit pas seulement de pain. Ceux qui savent ce qu'ils disent lorsqu'ils prient, demandent aussi et demandent surtout ce pain supersubstantiel, la parole de Dieu qui passe toute nourriture, et qui est le vrai pain, le pain même de la société. (11 mars 1872).

Comme il est « du peuple », il se sent plus près des pauvres, il sait qu'il doit les obliger, leur faire l'aumône ; et comme il les aime, il les secourt avec bonté, avec tendresse, magnifiquement. Sa bourse est toujours vide après qu'il les a rencontrés. Il pratique la doctrine du Maître : « Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir, » et il aime les pauvres parce qu'il voit en eux Jésus-Christ. L'histoire de Marcoussi révèle bien le fond chrétien de sa charité.

C'est un mendiant du Pouliguen qu'il a essayé souvent et inutilement de tirer de la misère. Un jour il le rencontre plus dénué, plus dépenaillé que jamais. Il fait à sa sœur cette description un peu réaliste, mais si exacte, avec ses couleurs crues :

Il a un paletot boutonné par une ficelle autour du corps, et sous ce paletot un pantalon qui laisse trop voir sa peau boucanée. Cela l'enveloppe comme les cloisons dont on enferme les murs à démolir. De vieux sabots aux pieds, sur la tête un chapeau qui n'est vraiment pas fait pour aller dans le monde, car il paraît impossible de l'ôter sans qu'il en tombe quelques morceaux. La chemise et les bas sont supprimés totalement depuis des années. Pour un costume d'été cela passe encore, mais pour l'hiver c'est aussi léger que peu décent. Ajoute que le pauvre diable est aux trois quarts aveugle et tout à fait sourd.

Mlle Elise comprend qu'il faut habiller ce malheureux, et aussitôt elle expédie un paquet d'habillements qui ravit Louis Veuillot. Cela éclate dans cette lettre triomphale et pleine d'une joie d'enfant :

Ton ballot pour Marcoussi est arrivé. Le pauvre homme en est devenu tout bête. Je crains qu'il ne se marie. Je ne sais pas s'il pourra porter la veste. Je croyais en avoir une autre moins neuve, moins lourde et moins magnifique : mais, faute de pire, celle-ci fera l'affaire et l'on peut bien une fois se risquer à donner à Jésus-Christ ce que l'on a de plus beau. Jésus-Christ, Marcoussi !... Et pourtant c'est vrai ! *(Corresp.*, t. III, p. 165).

Ces deux dernières petites phrases atteignent le sublime de la foi.

Il était venu au Pouliguen, en septembre 1872, pour se consoler de la mort de son vieil ami et collaborateur Melchior du Lac, survenue à Paris le 7 août précédent. Melchior du Lac appartenait à une noble famille du Rouergue ; il avait été formé dès le collège par l'abbé de Salinis. Il fut de ceux qui regardèrent quelque temps Lamennais comme le maître suscité pour enseigner et diriger les esprits catholiques. Il s'éloigna de lui quand il le vit verser dans la révolte, fit quelques études de droit, et fut admis au séminaire de Nîmes. Un revers de fortune l'obligea à rentrer dans le monde pour secourir les siens. Alors il vint à l'*Univers* récemment fondé par l'abbé Migne, et il en devint le rédacteur en chef. C'est là que Louis Veuillot le connut. Ils travaillèrent ensemble et ne se quittèrent plus. Du Lac était le théologien du journal, l'homme de doctrine, le rédacteur modeste, tenace au labeur, désintéressé, passant les nuits pour fournir sa besogne, toujours aux aguets comme la sentinelle qui défend une forteresse perpétuellement attaquée. Jusqu'à sa dernière heure, même « dans les éclairs de son délire, » on le sentait préoccupé du journal, il donnait des idées d'articles, il croyait lire des journaux, il dictait des notes.

« Il a travaillé quarante-six ans pour la sainte Eglise, écrit Louis Veuillot avec une émotion attristée, et de tout ce long travail il n'a recueilli en ce monde que l'austère joie de s'en acquitter, et de remplir d'autres devoirs. Sauf ce gain des forts, rien ne fut pour lui ni renom, ni fortune. Il prit strictement son pain quotidien, réduit à l'absolu nécessaire, et ne fut pas tenté du reste. Il a vécu dans des cellules et dans des chambres d'hospitalité ; après un demi-siècle de labeur il est mort dans une case d'hôtellerie, riche d'honneur, propriétaire uniquement d'un petit nombre de livres. Et nous qui l'avons pratiqué pendant trente-cinq ans, heureux d'une amitié qui fut vieille dès le premier jour, plein de respect et d'admiration nous ensevelissons avec larmes ce grand serviteur, ce grand humble et ce grand pauvre de Jésus-Christ. »

II. — Cependant la France n'avait pas encore de gouvernement définitif. Le comte de Chambord avait affirmé ses droits par le manifeste du 5 juillet 1871, qui gêna singulièrement les orléanistes. Ceux-ci trouvent le comte de Chambord exagéré dans ses prétentions, et le disent dans leurs petits conciliabules. M. Thiers alors songe à travailler pour lui-même, et, rompant le pacte de Bordeaux, déclare le 26 décembre 1871 qu'il veut « faire un essai loyal de la République ». Il s'adresse « à ceux qui se font de la République un souci continuel » : « et je suis du nombre » ajoute-t-il. Alors les orléanistes s'agitent. Ils se réunissent le 3 janvier 1872 dans les salons de M. de Meaux, et c'est là que s'esquisse le

projet de faire nommer le duc d'Aumale président de la République. Celui-ci alors « se conformerait à la volonté nationale ». On espérait bien que la volonté nationale choisirait la famille d'Orléans, et ainsi serait évincée la monarchie légitime.

Le comte de Chambord coupe court à ces intrigues par un nouveau manifeste, le 25 janvier, où il déclare qu'il n'a pas à justifier la voie qu'il s'est tracée, et qu'il maintient le drapeau blanc, qui est le drapeau de la France :

> Je n'abdiquerai jamais.
>
> Je ne laisserai pas porter atteinte, — après l'avoir conservé intact pendant quarante années, — au principe monarchique, patrimoine de la France, dernier espoir de sa grandeur et de ses libertés...
>
> J'ai dit que j'étais la réforme : on a feint de comprendre que j'étais la réaction.
>
> Rien n'ébranlera mes résolutions, rien ne lassera ma patience, et personne, sous aucun prétexte, n'obtiendra de moi que je consente à devenir le roi légitime de la Révolution.

Le 17 février, MM. Baragnon, de Cumont, Ernoul, de Meaux, rédigent un programme où ils s'efforcent de mélanger en doses habiles l'orléanisme et la légitimité : « Nous n'attendons rien, disent-ils en terminant, que du vœu de la nation librement exprimé par ses mandataires » ; et ils le portent au roi, avec les témoignages d'approbation de 159 députés. Louis Veuillot exprime ainsi l'accueil qu'ils reçoivent :

« Vous êtes mes amis, et, en cette qualité, j'ai toujours plaisir à vous revoir. Quant à la question politique, laissons s'il vous plaît ce sujet : je ne veux rien savoir de ce que vous faites en ce moment à la Chambre, rien de ce qui contredirait mes déclarations en suspendant mon droit. »

M. de Vanssay lui mande qu'il est impossible de mieux « photographier la situation. »

Les orléanistes s'aperçoivent alors que M. Thiers les néglige et qu'il incline vers le radicalisme. Les élections partielles du 9 juin introduisent Paul Bert à la Chambre. Ils délèguent un comité composé de neuf membres pour faire des représentations au Président. Celui-ci leur dit en souriant : « Puisque vous êtes la majorité, pourquoi ne proclamez-vous pas la monarchie ? » Ils ne trouvèrent rien à répondre ; mais à partir de ce jour ils résolurent de renverser M. Thiers.

En attendant, ils veulent fonder un parti national avec ces trois mots pour devise : *Foi, Liberté, Rénovation*. « Le seul moyen d'établir un parti national, leur dit Louis Veuillot, c'est de proclamer un roi catholique. » Mais ils ne sont pas capables de tenir cette vaillante décision. Et pendant ce temps Gambetta ressaisit le pays, il organise des tournées de propagande où, parmi ses tirades démagogiques, il porte la santé du Président, « ce vieillard expérimenté, plein de ressources, si familier avec les difficultés de la politique, si étonnant de zèle et d'activité pour la chose publique. » (20 octobre). Dans sa vanité M. Thiers savoure ce toast d'Annecy et glisse doucement à gauche.

« Nous courons à un abîme certain, » écrit alors le comte de Chambord à M. de la Rochette. Le parti des prudents atteindra le même but que « le parti de la violence, qui promet la paix aux hommes en déclarant la guerre à Dieu. »

De fait, le 13 novembre, M. Thiers affirme l'existence de la République. « Elle est le gouvernement légal du pays : vouloir autre chose, ce serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes. »

Il est vrai qu'il précisait que la République serait conservatrice. Mais c'était une formule vide, et que tous, même Gambetta, pouvaient accepter.

La bataille s'engage le 29 novembre. La droite veut nommer une commission de quinze membres exclusivement chargée de présenter « un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. » M. Dufaure, au nom du gouvernement, réclame une commission de trente membres, avec mandat de régler « les attributions des pouvoirs publics, » c'est-à-dire de donner à l'assemblée la faculté d'établir une constitution républicaine.

Le gouvernement triomphe par 372 voix contre 335 : « Ce vote, écrit Louis Veuillot, révèle la formation d'une majorité républicaine qui implique moralement l'adhésion de l'Assemblée aux doctrines de Gambetta... Voilà le résultat de l'habile travail de M. Thiers, depuis la paix et depuis la pacification. »

L'ancienne majorité pourtant se reprend, et force M. Dufaure à s'appuyer sur elle pour repousser les assauts de Gambetta, qui réclamait la dissolution. M. Thiers est visé (14 décembre). Mais s'il est renversé, c'est bien l'occasion de le remplacer par un ministère qui appellerait le roi. Les monarchistes ont songé à la *fusion* des deux familles royales. Louis Veuillot s'en alarme :

« Il ne faut pas parler de fusion, dit-il au comte de Paris. Vous n'êtes pas matière de fusion, parce que vous n'êtes pas un métal ; ou alors, vous êtes un métal réfractaire, et la fusion ne s'opèrerait pas ; ou vous êtes un métal inférieur, et la fusion ne ferait qu'altérer l'or pur. » Et il lui conseille d'aller trouver « le souverain », car il a déjà trop attendu. Le comte de Chambord l'accueillera, tous les membres de la famille cadette iront le rejoindre. « Alors on saura qu'il y a une famille royale, et le bon sens français, aidé de Dieu, fera le reste. » (29 novembre 1872).

III. — En ce moment M. Thiers mécontentait vivement les catholiques. Depuis 1870, la frégate l'*Orénoque* stationnait à Civitâ-Vecchia aux ordres du Saint-Père, et Victor-Emmanuel en témoignait quelque humeur. Le Président de la République invita le commandant à porter ses hommages au roi à l'occasion du 1er janvier 1873. M. de Bourgoing, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, démissionna alors par protestation. M. Thiers comprit l'indignité de sa manœuvre et rapporta ses instructions, mais M. de Bourgoing demeurait démissionnaire, et la situation se tendait entre la France et le Vatican. M. de Belcastel interpella M. Dufaure, qui esquiva la question. La *Corres-*

pondance de Genève, inspirée par le cardinal secrétaire d'Etat, eut à ce propos une note amère, et Louis Veuillot écrivit de son côté : « C'est l'équivalent du retrait des troupes de Rome, le dernier départ du drapeau français. »

Dans le même article il jugeait ainsi Napoléon III qui venait de mourir à Chislehurst : « L'aventure de Napoléon est finie et le voilà mort, incertain des jugements de l'histoire, qui peut-être ne lui sera pas même ennemie. En lui reconnaissant des qualités personnelles très supérieures à celles de ses adversaires contemporains, elle le ramènera dans leur vulgaire par ce qu'il eut de commun avec eux, c'est-à-dire la méconnaissance du grand, et l'ignorance et l'indifférence du vrai. » (16 janvier 1873).

Ce sera peut-être le jugement définitif de l'histoire.

Le projet de fusion se poursuivait. M. de Falloux presse l'évêque d'Orléans, le 20 janvier, d'adresser une lettre au comte de Chambord pour l'éclairer sur la situation, et montrer la nécessité du rapprochement entre lui et les princes d'Orléans. Mgr Dupanloup y consent, et écrit dans le même sens à Pie IX et au cardinal Antonelli (25 janvier). La réponse du roi est écrasante (8 février). Il maintient le drapeau et déclare « qu'il n'a ni sacrifices à faire, ni conditions à recevoir ». — « Pauvre France ! tout est perdu ! » s'écrie l'évêque d'Orléans [1]. Mgr Pie, qui ne visait pas à l'homme politique, était au contraire en communion d'idées avec le comte de Chambord qui lui demanda un programme de gouvernement. L'évêque de Poitiers rédigea aussitôt une note où il traçait en termes très élevés les devoirs du monarque chrétien.

M. de Falloux, accusé par le *Courrier de Bruxelles* d'avoir inspiré la lettre de Mgr Dupanloup, s'en défend très ferme. « Il n'a jamais été même présenté à aucun des princes d'Orléans, » dit-il. Et il ajoute à l'adresse de Louis Veuillot :

Je suis un légitimiste éprouvé, mais je ne voudrais être ni un légitimiste inconséquent, ni un légitimiste aveuglé.

J'appelle légitimistes inconséquents ceux qui veulent présenter à la France le principe d'hérédité sans héritier, ou ceux qui veulent armer M. le comte de Chambord du droit arbitraire de régler sa succession...

J'appelle légitimistes aveuglés ceux qui, ayant à la bouche des paroles de réconciliation, agissent ou conseillent comme s'ils n'avaient dans le cœur que des sentiments de haine, ...qui s'arrogent un brevet exclusif de fidélité aux principes et tranchent les questions les plus délicates, comme si la Providence ne disposait pas seule, par d'impénétrables décrets, de la perpétuité des races...

Louis Veuillot réplique à cette accusation : « Nous ne nous vantons point d'être, — comme M. de Falloux, — des légitimistes *éprouvés*. Nous avons plutôt *éprouvé la légitimité*. Le vrai droit monarchique nous a vaincu en se démontrant nécessaire. »

Les événements, « l'accent loyal et hardi du comte de Chambord », l'ont amené « non au parti légitimiste, mais à l'homme qu'une portion considérable du parti abandonnait misérablement ; non au système, mais au droit. »

Nous n'avons pas abandonné le droit du peuple, nous nous sommes dit et nous avons avoué que le droit du peuple n'était que là. Nous nous sommes dit et nous avons avoué qu'il n'y avait qu'une république possible : la république chrétienne, et que cette république vraiment conservatrice et vraiment précise, *la république de tout le monde*, n'avait qu'un président possible, le roi de France, le roi très chrétien. (25 mars 1873).

La Commission des Trente, quoique nommée sur l'initiative de M. Thiers, ne s'entendait plus avec lui. C'étaient des orléanistes qui rêvaient une monarchie constitutionnelle, tandis que le Président tenait à rester président. Le président de l'Assemblée, M. Jules Grévy, ayant été contraint de démissionner, fut remplacé par M. Buffet, nommé contre M. Martel, candidat de M. Thiers et des gauches (5 avril). Ce fut le premier échec grave de M. Thiers. Le second ne tarda point. Paris élut pour député Barodet, contre Rémusat, collaborateur et ami du Président (27 avril, 11 mai). Cette fois, M. Thiers était battu par Gambetta qui avait lancé la candidature Barodet. Louis Veuillot se refusa à soutenir Rémusat, qui était un modéré pourtant au regard de son concurrent, et il en donna les raisons suivantes aux conservateurs ralliés au candidat de M. Thiers :

Dans le cas d'incendie, il y a des gens qui pomperaient du pétrole plutôt que de ne pas pomper... Dites ce que vous voudrez, menacez-moi par Barodet de tomber aujourd'hui dans l'abîme où je sais que Rémusat me conduira demain; je suis ennuyé et humilié de la vie que vous me faites, et j'aime autant qu'elle finisse aujourd'hui que demain. Je n'ai pas d'affaire à terminer d'ici à demain, je ne médite point de coup de bourse ni de coup de scrutin qui me permette d'arriver au gouffre plus gras, plus décoré et plus lâche...

Moi je veux sauver mon honneur, séparé de Rémusat comme de Barodet. Je veux bien périr, je ne veux pas passer par l'affront...

Je n'accuse pas Barodet d'apostasie ni de trahison envers la société. Il a déclaré la guerre, on est averti. Rémusat ouvre une poterne dont il avait la garde, et jette un pont sur le gué qu'il devait défendre. Et il deviendrait mon représentant !... (24 avril).

Il vota pour le colonel Stoffel, qui recueillit plus de 26.000 voix.

L'échec définitif ne pouvait plus se faire attendre longtemps. Le 16 mai, une discussion éclate au conseil des ministres entre M. Jules Simon, l'homme de la gauche, et M. de Goulard, représentant de la droite. Les deux ministres donnent leur démission. M. Thiers les remplace par deux républicains avancés. Le 18, M. de Broglie réunit les chefs de toutes les droites, et l'on délibère sur le successeur de M. Thiers. Plusieurs proposent le duc d'Aumale ; M. Lucien Brun proteste formellement ; alors le choix s'arrête sur le maréchal de Mac-Mahon.

Une interpellation est fixée au 23 mai au sujet des deux nouveaux ministres. Le duc de Broglie engage la bataille, mais il se garde de poser le

[1] Voir *Ami* 1907, p. 912-921 (23e article sur Mgr Dupanloup).

problème entre la république et la monarchie : il se contente de reprocher au Président de favoriser le radicalisme. M. Thiers riposte le lendemain, et il s'attache au contraire à montrer qu'il faut choisir entre la république et la monarchie : « Or, dit-il, la monarchie est impossible. Il n'y a qu'un trône et l'on ne peut l'occuper à trois. » Il conclut en rappelant qu'il faut se rallier à la république conservatrice, dont il a fait « l'essai loyal. » L'Assemblée est très ébranlée, mais il l'a fatiguée par ses palinodies. Au vote il est renversé par 360 voix contre 344. (24 mai).

Le soir même, Mac-Mahon était élu par 390 voix, et dans sa lettre d'acceptation il prononçait ces belles paroles :

« Avec l'aide de Dieu, nous maintiendrons la paix intérieure et les principes sur lesquels repose la société. Je vous en donne ma parole d'honnête homme et de soldat ! »

Le Message, rédigé par le duc de Broglie, fut une déception. Le rédacteur de l'*Univers* ne se défend point d'en signaler la teinte libérale, en rappelant que le maréchal n'est pas seulement une sentinelle, ainsi qu'il le dit modestement, mais un pilote :

Il est chargé du navire, non des opinions de l'équipage. Si le danger presse, son devoir est de supposer que la majorité est de l'avis que lui indiquent la sonde, la boussole et le vent. — « Le droit de la majorité, disait le maréchal, est la règle de tous les gouvernements parlementaires. Cette règle est surtout d'une application nécessaire dans les institutions qui nous régissent, en vertu desquelles le magistrat chargé du pouvoir exécutif n'est que le délégué de l'Assemblée en qui réside la seule autorité véritable, et qui est l'expression vivante de la loi. » — Tout le monde a dit : *Très bien ! Très bien !* Nous n'avons présentement qu'à dire *Très bien*, comme tout le monde. Mais hier, ces mêmes données étaient fort embarrassantes, et, demain, elles peuvent être mortelles. (27 mai).

IV. — La chute de M. Thiers redoubla les espérances monarchiques. Pour ménager les chances du comte de Paris, le duc de Broglie lui fit conseiller par le comte d'Haussonville un rapprochement avec le comte de Chambord. On décida qu'il y aurait une entrevue dont les conditions furent réglées d'avance. Le comte de Paris, en se rendant à Frohsdorf, devait « reconnaître le principe dont le comte de Chambord était le représentant ». L'entrevue eut lieu le 5 août, et l'impression fut profonde en France. « Le roi a maintenant une famille unie, forte et florissante, écrit Louis Veuillot. Il ne nous reste à demander à Dieu qu'un peu de bon sens, et nous sommes sauvés. » (10 août).

Mais les orléanistes, moins loyaux que leur prince, méditaient l'éviction du roi, par la présentation de propositions inacceptables, entre autres celle du drapeau tricolore. Sûrement le comte de Chambord refuserait de marcher dans leur sens ; alors on prorogerait les pouvoirs du Maréchal. Le duc de Broglie se croyait assuré de l'avenir, ce qui montre son imprévoyance et son aveuglement.

Le drapeau blanc, c'était, dit M. de Mun, « non pas la résurrection de l'ancien régime, mais la répudiation de l'esprit révolutionnaire. » C'est ainsi que l'entend le comte de Chambord. Mais on veut lui imposer les trois couleurs, et le duc d'Audiffret-Pasquier signifie cette décision aux légitimistes. (11 septembre). Une première mission est donc envoyée le 15 septembre à Frohsdorf. Le roi leur lit une réponse qu'il vient d'adresser à M. Ernoul, ministre de la justice, où il s'étonne de n'avoir pas été compris pour la question du pouvoir absolu. Jamais il n'a été partisan du pouvoir absolu. Quant à la question du drapeau, il « se réserve de la traiter lui-même avec l'armée, et se fait fort d'obtenir une solution compatible avec son honneur. »

Le 25 septembre, nouvelle réunion d'une soixantaine d'orléanistes pour fixer au 4 octobre une conférence qui rassemblera les bureaux des quatre groupes de droite. En attendant, on dépêche au prince M. Combier, qui ne rapporte aucune précision nouvelle.

Le 4 octobre, M. Chesnelong propose d'élire une commission chargée de ménager « un terrain d'entente ». C'est la Commission des Neuf, qui rédige cet article : « Le drapeau tricolore est maintenu. Il pourra être modifié par l'accord du Roi et de l'Assemblée. » Cet article vu, revu et modifié devient ensuite : « Le drapeau tricolore est maintenu. Il *ne* pourra être modifié *que* par l'accord du Roi et de l'Assemblée. » Puis on met la dernière main au projet de constitution que M. Chesnelong porte à Frohsdorf.

Il est reçu le 14 octobre. Sur la question constitutionnelle le roi ne fait que peu d'objections ; mais sur la question du drapeau il déclare avec une fermeté douce : « Je n'accepterai jamais le drapeau tricolore. »

— Prince, lui dit M. Chesnelong, je vous demande la permission *de n'avoir pas entendu cette parole,* et de poursuivre l'entretien comme si elle n'avait pas été prononcée.

— Soit, fit le Roi, mais vous avez le fond de mon sentiment.

L'entretien se continue, et le comte de Chambord expose sa pensée avec une admirable élévation. Il définit le principe monarchique :

Le principe monarchique ! Mais je n'ai eu depuis quarante ans d'autre mission effective, et je n'ai pas rendu d'autre service au pays que de le garder intact ! J'y ai bien réfléchi, je ne crois pas en exagérer la portée, je tiens à ne pas le laisser déchoir en mes mains. C'est par lui que je pourrai être une vraie force pour remettre la France dans la voie de ses destinées. Roi diminué, je serais un roi impuissant ; et je n'aurais plus que la valeur d'un expédient.

Le drapeau est le symbole, l'expression extérieure du principe ; il en est la manifestation devant le peuple, la seule voie, la seule qui ait pour lui une signification décisive. Et voilà pourquoi le principe et le drapeau ne peuvent être séparés.

La gloire de l'armée française, sa bravoure, son héroïsme, je les admire, j'en suis plus fier que personne... Croyez bien qu'après nous être trouvés en face l'un de l'autre nous nous comprendrons, l'armée et moi. Elle sentira ce que j'ai au cœur... Elle prendra de mes mains, sans être blessée, le drapeau que je lui remettrai après l'avoir présenté au pays.

Je parlerai au moment de ma rentrée en France. Je

présenterai alors au pays une solution sur le drapeau compatible avec mon honneur, et je me fais fort de l'obtenir de lui par ses représentants. J'ai la confiance que lorsque la France et moi nous nous serons retrouvés, les obstacles s'aplaniront et que l'accord, qui semble si difficile aujourd'hui, naîtra de la situation elle-même.

Malheureusement M. Chesnelong, dans la contrainte de son mandat, crut devoir préciser la pensée de ses commettants par cette formule :

« Monsieur le comte de Chambord accepte que la question du drapeau, après avoir été posée par le Roi, soit résolue par l'accord du Roi et de l'Assemblée. »

Le comte de Chambord repoussa nettement cette proposition en disant : « Je ne veux pas être à la merci de l'Assemblée. » La question était très simple : le Roi voulait avoir le dernier mot, et les libéraux prétendaient que ce dernier mot leur appartenait.

M. Chesnelong revint en France. Le 16 octobre, il rend compte de son mandat. L'accord est définitif, dit-il, touchant la question constitutionnelle. Quant au drapeau, après sa rentrée en France, le comte de Chambord proposera une solution compatible avec son honneur et propre à satisfaire le pays et l'Assemblée.

La Commission des Neuf se réunit le 18 et arrête ainsi le texte qui sera soumis à l'Assemblée : « La monarchie serait rétablie ; toutes les libertés civiles, politiques et religieuses qui constituent le droit public de la France seraient garanties ; le drapeau tricolore serait maintenu et des modifications ne pourraient y être apportées, l'initiative royale restant d'ailleurs intacte, que par l'accord du Roi et de l'Assemblée nationale. »

Ce n'était pas tout à fait la pensée du prince. L'*Union,* son journal, proteste « qu'il n'a rien concédé, rien octroyé. » L'*Univers* affirme que le comte de Chambord a déclaré simplement qu'il se réservait de résoudre à son heure la question du drapeau. Mais il semble que les libéraux veuillent forcer la main au Roi. Le 22 octobre se réunit le centre droit, le groupe jusque-là le plus réfractaire aux idées du prince. Un des secrétaires, M. Savary, sans consulter M. Chesnelong ni personne, rédige une note pour la presse, où il prétend que le comte de Chambord a affirmé qu'à sa rentrée en France « il saluerait avec bonheur le drapeau teint du sang de nos soldats. »

A Frohsdorf, le roi suivait avec anxiété la marche de ce complot, — car c'était un complot pour l'amener à accepter le drapeau tricolore et l'autorité supérieure de l'Assemblée, le parlementarisme, cet instrument dont savent si bien jouer les passions humaines.

Il n'était pas homme à rester sur des positions ambiguës, il crut que dans sa loyauté il devait parler hautement et clairement. C'est pourquoi il lança le manifeste de Salzbourg, que l'*Union* publia le 30 octobre 1873.

S'adressant à M. Chesnelong, il rend hommage à sa bonne foi ; mais « puisque les malentendus s'accumulent malgré vos efforts, je dois toute la vérité au pays. »

On me demande aujourd'hui le sacrifice de mon honneur. Que puis-je répondre, sinon que je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations ? Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain, et je ne puis consentir à inaugurer un régime réparateur et fort par un acte de faiblesse.

Il est de mode, vous le savez, d'opposer à la fermeté d'Henri V l'habileté d'Henri IV : « La violente amour que je porte à mes sujets, disait-il souvent, me rend tout possible et honorable. »

Je prétends sur ce point ne lui céder en rien, mais je voudrais bien savoir quelle leçon se fût attirée l'imprudent assez osé pour lui persuader de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry...

Nous avons ensemble une grande œuvre à accomplir. Je suis prêt, tout prêt à l'entreprendre, quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce moment. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce que je suis. Amoindri aujourd'hui, je serais impuissant demain. Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer sur ses bases naturelles une société profondément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la foi, de faire renaître la prospérité au dedans, de contracter au dehors des alliances durables, et surtout de ne pas craindre d'employer la force au service de l'ordre et de la justice.

On parle de conditions. M'en a-t-il posé, ce jeune prince dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte, et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, m'apportant au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation ?

On veut des garanties. En a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai, où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat qui rassurent les bons et font trembler les méchants ?...

Ma personne n'est rien, mon principe est tout. La France verra la fin de ses épreuves quand elle voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela.

A plus de quarante ans de distance, après les événements néfastes que la France et l'Eglise de France ont dû subir, on ne peut relire sans regrets ce magnifique manifeste. Le pays alors était calme, le parti libéral prépondérant ; pas un nuage de persécution dans l'air. Les parlementaires se croyaient assurés de pouvoir conduire la France, assagie par les terribles leçons de la guerre et de la Commune ; surtout, ils étaient pleinement convaincus que le comte de Chambord, ayant vécu loin de sa patrie, ignorait tout d'elle, de ses besoins, de ses aspirations, en un mot qu'il n'était pas de son temps. Ils furent surtout scandalisés de cette affirmation : « Je suis le pilote nécessaire », alors qu'ils le jugeaient un pilote inexpérimenté, et qu'ils se croyaient, eux, les seuls vrais pilotes. Et, par un aveuglement incroyable, pour échapper au « pilote nécessaire » et aux manœuvres traditionnelles, ils préférèrent jeter le pays entre les bras du naufrageur Gambetta.

« Sur aucun point du manifeste, écrit Louis Veuillot, aucun mot n'est nécessaire pour ajouter à la clarté de cette pièce mémorable. C'est la dignité, c'est l'honneur, c'est le bon sens, c'est la sincérité

et la justice qui en ont dicté toutes les expressions... S'il n'est plus possible qu'un tel homme soit roi parce qu'il en est trop digne, nous sommes finis... » (31 octobre).

Les journaux ne manquèrent pas de le représenter « tenant fièrement le drapeau *blanc* » ; il répondit :

Ce n'est pas le drapeau *blanc* que nous tenons, c'est le drapeau du roi. Le drapeau nous est indifférent, pourvu qu'il soit donné par le roi, à qui il appartient de le choisir... Il pourrait abandonner le drapeau blanc, et c'est peut-être son intention, à cause de la division qu'il suscite... Il est à remarquer que le roi n'a pas écarté la pensée de modifier le drapeau. Sa pensée est plus haute et plus chrétienne. Il semble qu'elle puisse aller jusqu'à abandonner le drapeau blanc, parce que le drapeau blanc a l'inconvénient d'avoir été victime et de rappeler des torts que le roi veut oublier... Il n'a pas le droit de prendre le drapeau tricolore, le drapeau de la Révolution. (13 novembre 1873).

Il avoue toutefois que cette pensée lui est personnelle. Rien n'eût empêché que le choix royal ne conférât au drapeau tricolore une sorte de baptême. L'Eglise se servit bien pour ses propres cérémonies des temples païens après les avoir purifiés et consacrés.

Les libéraux n'ayant pu faire un roi à leur image résolurent, à la rentrée parlementaire, de proposer un décennat en faveur de Mac-Mahon. M. Buffet fut réélu président par 384 voix, — qui certainement se fussent ralliées à la monarchie. — Le comte de Chambord, voulant tenter une suprême démarche, fit demander une entrevue au Maréchal, qui refusa en invoquant son honneur de soldat, chargé d'une consigne. Les gauches ayant repoussé le décennat, on s'arrêta au septennat qui fut accepté par 378 voix contre 310, le soir du 20 novembre.

« Ce que l'on a fait cette nuit sort de l'instabilité, dit Louis Veuillot, et prend une figure de solide ; les chances sont pour César, le mal définitif. César a du goût pour Catilina, il lui donne des magistratures. Ce n'est pas le péril d'aujourd'hui. Pour aujourd'hui, le maréchal Mac-Mahon, droit et probre, et conduit par le sens chrétien, ne veut pas que ce danger se montre et croira l'écarter. Il tiendra Catilina à l'écart. M. Gambetta, c'est-à-dire ce qu'il représente, n'est pas précisément à craindre sous sa figure et sous son nom... Mais tout reviendra. »

Tout revint au Seize-Mai.

V. — L'année 1873 fut pour Louis Veuillot une année de deuils semée aussi de consolations, même dans les deuils.

C'est d'abord en février son beau-frère, Arthur Murcier, élève distingué de l'Ecole des Chartes, que Dieu rappelle à lui dans la fleur de la jeunesse. Il avait beaucoup aidé le rédacteur en chef de l'*Univers* dans ses curieuses recherches sur le « droit du seigneur » au moyen âge. Il était affligé d'une santé assez chétive ; mais, sans renoncer à ses études, « il sut être malade avec patience, avec sérénité, malade sans espérance et avec une invincible douceur. » Il se sentit enfin au but, et le grand chrétien qu'il était n'eut ni surprises ni regrets : il savait que la prière fidèle le suivrait au-delà du redoutable seuil et que la mort apporte la véritable vie.

Il demanda les derniers sacrements, répondit aux prières, reçut le Dieu vivant avec la ferveur de la première communion, fit venir ses quatre jeunes enfants, les exhorta, leur dit sa reconnaissance et son respect pour leur mère et leur donna sa bénédiction. Que de grandeur, que de majesté, que de gloire véritable autour de cet humble lit d'un chrétien inconnu du monde, mais qui se sait connu du grand Dieu qu'il connaît, et qui va entrer en possession du royaume éternel ! (10 février).

C'est ensuite, à la fin d'octobre, le *bon* Féburier, dont il écrit d'une plume émue la notice nécrologique : « Je l'ai connu, dit-il, je suis de ceux à qui Féburier a donné plus que du pain. » Ce bon chrétien fut en effet l'instrument de sa conversion à Rome, où il l'accueillit, l'éclaira par la parole, par l'exemple : « Mon incrédulité déjà bien ébranlée et qui ne se sentait pas forte, combattit peu. Elle disputait encore, vaille que vaille, contre l'argumentation robuste de mon ami, Gustave Olivier, le premier vaincu de Féburier ; elle ne pouvait rien contre la douceur de celui-ci et contre le silence affectueux de sa jeune femme. » Ils le conduisaient dans les églises, ils lui en contaient les souvenirs, ils lui expliquaient Rome. « Je voyais leur prière et je savais qu'ils priaient pour moi. Un jour, à Saint-Pierre, je m'agenouillai pour mon compte, et je dis en sortant à Féburier : « Cela vous ferait donc bien plaisir si je me convertissais ? » Ses yeux se remplirent de larmes. Après trente-cinq ans, je vois encore ces larmes : elles m'ont éclairé la beauté de l'âme chrétienne. »

Il fut heureux par sa vertu, heureux parce qu'il était chrétien, et il voulait qu'on fût heureux autour de lui. Son bonheur c'était de revoir Rome, dont il connaissait toutes les beautés religieuses, historiques ou artistiques.

« Rien n'a manqué des félicités de la terre à ce sage aimable et pieux. Une compagne accomplie, *une aide semblable à lui*, digne de le pleurer, et assez généreuse chrétienne pour subir, sans murmurer, la douleur de la séparation, reste pour une courte veille auprès de sa tombe. » (31 octobre).

La phrase du polémiste se fait de plus en plus chrétienne, avec des notes attendries, qui chantent à l'unisson de son cœur et de sa foi. Mais tout à coup, il éprouve une certaine lenteur de pensée qui l'afflige. Les médecins l'envoient à Plombières. Il traduit ainsi ses impressions intimes dans une lettre à Mme Bacon : « Je voyais mes idées pour ainsi dire dessinées au trait : elles manquaient de couleur et de parfum... Le mot vrai ne venait pas : un mur me le cachait, et les efforts que je faisais en vain pour le franchir me brisaient et ne le franchissaient pas. Ma vie me semblait finie sans que la mort fût venue. » (21 juillet 1873). Mais « le mot vrai » lui revint vite, pour flageller M. Sarcey qui faisait campagne contre les miracles. Il l'estimait « pour le moment l'adver-

saire littéraire le plus fort. » — « Certainement, ajoutait-il, l'athéisme ne nous donne rien de mieux. » C'est pourquoi il lui rappelle les *Pensées* de Pascal :

« Pascal donnait un conseil à ceux qui se plaignent de ne pouvoir pas croire. Vous avez trop d'esprit, vous êtes trop savant, vous avez fait trop de philosophie et surtout trop servi le vaudeville. Dites le chapelet, portez le scapulaire, prenez de l'eau bénite : cela vous abêtira, et vous pourrez croire. Vous saurez que Jésus-Christ est mort et ressuscité. »

Il terminait par ce trait :

Je ne sais où j'ai lu qu'un philosophe en voiture rencontra un capucin à pied et lui cria : « Oh là ! capucin, avoue que, si Dieu n'existe pas, tu es un fier imbécile ! » Le capucin répondit : « Oh là ! philosophe, si Dieu existe, avoue que tu es fièrement plus bête que moi ! »

Or Jésus-Christ est ressuscité, Jésus-Christ est vivant. M. Sarcey ne veut pas le croire ; c'est là ce qui fait de la peine. Abêtissez-vous, Monsieur Sarcey, le travail n'est pas si grand que vous croyez. (23 juillet).

Le 24 juillet 1873, l'Assemblée, sur la demande de l'archevêque de Paris, avait déclaré d'utilité publique l'église qu'on se proposait d'élever sur la colline de Montmartre. Ce fut pour Louis Veuillot une cause de joie et aussi de tristesse. L'Assemblée avait modifié le texte primitif où il était dit que le sanctuaire dédié au Sacré-Cœur appellerait « sur la France la miséricorde et la protection divines. » L'article adopté se contentait d'accorder sa demande à Mgr Guibert. Enfin on avait repoussé la proposition de M. Cazenove de Pradines spécifiant l'envoi d'une délégation officielle à la pose de la première pierre. « Si Mgr l'archevêque de Paris pouvait avoir envie de rire, écrit le polémiste qui a retrouvé toute sa verve, il mettrait l'église nouvelle sous le vocable de S. Nicodème. » Cependant il se réjouit que « la foi des chrétiens ait obtenu l'érection » d'une église au Sacré-Cœur dans Paris : « C'est une première revanche de la statue de Voltaire, escroquée à l'insigne frivolité de Napoléon par le peuple choisi du *Siècle*. Cela veut dire qu'en France il y a maintenant un peuple qui prie et qui est exaucé. »

Le comte de Chambord félicita chaudement Cazenove de Pradines, « heureux, dit-il, d'ajouter au témoignage de votre conscience celui de mon admiration. » (28 juillet).

Enfin l'ère des pèlerinages commençait. Les 27 et 28 mai, 140 députés entraînent 20.000 fidèles à Chartres où Mgr Pie évoque magistralement la monarchie chrétienne. Le 20 juin, 20,000 autres pèlerins se rendent à Paray-le-Monial, conduits par 50 députés qui représentent cent de leurs collègues retenus à Versailles. M. de Belcastel y prononce un acte de consécration nationale au Sacré-Cœur : « Nous vous consacrons la France, notre patrie bien-aimée, avec toutes ses provinces, avec ses œuvres de foi et de charité. Nous vous demandons de régner sur elle par la toute-puissance de votre grâce et de votre saint amour. »

Louis Veuillot considère la relation faite dans l'*Univers* par l'ardent député catholique « comme un grand événement politique... Ce langage nouveau, ces idées de la conscience, ces vues en Dieu font comprendre qu'il y a enfin un autre peuple dans le monde et que Jésus-Christ revient. » (Lettre du 20 juillet).

VI. — Mais il gardait la nostalgie de Rome. L'amertume qu'il avait conçue du bref de 1872 s'adoucissait avec le temps et il ne lui restait qu'un très vif désir de revoir Pie IX. Il part donc avec son secrétaire, M. Lapeyre, le 5 décembre 1873, et passe à Ferney, où s'est réfugié Mgr Mermillod, proscrit de son diocèse. Il entend la messe dans la maison de Mme Denis, la nièce de Voltaire. L'évêque de Genève y a « pratiqué un petit oratoire qui a pu servir de chambre à Diderot, Laharpe ou d'Alembert ». Il gagne Turin par la nouvelle ligne du Mont-Cenis, puis Milan et Rome. Sa première impression est triste. Rome lui apparaît comme une cité que l'on bâtit. « Au fond c'est une ville et un monde qui meurent. Il y a des changements affreux, des places rétrécies, des églises enterrées, des églises supprimées, de la poussière, des omnibus de proie emportant les voyageurs qui vont être dévorés dans les auberges. Rome où l'on entrait à genoux ! »

Les cardinaux, les Jésuites de la *Civiltà cattolica*, tous ses anciens amis lui font fête, et le 15 janvier Pie IX l'accueille par ces mots :

— Ah ! le voilà, le brave et excellent Veuillot ! Toujours vaillant, toujours au bon combat, toujours jeune !... Vous êtes donc à Paris au milieu des batailles ; et nous, fait-il avec tristesse, dans la défaite, nous sommes toujours ici. Que de choses formidables depuis que nous nous sommes vus ! Quelles années ! Et l'Empereur ! Et ce pauvre Darboy ! J'ai beaucoup réfléchi sur lui, j'ai beaucoup prié. Dans les circonstances où il est mort il a pu penser, se souvenir, expier. J'espère pour lui.

Elles étaient loin en effet les luttes et les splendeurs du Concile.

— Eh bien ! continua Pie IX parlant des affaires de France, vous avez Mac-Mahon, c'est un pont...

— Oui, Saint-Père, mais pas un pont pour nous ; il n'y a rien à espérer de ce côté. L'intelligence manque, le sens de l'Eglise n'y est pas, et ce n'est pas M. de Broglie qui le lui donnera...

L'entretien dura plus d'une demi-heure. Pie IX eut un mot pour les meilleurs amis français de l'Eglise, Belcastel, du Temple, et les bénit tendrement. C'était jour de réception pontificale, à l'occasion des fêtes de Noël ; on retint Louis Veuillot dans le cortège et, par les soins de Mgr Nardi, il fut placé au milieu des intimes, juste en face du Pape, à côté de Mgr de Mérode, ce qui amusa les cardinaux.

Il s'en revint par Florence, où il dicta à son secrétaire ces quelques lignes, résumé de ses impressions et de son voyage : « En somme, j'ai visité trois villes importantes de l'Italie piémontaise : Turin où le Piémont a abjuré la famille et la patrie ; Florence où il a abjuré l'aristocratie et

l'ordre ; Rome où il a abjuré la religion. Il ne lui reste plus à abjurer que lui-même et cela ne tardera pas. »

Rentré à Paris il retrouve les vieilles batailles. Le 16 décembre, un comité orléanais de secours aux blessés a fait célébrer dans la cathédrale d'Orléans un service pour les officiers et les soldats tués pendant la guerre. Quelqu'un propose de placer parmi les armoiries l'étendard des zouaves avec l'image du Sacré-Cœur. On refusa. L'*Univers* s'en émut et protesta le 22 décembre. Louis Veuillot était absent. L'incident s'envenima, et Mgr Dupanloup en personne entra en lice. On prétend même qu'outre sa lettre très vive il rédigea un Mémoire confidentiel pour engager ses collègues dans une campagne décisive contre le journal. Ses efforts n'aboutirent point.

D'autre part, le cabinet de Broglie, indécis, louvoyant, ne satisfaisait point le polémiste qui avait gardé toute sa puissance incisive. Celui-ci ne se tint pas de déclarer qu'il n'y avait « point de principe de résurrection dans la politique de M. le duc de Broglie. » Il avait aussi rappelé et reproduit la fameuse inscription de La Roche-en-Brenil, où Mgr Dupanloup et ses amis, parmi lesquels M. de Broglie, « absent de corps, mais présent d'esprit », avaient proclamé le principe de « l'Eglise libre dans l'Etat libre. » Le président du Conseil en était exaspéré, et il cherchait une occasion de vengeance.

M. de Bismarck la lui offrit.

Le tout-puissant chancelier n'aimait pas l'*Univers.* Il avait donné mission à ses « reptiles » de le prendre à partie, et la *Gazette de l'Allemagne du Nord* voulant insulter la France l'avait appelée « le pays de Veuillot ». C'est que l'*Univers,* mieux que tout autre journal, relevait les espérances chrétiennes et monarchiques, et Bismarck craignait le retour de la monarchie parce qu'il était convaincu que ce serait le salut de la France. Quand parut l'Encyclique *Etsi multa luctuosa,* dirigée contre le Kulturkampf, Mgr Dabert, évêque de Périgueux, la commenta avec énergie et l'*Univers* lui fit écho. M. d'Arnim, ambassadeur d'Allemagne, adressa de vives réclamations à M. de Broglie.

Celui-ci trouvait un motif de satisfaire ses rancunes et d'apaiser les exigences prussiennes, il le saisit. « Il fit semblant d'ignorer l'évêque et frappa l'*Univers* », dit Debidour, qui rencontre ici le mot juste. Alors parut un arrêté ainsi conçu :

Le gouverneur général de Paris, sur l'avis du conseil des ministres, considérant que le numéro du journal l'*Univers* en date du 19 janvier 1874, soit par les articles qu'il contient, soit par les documents qu'il publie, est de nature à créer des complications diplomatiques...

Arrête :

Article 1er. — La publication et la vente du journal l'*Univers* sont interdites pour deux mois à partir de ce jour, 19 janvier...

Or le seul document que contînt l'*Univers* du 19 janvier était le mandement de Mgr Dabert portant promulgation de la dernière Encyclique de Pie IX.

L'*Univers* était frappé par les libéraux, frappé sans être entendu, frappé pour avoir publié un document pontifical, — comme sous l'Empire.

Les députés catholiques déléguèrent quatre d'entre eux, MM. de Belcastel, Keller, Chesnelong et Lucien Brun, au président du Conseil et le menacèrent d'une interpellation. Il les pria de ne pas envenimer l'incident et leur promit qu'il lèverait bientôt l'interdit : « Cet arrêté, dit-il, est une mesure d'ordre et non un décret d'accusation ; elle évite un mal plus grave. Je l'ai prise avec un profond déplaisir ». Or M. de Broglie laissa subsister l'interdit. M. de Belcastel lui rappela ses promesses le 4 mars, et n'obtint que cette note louche :

« La mesure que nous avons prise, non sans un profond regret, à l'égard du journal l'*Univers,* a eu à nos yeux le caractère d'une impérieuse nécessité. Il était indispensable d'arrêter une polémique ardente qui créait à la France de graves embarras diplomatiques et menaçait la paix générale, sans profiter, en nuisant plutôt aux intérêts sacrés qu'elle voulait servir. »

La suspense ne fut donc pas levée avant la date fixée par l'arrêté. Le 20 mars, Louis Veuillot fit justice de ces procédés d'exception dont il était seul victime :

Il faudrait de bons papiers, écrivit-il, qui ne se sont pas produits, pour nous persuader que l'empire d'Allemagne si terriblement victorieux, se soit cru menacé par une « polémique ardente » ; qu'il ait voulu ajouter une suspension de l'*Univers* à tant de trophées, et que la paix générale ait tenu à cela.

Premièrement, l'*Univers* n'a point fait de polémique ardente. En combattant la politique anticatholique de l'Empire allemand, il s'est défendu d'attaquer personnellement l'empereur et même M. de Bismarck, trouvant fort ridicule toute insolence à l'adresse d'un ennemi dont on ne sera pas de si tôt vengé...

Secondement, quand cette polémique ardente aurait été la nôtre, le ministère n'était pas dispensé de nous avertir avant de frapper. Avec la liberté de la presse, mettre le feu est un droit de tout le monde. Chaque matin quatre mille journaux en usent plus que nous, et ne sont pas suspendus pour cela.

De toute la France vinrent au polémiste indignement frappé des témoignages de sympathie. Le général Ducrot ne retenait pas son indignation ; il s'écriait : « L'arrêté de suspension a été rédigé à l'ambassade prussienne et imposé ». On ne pouvait se défendre de signaler cette entente étrange des catholiques libéraux et des Allemands.

On pressait Louis Veuillot d'en appeler au comte de Chambord et d'aller à Frohsdorf. Il refusa : « Il est si doux, dit-il, de n'être ni officiel ni officieux, ni dans le secret de rien. » Mais il adressa à Pie IX une lettre très courte où il énonçait simplement la mesure prise et le motif invoqué : « Une seconde fois, concluait-il, l'*Univers* a l'honneur d'être frappé pour sa fidélité à l'Eglise et à vous. » Le Pape lui envoya alors un bref où se lisent ces encouragements :

Dans cette grande perturbation de la société civile, comme vos efforts et vos forces, cher Fils, sont fidèle-

ment appliqués à la propagation du bien, vous ne devez pas vous étonner d'être dans la tribulation.

Puis ces mots à l'adresse des libéraux :

Pendant que ceux qui cherchent à concilier les ténèbres avec la lumière se flattent fallacieusement et vainement d'atteindre au terme de leurs vœux,... Vous, mon cher Fils, vous attendez d'un cœur ferme, confiant et tranquille, avec tous les bons, les temps et les moments que le Père céleste a assignés dans sa puissance, et, pendant ce temps-là, vous vous tenez en prières auprès du trône de Celui à qui les paroles des humbles et les sacrifices des éprouvés arrivent sûrement.

Mgr Dabert reçut aussi un bref laudatif : « Il s'était borné, disait le Pape, à remplir la mission qui lui était confiée, et il l'avait noblement accomplie. » Il y avait ensuite une allusion au journal qui avait subi à cette occasion « un dommage matériel », mais dont la condamnation « avait son origine, non dans la lettre elle-même, mais dans des motifs antérieurs. »

Un autre bref fut alors divulgué qui remontait au mois de juin 1873, et qui avait été soigneusement enfoui dans le silence. Il était adressé à un comité catholique orléanais, en réponse à une adresse un peu pâle au Saint-Père. Il y était dit :

Bien que vous ayez en effet à soutenir la lutte contre l'impiété, cependant vous avez moins à redouter de ce côté peut-être, que de la part d'un groupe ami, composé d'hommes imbus de cette doctrine équivoque, laquelle, tout en repoussant les conséquences extrêmes des erreurs, en retient et en nourrit obstinément le premier germe, et qui, ne voulant pas embrasser la vertu tout entière, n'osant pas non plus la rejeter tout entière, s'efforce d'interpréter les enseignements de l'Eglise de manière à les faire concorder à peu près avec ses propres sentiments.

C'est Mgr de Ségur qui découvrit l'existence de ce bref et qui demanda des explications. On fit tout pour les décliner. Le ministre des Affaires étrangères, le duc Decazes, essaya des démarches pressantes au Vatican pour que ces deux derniers documents fussent tenus secrets ; Mgr Dupanloup et l'abbé Lagrange insistèrent dans ce sens auprès de notre ambassadeur au Vatican, M. de Corcelles, qui refusa très nettement d'intervenir. Du moins dans son audience du Souverain Pontife, l'évêque d'Orléans eut la sagesse de n'y faire aucune allusion. Pie IX dit en effet à Mgr Mabile, évêque de Versailles, en parlant de Mgr Dupanloup : « Il ne m'a rien dit et je ne lui ai rien dit. »

Louis Veuillot avait en mains des documents saisissants pour son numéro de rentrée. Il avait écrit : « Je reprendrai le 19 mars, jour de saint Joseph, avec les sentiments les plus impénitents du monde. » Ses adversaires durent se repentir de l'avoir ainsi injustement maltraité, car il commença par accabler la mesure passionnée dont il avait été l'objet. « Un ministère français, dit-il, doit estimer que le droit et la propriété des citoyens français sont encore quelque chose. » S'il y eût eu danger public, le journal eût offert lui-même de se sacrifier.

« Au fond, nous croyons qu'il y a eu ici plus de rancune catholique libérale que d'insistance diplomatique. L'inscription de La Roche-en-Brenil, « absente de corps, présente d'esprit », a inspiré cette équipée. Pour effrayer mieux, M. le duc de Broglie a eu trop peur. On a beau s'intituler « gouvernement du maréchal Mac-Mahon », de tels procédés n'ont rien de militaire, et le maréchal ignore assurément quelles trames s'ourdissent sous le couvert de son autorité...

« En somme, nous avons la bénédiction de Pie IX, M. de Broglie balbutie des explications qu'ensuite il retire, et nous revivons avec la sympathie de nos frères. Tel est le résultat de la campagne... »

Et rappelant ses diverses épreuves, il concluait : « Louis-Philippe a eu la palme de l'hypocrisie judiciaire ; Napoléon, la palme de l'hypocrisie autoritaire ; la Commune, la palme de l'hypocrisie logique ; à quelle palme prétend M. de Broglie ? Nous éviterons de le dire pour n'être point téméraire. Quant à la liberté de la presse, nous savons ce que c'est. » (19 mars).

Dans les numéros suivants il publiait les éloges du Pape qui le consolaient du bref de 1872, ouvrait une souscription pour le Denier de Saint-Pierre, avec, en tête, un don de 2.000 francs « au bien-aimé Pie IX, en signe de joie de la résurrection de l'*Univers* », se retournait contre le *Journal du Loiret* qui avait osé écrire : « Nous regrettons la bénédiction qui vient de tomber sur lui, » puis revenait sur l'abbé Lagrange qui, dans le *Correspondant*, avait essayé de sauver l'inscription de La Roche-en-Brenil en y introduisant un léger changement. Au lieu de : *Pro Ecclesia libera* IN *libera patria, commilitare jamdudum soliti,* il avait écrit : *Pro Ecclesia libera* ET *libera patria.* On sait que le *Syllabus* condamne la proposition de l'Eglise libre dans l'Etat libre.

Cette modification maladroite donnait beau jeu au terrible lutteur qui pouvait conclure :

« Maintenant donc il est bien prouvé que le château de La Roche-en-Brenil contient une chapelle, que cette chapelle contient un marbre, que ce marbre contient une inscription, que cette inscription contient une phrase, que cette phrase : *Pro Ecclesia libera in patria libera* ne signifie pas : *L'Eglise libre et la patrie libre.*

« Et il est prouvé aussi que M. Lagrange, qui a écrit deux articles de fortes dimensions pour prouver que nous avions inventé la chapelle, le marbre, l'inscription, la phrase, le sens, et toute l'histoire, n'a rien prouvé du tout, pas même l'orthodoxie de son français et la discrétion ou la subtilité de son esprit. » (14 avril, 30 mai 1874).

VII. — Ces dernières luttes ont épuisé les forces du grand écrivain, qui de temps à autre se sent faiblir sans oser encore l'avouer. Et pendant que son esprit se fatigue, son cœur est en même temps brisé et réjoui. La seconde de ses filles, Luce, entre chez les Visitandines, et l'hiver suivant Agnès épousera le commandant Pierron. Alors sa maison si animée sera déserte et triste, comme une cage sans oiseaux.

C'est le 25 mars 1874 que Luce « s'en va Visitandine. » Il avait exigé un délai qui lui avait été

accordé, mais cela ne faisait que retarder la redoutable échéance. « Toute ma raison me dit d'être content, et je le suis, mande-t-il à Mme Bacon. Tout mon cœur sent et reconnaît la mort. Cette enfant est charmante, vertueuse, remplie de bon sens et de grand esprit. Elle a des candeurs qui me ravissent, des soudainetés délicieuses, un courage qui s'ignore et que j'admire. C'est une poésie vivante, une fleur. Je disais qu'elle n'était pas faite pour le monde, et j'avais la niaiserie de croire qu'elle était faite pour moi. » (8 mars). — Il raconte ainsi le départ à M. Alexis Fay, le gendre de Mme Volnys. Celle-ci lui avait envoyé de Nice un bouquet de fleurs printanières qui arriva pendant le suprême repas. Rien qu'à l'aspect de ces fleurs qui ne lui apportaient que de la joie, il eut grand' peine à se retenir : « L'enfant est partie ce soir : elle n'osait paraître heureuse, elle l'était et avait assez de chagrin pour le cacher. Quelles scènes muettes ! Quelles allégresses douloureuses et contenues ! Elle a baisé le seuil de la chambre et la porte de la maison. Elle a embrassé les servantes et descendu l'escalier qu'elle ne remontera plus. Mille choses de rien deviennent solennelles lorsqu'on les fait pour la dernière fois. Je vous parle comme si vous la connaissiez, mais mon cœur est si plein ! Et moi je lui ai dit un dernier adieu, et je l'ai embrassée une dernière fois ! Je la verrai encore, je ne l'embrasserai plus ! » (27 mars).

Montalembert avait écrit une page moins abandonnée, suivant sa nature, aussi tendre, aussi poignante de foi, lorsque sa fille entra en religion. Ces deux hommes avaient la même trempe de cœur et de foi. Heureux s'ils eussent eu aussi la même trempe de caractère et d'esprit ! Mais tous deux nous émeuvent ; leurs plaintes nous font monter les larmes aux yeux, plaintes sans amertume, inondées de consolations spirituelles, et les plus pénétrantes sont peut-être encore celles du polémiste qui, après avoir écrasé ses adversaires, rentrait dans sa chambre pour donner libre cours à ses pleurs.

Sa meilleure jouissance maintenant c'est d'aller visiter sa religieuse et de s'entretenir avec elle. « De l'entretien doux et recueilli, raconte Eugène Tavernier, il sortait tout ému, renouvelant son sacrifice. Avec une intonation basse et concentrée où respirait la foi courageuse, il me parlait de sa Visitandine. Il me disait : « C'est un cierge qui brûle sur l'autel. »

Au mois de mai il s'aperçut « qu'il vieillissait terriblement, » ainsi qu'il le mandait au curé d'Epoisses ; il se dirige avec sa fille aînée vers les chênes de la Bretagne. Il annonce ainsi son voyage à Mme Volnys : « J'ai été repris de cet étrange mal de l'an passé qui n'est pas précisément l'engourdissement du cerveau, mais l'incapacité du travail cérébral. Je vais en Bretagne, chez les Petites Sœurs des Pauvres. J'y mène ma fille Agnès, très éprouvée par le départ de sa sœur et qui a besoin de grand air. » (29 mai).

Il aimait les Petites Sœurs des Pauvres qui sont « un décor du monde chrétien, un honneur particulier de la France qui a produit cette fleur charmante. » Il eut la joie d'assister chez elles à une prise de voile. La postulante qui revêtait leur humble habit, c'était Mme Féburier, celle qui trente-six ans auparavant avait été son bon ange à Rome. Après la mort de son mari elle avait décidé de consacrer ce qui lui restait de vie et de forces au service des pauvres. Quand elle prit l'engagement, à cinquante-huit ans, de panser toutes les plaies, d'affronter tous les rebuts, « quelle sérénité, quelle voix ferme, tranquille et douce ! Quel air de grande dame, et disons mieux, d'Epouse du Roi Christ !... Tous les assistants pleuraient et les postulantes rayonnaient d'une joie éternelle.

« Ainsi se termine l'histoire de notre ami, ce chrétien qui n'a jamais consenti à s'occuper de politique, ni à craindre que Dieu fût vaincu... » (20 août 1874).

Si l'intelligence éprouvait parfois déjà une douloureuse difficulté de travail, le cœur, lui, ne connaissait point la lassitude, il demeurait vibrant, chaud et plein de vie.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Très respectueux observateur du décret *Quam singulari* et propagateur, dans ma petite sphère, de la communion fréquente des enfants, je me permets cependant de proposer un doute, peut-être déjà solutionné, mais que je m'excuse de présenter, étant nouvellement abonné.

Un enfant est jugé apte à faire sa communion privée. La promesse a été donnée par les parents de le laisser continuer son instruction religieuse, suivant ce qu'exigent à cet égard les règlements diocésains. Peu de temps après la communion, l'enfant est retiré du catéchisme par ses parents. Ceux-ci se rendent donc coupables de faute, qu'il n'est pas exagéré, je pense, de taxer de grave. La conduite à tenir vis-à-vis d'eux me semble donc devoir être celle que la théologie nous enseigne comme devant être suivie pour tout pécheur, c'est-à-dire, leur refuser l'absolution, tant qu'ils demeurent dans leur péché.

Cependant, jusqu'à quand doit-on refuser l'absolution ? Il arrive un temps où l'enfant n'est plus en âge d'aller au catéchisme, et alors l'obligation des parents cesse. N'y a-t-il pas là comme une sorte de prescription ? Mais, alors, je vois d'ici nombre de parents qui se soucieront fort peu de ne pas faire leurs Pâques pendant quelques années, et qui attendront tranquillement que leur enfant ait grandi, pour reprendre une vie à peu près chrétienne. La sanction devient ainsi illusoire.

R. — Vous êtes nouvel abonné, cela se voit, sans quoi vous sauriez par expérience que nous avons déjà plus d'une fois touché dans nos colonnes les difficultés qui vous préoccupent à propos de la mise en pratique du décret *Quam singulari*. Le point capital de votre doute porte sur la conduite à tenir au confessionnal à l'égard des parents qui

ne tiennent pas la promesse faite par eux d'envoyer leurs enfants au catéchisme après la première communion privée.

Vous avez, en principe, tout à fait raison de considérer comme matière à faute grave cette attitude de révolte contre l'Eglise, et, par conséquent aussi, comme matière à refus d'absolution, en cas d'obstination, sans excuse, à la garder. Mais nous vous rappelons sommairement qu'avant d'arriver à cette extrémité il faut être bien assuré de l'indisposition certaine de ces gens-là à recevoir une absolution valide. Beaucoup peuvent, et longtemps peut-être, se trouver excusés, au moins *a mortali,* par l'une des raisons qu'admet la théologie morale : ignorance de la gravité de la faute, difficulté grave de l'obéissance, tous autres chapitres, enfin, d'impossibilité pratique d'où il résulte qu'il n'y a pas volonté foncièrement mauvaise et obstinée dans ce qui est connu comme mal grave.

Mais, si ces raisons atténuantes font défaut, si, surtout, au fait de la violation de promesse en matière évidemment grave se joint le scandale d'une conduite qui impressionne mal la communauté chrétienne, le cas de refus d'absolution peut très bien se poser, et alors, après toutes les instructions, monitions et menaces accoutumées, il faut en arriver là.

Il faudrait aussi, et très bien, en arriver là avec l'enfant lui-même s'il était établi, dans une hypothèse donnée, qu'il se dérobe au catéchisme avec une connaissance et une liberté suffisantes pour le constituer, sur ce point-là, à cause de son obstination, en état de faute grave, rendant impossible une absolution valide.

Nous avons, dans une spéciale dissertation, traité au long ce problème de la responsabilité et culpabilité propre de l'enfant, et conclu qu'elle n'est pas d'ordinaire assez pleine pour qu'on puisse le traiter comme coupable de péché mortel, vu la nécessité où il se trouve, la plupart du temps, de subir passivement, presque sans résistance possible, sans résistance efficace au moins, les volontés supérieures et mauvaises de ses parents.

Mais, tout en admettant, en sa faveur, de sérieuses et pratiques atténuations, nous avons eu soin de blâmer ceux qui l'innocentent trop facilement, et recommandé de dresser de bonne heure son esprit et son cœur aux attitudes de protestations possibles que réclame impérieusement, pour son propre bien essentiel, la sauvegarde de sa foi, son droit à la vie chrétienne.

Vous demandez si ces refus d'absolution pourront et devront durer longtemps. Réponse : tout le temps qu'ils seront théologiquement jugés nécessaires, inévitables. Pas davantage, si, après une certaine période écoulée, ils cessent d'avoir leur raison d'être. L'obligation violée correspondante cessant d'exister, naturellement il n'y aura plus lieu de les continuer.

Vous dites à cela : Mais alors les parents sauront qu'ils peuvent se tirer d'affaire avec une abstention des Pâques pendant quelques années, et ils attendront tranquillement que leur enfant ait grandi pour revenir à la vie chrétienne.

C'est possible ! Mais que voulez-vous y faire ? Voilà de piètres chrétiens, qui seraient capables d'ajourner ainsi leurs pratiques religieuses avec l'intention de les reprendre au plus tôt. Nous croyons que les échantillons de ce type seront assez rares. Ceux qui abandonneront, le feront le plus souvent sans ce calcul, de façon indéfinie, comme il arrive d'ordinaire. Au surplus, pour le cas de promesse donnée et non tenue, on peut très bien annoncer quelque sévère réparation de scandale pour ce moment du retour à la pratique religieuse : ce serait une manière de frapper les gens à l'avance et de parer un peu à l'abus dont vous parlez.

En tout cas, et quoi qu'il arrive, peu importe ! Là où c'est votre devoir de refuser l'absolution, refusez-la, faute de pouvoir faire autrement, et ne vous inquiétez pas du reste, qui ne dépend pas de vous et échappe à vos responsabilités.

A propos de refus d'absolution, ne faites donc pas intervenir l'idée ni le mot de *sanction*. Ce n'est pas *per modum pœnæ vindicativæ,* mais *per modum judicii de insufficienti dispositione* que doit se refuser l'absolution demandée par un pénitent dans le secret du for interne sacramentel. Ne faisons pas de la Pénitence un moyen de gouvernement au for externe.

Q. — A païen a épousé B païenne (tous deux libres) selon les coutumes en usage dans le pays. A et B viennent s'inscrire comme catéchumènes, puis après un an de catéchisme se retirent pour vivre encore auprès de leurs idoles. Sur ce, A se sépare de B et épouse C (celle-ci libre) ; les coutumes du pays sont encore observées. Dans le pays, le divorce est non seulement très commun, mais légal.

Dernièrement A et C viennent pour demander l'instruction chrétienne ; presque en même temps B vient faire la même demande.

Le missionnaire fait faire une enquête discrète par son catéchiste, homme sérieux, auprès des parents et amis des intéressés. De là il résulte que A et C veulent le baptême aussi sincèrement que B ; que B reprendrait A, mais que A ne veut pas de B. Il y a de part et d'autre deux enfants vivants.

A, C et B habitent dans le même village, loin de 4 kil. de la résidence du missionnaire.

Comment procéder pour le baptême de A et de B ?

R. — La solution du cas ainsi présenté dépend, avant tout, de la valeur du mariage contracté tout d'abord entre A et B, que pour plus de clarté nous appellerons Titius et Bertha, réservant le nom de Caia pour C épousée par Titius après le renvoi de Bertha.

Ce mariage, le premier en date, peut être ou certainement *valide,* ou certainement *nul,* ou véritablement et sérieusement *douteux*. Chacune de ces hypothèses est à examiner successivement, parce que chacune comporte des conclusions différentes, au point de vue du baptême des personnes en cause.

1re hypothèse. — Si les coutumes du pays sont telles, au point de vue des unions matrimoniales, qu'elles ne permettent aucun doute sur la validité

de celles qui y sont régulièrement contractées, et si, d'autre part, rien n'est survenu de particulier dans le mariage de Titius et de Bertha qui puisse en faire suspecter la valeur, il est manifeste que, même après le renvoi de Bertha, Titius ne pouvait s'unir légitimement à Caia, bien que les cérémonies en usage pour le mariage aient été accomplies, et malgré l'admission pratique du divorce dans le pays : car l'existence certaine du lien valide entre Titius et Bertha, quoique conclu dans l'infidélité, s'y oppose absolument, sauf recours possible au privilège paulin.

Or, dans l'espèce, le recours au privilège paulin ne peut avoir lieu, puisque Bertha veut se convertir aussi bien que Caia et, de plus, veut revenir à son légitime époux, sans qu'il y ait à ce retour, au moins en s'en tenant aux données du cas, d'autre obstacle que la volonté de Titius qui refuse de la reprendre. Cette mauvaise volonté ne pouvant pas supprimer le droit de Bertha à être reprise, ni constituer un motif suffisant de *discessus* dans le sens requis pour l'usage du privilège paulin, il en résulte que Titius ne peut en aucune manière user de ce privilège, ni par conséquent être admis au baptême avant de s'être séparé de Caia sa concubine, pour reprendre Bertha sa femme légitime [1].

Si cependant il avait des raisons assez sérieuses pour ne pas reprendre la vie commune avec Bertha, il pourrait sans doute être autorisé à en rester séparé *quoad thorum et cohabitationem;* mais, même alors, il devrait renvoyer Caia avant d'être admis au baptême et être résolu à vivre dans la continence, jusqu'à sa réconciliation avec Bertha ou tant que vivrait celle-ci.

Quant à Caia, il est bien évident qu'elle ne peut pas être baptisée, dans cette première hypothèse, tant qu'elle n'aura pas renoncé effectivement et définitivement à son union coupable avec Titius.

Pour Bertha la situation est meilleure ou plus favorable à la réception du baptême. D'après le cas, ce n'est pas d'elle qu'est venue l'initiative de la séparation d'avec Titius, mais de celui-ci ; de plus, actuellement encore elle est dans la disposition de reprendre la vie commune avec son époux, et sans doute à faire les excuses voulues pour cela, si elle avait pu donner occasion à son renvoi de quelque manière. Dans ces conditions, et pourvu que par ailleurs elle présente toutes les dispositions requises, rien en soi ne s'opposerait à son baptême, même si elle restait séparée de Titius par la faute de celui-ci.

On suppose naturellement que Bertha n'a pas contracté une nouvelle union après son renvoi par Titius, ou que du moins elle l'a rompue en venant se faire instruire en vue du baptême et jusqu'à usage du privilège paulin. Car, si Titius ne peut pas user pour sa part du privilège paulin, dès lors que Bertha sa légitime épouse veut se convertir et revenir à lui, il n'en est pas de même de celle-ci que Titius refuse de reprendre.

[1] St-Office, 20 juin 1866 *(Coll.,* n. 1293).

Si, en effet, elle était baptisée avant Titius et qu'après son baptême elle interpelle légitimement celui-ci encore infidèle quoique catéchumène, rien ne s'opposerait à ce que, après une réponse définitivement négative de Titius refusant obstinément de la reprendre, malgré toutes les satisfactions données par elle, elle s'unisse à un chrétien qui consentirait à l'épouser, — mais toujours avant le baptême de Titius, que son obstination doit d'ailleurs faire écarter, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus [1].

Une fois Bertha baptisée et mariée à un chrétien en usant du privilège paulin, son union conclue dans l'infidélité avec Titius se trouvant dissoute par ce nouveau mariage, Titius deviendrait libre à son tour de convoler à de nouveaux liens, au moins selon une opinion aujourd'hui commune. Il pourrait, par conséquent, être admis au baptême et marié légitimement avec Caia, pourvu que rien par ailleurs ne s'opposât à leur baptême et qu'ils eussent réparé suffisamment le scandale de leur union illégitime.

2e hypothèse. — Jusqu'ici nous sommes restés dans l'hypothèse de la validité certaine du mariage de Titius et de Bertha. Mais s'il en était autrement, c'est-à-dire si ce mariage contracté dans l'infidélité était, après enquête, trouvé certainement nul, par suite ou d'un vice essentiel dans le consentement, ou de l'apposition dans le contrat d'une condition qui le vicierait, il faudrait raisonner et conclure d'une manière bien différente.

Dans ce cas, en effet, Titius ne serait pas coupable de s'être séparé de Bertha pour s'unir à Caia ; en conséquence, le fait de cette séparation ne pourrait plus être un obstacle à son baptême, malgré le désir de Bertha de revenir à lui. Son mariage avec Caia ne serait pas non plus un obstacle à son admission au baptême ; car, le premier mariage étant nul, rien de ce chef ne s'oppose à ce que le second soit légitime. Mais, même en supposant que ce dernier mariage soit lui-même nul ou au moins sérieusement douteux, il n'y aurait pas là une raison suffisante d'écarter Titius et Caia du baptême. Il suffirait, en effet, de les séparer pour le reste du temps de leur préparation au baptême, surtout s'ils n'étaient pas absolument de bonne foi dans leur union et aussi pour réparer tout scandale, et, après le baptême, de rendre leur union définitivement stable en leur faisant renouveler le consentement, pourvu, cela va de soi, qu'aucun autre empêchement ne s'oppose à leur mariage.

Si Bertha était, de son côté, bien disposée au baptême, rien n'y mettrait non plus obstacle du fait de son union rompue avec Titius, dès lors que la séparation est bien définitive.

3e hypothèse. — Reste à envisager la troisième hypothèse, à savoir, celle où le mariage de Titius et de Bertha n'est ni certainement valide, ni certainement nul, mais assez douteux pour qu'on ne puisse pas affirmer sa validité sans crainte sérieuse d'erreur.

[1] St-Office, 22 nov. 1871 *(Collect.,* n. 1377) ; — 8 juillet 1891 *(Coll.,* n. 1760) ; — 26 avril 1899 *(Coll.,* n. 2044).

Dans cette hypothèse, on pourrait trancher la question du baptême de Titius, de Bertha et de Caia en faisant intervenir un principe courant de jurisprudence appliquée aux mariages contractés dans l'infidélité : *In dubio, in favorem fidei judicandum est*. C'est-à-dire que si un mariage contracté dans l'infidélité est sérieusement douteux, on peut et on doit le tenir pour nul, lorsque le bien spirituel de l'un ou de l'autre des conjoints et à plus forte raison des deux le demande, ou, en d'autres termes, lorsque la conversion de l'un ou de l'autre, ou des deux, est subordonnée à la dissolution de ce lien douteux, contracté dans l'infidélité.

Or, c'est bien le cas pour Titius qui, séparé de Bertha depuis des années et ne voulant pas la reprendre, serait encore obligé, en vertu de son mariage douteux avec elle, de se séparer de Caia et finalement de vivre dans la continence, tant qu'il refuserait de revenir à Bertha ou tant que celle-ci ne serait pas morte. Or de telles conditions étant moralement impraticables pour lui, il faut bien conclure que son mariage douteux avec Bertha rendrait son baptême impossible, s'il était maintenu.

Le bien spirituel de Bertha est également intéressé à cette rupture du mariage contracté dans l'infidélité ; car elle ne peut non plus, tant que ce mariage douteux est tenu pour stable, être admise au baptême sans se condamner à la continence perpétuelle. Or il y a là, pour une personne venant du paganisme, une perspective bien capable de la détourner de la religion, pour la rejeter dans le paganisme peut-être pour toujours.

Il n'y a pas jusqu'à Caia qui ne trouve son bien spirituel dans la rupture du lien douteux entre Titius et Bertha. Cette rupture lui permettra, en effet, de régulariser sa situation avec Titius qui veut la garder et qui, une fois baptisé avec elle, n'aura plus qu'à renouveler comme elle le consentement pour qu'ils soient unis en légitime mariage, une fois l'union de Titius avec Bertha déclarée dissoute.

La faveur de la foi demande donc bien que le mariage de Titius et de Bertha soit dissous, si le principe : « *In dubio, in favorem fidei judicandum est* » peut trouver son application, c'est-à-dire si l'enquête démontre qu'il y a de sérieuses raisons de tenir ce mariage pour douteux.

A notre correspondant de voir laquelle des trois hypothèses s'applique à son cas.

Q. — Peut-on admettre l'existence de créatures spirituelles en dehors des anges et des démons ?

R. — Non, pour cette très simple raison qu'il n'y a, ni au point de vue rationnel, ni au point de vue de la foi, aucun motif d'en admettre la possibilité. Vous parlez, évidemment, de créatures purement spirituelles, indépendantes *a corpore*. Vous avez toute la gamme complète, entre Dieu et l'homme, dans le monde angélique des purs esprits, bons ou mauvais, depuis le plus parfait jusqu'à celui qui confine de plus près à la spiritualité de notre âme. Où voulez-vous loger des substances spirituelles, en dehors de ce cadre génériquement indéfini, qui comprend à l'avance toutes celles que vous pourriez imaginer ?

Voulez-vous demander si, en dehors des esprits actuellement existants, il serait possible qu'il y en eût d'autres ? Evidemment oui, ce serait possible, s'il plaisait au Créateur qu'il en fût ainsi ! Les anges bons et mauvais sont en nombre fini ; et un nombre fini peut toujours être augmenté d'un autre nombre fini. Mais ce n'est pas là sans doute le sens de votre question. Restons-en donc à la réponse ci-dessus, qui paraît suffisante.

Q. — J'avais toujours cru que l'Official d'un diocèse devait être choisi parmi les vicaires généraux de ce diocèse, et qu'entre le titre de vicaire général et celui d'Official il n'y avait aucune différence, là du moins où il n'y a qu'un seul vicaire général.

Voici que, dans un diocèse que je pourrais désigner, l'Official vient d'être choisi parmi les membres du chapitre, en dehors des vicaires généraux, parce que, dit-on, cela est plus conforme au droit.

J'aimerais avoir sur ce point l'avis éclairé de mon vieil *Ami*.

R. — Votre remarque est judicieuse, historiquement fondée, mais, en fait, aujourd'hui inexacte. L'origine des *Officiaux* dans le *Corpus Juris* et dans la pratique du droit canonique est assez obscure. Il semble établi, toutefois, que, dans le principe, on a appelé ainsi les premiers véritables vicaires généraux des Evêques, l'Official ayant alors charge d'exercer, à titre ordinaire, la double juridiction contentieuse et gracieuse, mais contentieuse surtout — celle dont l'Evêque aimait le moins à s'embarrasser, — d'où la note « judiciaire » qui s'est de bonne heure et dans la suite, et de nos jours exclusivement, attachée au nom d'*Official*.

Il est donc vrai que, à partir surtout du XIIIe siècle, époque de réaction épiscopale contre la puissance exagérée des Archidiacres, l'Evêque s'est constitué comme auxiliaire un prêtre auquel on a donné assez communément le nom d'Official, qui exerçait toute la juridiction spirituelle ordinaire dans le diocèse, et qui était exactement le vicaire général d'aujourd'hui.

Peu à peu on a dû, pour faciliter et simplifier le travail administratif, diviser dans cette fonction de haute suppléance les deux juridictions, gracieuse et contentieuse. L'Official est resté alors particulièrement investi de la seconde, l'autre étant exercée par un vicaire général simplement dit, auquel on a adjoint, dans les curies épiscopales, une sorte de vicaire général *pro temporalibus* (notre Secrétaire général actuel) connu dans le droit, surtout au temps du Concile de Trente, sous le nom d'*Œconomus*.

L'Evêque est en principe le grand juge dans son diocèse, le président-né de toutes les cours de justice ecclésiastique qui peuvent s'y tenir. L'on comprend, dès lors, que, pour se faire remplacer dans cette fonction, épiscopale au premier chef, sinon néces-

sairement épiscopale, il ait fait choix du personnage qui le touche de plus près, qui ne fait, comme on dit en langue de droit, qu'une seule personne morale avec lui, son vicaire général.

De là l'usage universellement répandu d'annexer la fonction d'Official au Vicariat général, usage qui a surtout persévéré en France où, pendant tout le XIXe siècle, malgré l'inexistence pratique des officialités, on voit dans tous les Ordos le titre d'Official accolé au nom de l'un des vicaires généraux de l'Evêque ou Archevêque.

On aurait tort cependant de croire, comme cette tradition le laisse supposer, que la fonction d'Official ne peut être exercée que par un vicaire général. L'Evêque peut, s'il le juge convenable, constituer un prêtre quelconque de son choix, versé dans le droit et compétent dans la pratique des affaires contentieuses, pour exercer son pouvoir judiciaire ordinaire à sa place. C'est ce qui explique le fait dont vous parlez, qui n'est pas aussi inédit et nouveau que vous le pensez. Nous en connaissons d'autres exemples. Ce n'est pas traditionnel au sens que nous venons de dire, mais c'est très canonique, et cela peut à l'occasion être fort utile pour la bonne administration diocésaine de la justice.

Q. — Un homme avait 3 neveux qui lui devaient, à proportions égales, 2.000 fr. Lors d'un arrangement de famille, l'oncle déclara à ses neveux qu'il leur faisait don de cette dette, d'où grande joie de ces derniers. Mais l'oncle, tout en ayant sincèrement l'intention de faire cette largesse, avait conservé les preuves de la dette de ses neveux. Au bout de quelque temps, mécontent de leur attitude à son égard, il leur déclara qu'il retirait sa promesse et réclama les 2.000 fr. Les neveux durent s'exécuter.

L'oncle a toujours l'intention de leur donner tôt ou tard cet argent, mais il a voulu tout d'abord leur donner une leçon. Avait-il le droit d'agir comme il l'a fait? A quoi est-il tenu vis-à-vis de ses neveux?

R. — Il s'agit d'abord de savoir si c'est un don réel et absolu, ou si c'est un don conditionnel, ou si c'est une simple promesse que l'oncle a fait. La chose ne nous paraît pas bien claire, quoique nous soyons porté à croire qu'il s'agit d'un don absolu.

Si l'oncle a déclaré absolument et sans condition qu'il faisait à ses neveux la remise de leur dette, il n'a aucun droit de la révoquer, puisque ceux-ci ont accepté. Cependant nous ne le blâmerions pas de feindre plus tard, puisqu'il a conservé les preuves de la dette, qu'il n'a voulu que conditionnellement leur faire remise de leur dette, afin de leur donner une leçon et les forcer de changer de conduite à son égard, pourvu qu'il n'exige d'eux aucun paiement. C'était aux neveux, quand il leur a fait cette déclaration de remise de leur dette, à lui demander de leur rendre l'écrit par lequel ils se reconnaissaient redevables.

Si au contraire c'était un don conditionnel, par exemple : « Si vous vous conduisez bien, je ne vous redemanderai jamais ce que vous me devez, » l'oncle a agi dans la plénitude de son droit.

Il en est à peu près de même s'il s'agissait d'une promesse. S'il avait dit, par exemple : « Je vous promets de ne point vous demander ce que vous me devez, » alors il y aurait à examiner si l'oncle a prétendu s'engager par là en justice, quoi qu'il arrive, et dans ce cas la réponse serait à peu près la même que celle que nous avons donnée pour une remise absolue. Si au contraire c'était une promesse conditionnelle, ou bien s'il ne voulait s'engager qu'en raison de fidélité à sa parole, la réponse serait à peu près la même que celle que nous avons donnée pour le cas d'une remise conditionnelle, d'autant plus que les neveux eux-mêmes, par leur attitude à son égard, lui auraient donné une raison suffisante de revenir sur sa parole.

En tout cas, si l'oncle ne leur a jusqu'ici demandé aucun paiement, pas même d'intérêts, il n'est aucunement blâmable, puisqu'il a toujours l'intention de ne rien leur demander de ce qu'ils lui devaient. Seulement, il doit s'arranger de manière qu'après sa mort rien ne puisse leur être demandé à ce sujet, soit en détruisant la preuve de leur dette qu'il a encore entre les mains, soit en déclarant bien formellement son intention dans un testament bien en règle. — Si au contraire il avait exigé d'eux un paiement d'intérêts après leur avoir fait une remise absolue, il devrait leur rendre ce qu'il a exigé d'eux indûment.

Q. — Deux familles de ma paroisse ont fixé de concert et par mégarde un mariage à un jour d'abstinence et de jeûne. Elles ne croient pas pouvoir contremander leurs nombreux invités et changer la date.

Les deux fiancés, assez bons chrétiens d'ailleurs, se présentent pour remplir leurs devoirs religieux. Peuvent-ils recevoir l'absolution? Peut-on exiger qu'ils s'abstiennent, ainsi que leurs invités, d'aliments gras à la noce?

R. — Mais non, il ne faut pas leur refuser l'absolution, ni exiger d'eux qu'ils servent en maigre le repas de noces à leurs invités. Ce qu'il faut exiger, *absolument,* c'est qu'ils disent bien haut : 1o qu'ils s'étaient trompés sur le jour choisi et le regrettent ; 2o que, vu la grande difficulté de changer les choses, M. le Curé leur a *accordé* la dispense du maigre qu'ils lui ont *demandée.* Le scandale sera évité, et tout le monde sera content.

Naturellement, nous supposons qu'il n'y a pas possibilité pratique de changer la date du mariage, ni possibilité pratique (plus difficile encore à admettre) de servir un repas maigre. C'est donc un cas de dispense, par voie d'épikie forcée, pour une circonstance très particulière, que l'on peut résoudre, ainsi que nous venons de le dire, sans danger de compromettre l'autorité de la loi d'abstinence, ni d'exposer le curé à paraître prêter la main à un fait dont le caractère scandaleux peut être facilement supprimé par l'intervention légitime d'une dispense régulièrement demandée et accordée.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 10 des *Acta* (6 juillet) renferme deux *Motu proprio* et une lettre autographe de Pie X, trois Lettres apostoliques, trois décrets du Saint-Office (section des Indulgences), deux de la Consistoriale et une nomination par la Propagande, trois décrets de la S. C. des Rites et un jugement de la Rote.

Actes de S. S. Pie X

I. Motu proprio. — 1º 24 juin 1914 *(Præclara inter).* — Le collège Saint-Anselme, à Rome, reçoit la faculté de conférer les grades :

...Itaque re mature perpensa, collatisque consiliis cum dilecto Filio Nostro, Cardinali S. Congregationi Studiorum Præfecto, apostolica Nostra auctoritate ac Motu-proprio statuimus, ut Collegium Benedictinorum S. Anselmi de Urbe ad instar aliarum academiarum in Urbe exsistentium, perpetuo privilegium obtineat conferendi omnes gradus academicos cum in philosophia, tum in sacra theologia, tum in jure canonico alumnis utriusque cleri, sæcularis ac regularis, qui rite laudati Collegii scholas in memoratis *facultatibus* frequentaverint et, periculo coram Collegii professoribus facto, majorem suffragiorum partem retulerint.

Quo autem salubriores hoc privilegium et Ordini et Ecclesiæ fructus ferat, volumus et præcipimus, ut Professores Collegii Anselmiani in re tum philosophica tum theologica doctrinam semper sequantur Aquinatis, atque in prælectionibus sacræ theologiæ pro alumnis qui ad academicos gradus contendunt, ipsum *textum* S. Thomæ adhibeant. Aquinatem enim deserere, in re philosophica præsertim et theologica, uti jam diximus, non sine magno detrimento esse potest ; ipsum sequi tutissima est via ad profundam divinarum rerum cognitionem.

2º 29 juin. — Sur l'étude de S. Thomas :

MOTU PROPRIO PRO ITALIA ET INSULIS ADJACENTIBUS

De studio doctrinæ S. Thomæ Aquinatis in scholis catholicis promovendo

Doctoris Angelici nemo sincere catholicus eam ausit in dubium vocare sententiam : *Ordinare de studio pertinet præcipue ad auctoritatem Apostolicæ Sedis qua universalis Ecclesia gubernatur, cui per generale studium providetur* [1]. Quo Nos magno quidem officii munere cum alias functi sumus, tum præsertim die 1 sept. a. MCMX, quum datis litteris *Sacrorum antistitum* ad omnes Episcopos summosque Religiosorum Ordinum magistros, quibus cura rite instituendæ sacræ juventutis incumberet, hæc in primis eos admonebamus : « Ad studia quod attinet, volumus probeque mandamus ut philosophia scholastica studiorum sacrorum fundamentum ponatur... Quod rei caput est, philosophiam scholasticam quam sequendam præscribimus, eam præcipue intelligimus, quæ a Sancto Thoma Aquinate est tradita : de qua quidquid a Decessore Nostro sancitum est, id omne vigere volumus et, qua opus sit, instauramus et confirmamus, stricteque ab universis servari jubemus. Episcoporum erit, sicubi in Seminariis neglecta fuerint, ea ut in posterum custodiantur, urgere atque exigere. Eadem Religiosorum Ordinum Moderatoribus præcipimus. »

Jam vero, cum dictum hoc loco a Nobis esset *præcipue* Aquinatis sequendam philosophiam, non *unice*, nonnulli sibi persuaserunt, Nostræ sese obsequi aut certe non refragari voluntati, si quæ unus aliquis e Doctoribus scholasticis in philosophia tradidisset, quamvis principiis S. Thomæ repugnantia, illa haberent promiscua ad sequendum. At eos multum animus fefellit. Planum est, cum præcipuum nostris scholasticæ philosophiæ ducem daremus Thomam, Nos de ejus principiis maxime hoc intelligi voluisse, quibus, tamquam fundamentis, ipsa nititur. Ut enim illa rejicienda est quorumdam veterum opinio, nihil interesse ad Fidei veritatem quid quisque de rebus creatis sentiat, dummodo de Deo recte sentiatur, siquidem error de natura rerum falsam Dei cognitionem parit ; ita sancte inviolateque servanda sunt posita ab Aquinate principia philosophiæ, quibus et talis rerum creatarum scientia comparatur quæ cum Fide aptissime congruat [1] ; et omnes omnium ætatum errores refutantur ; et certo dignosci licet quæ Deo soli sunt neque ulli præter ipsum attribuenda [2] ; et mirifice illustratur tum diversitas tum analogia quæ est inter Deum ejusque opera ; quam quidem et diversitatem et analogiam Concilium Lateranense IV sic expresserat : « Inter Creatorem et creaturam non potest tanta similitudo notari, quin inter eos major sit dissimilitudo notanda [3]. » — Ceterum, his Thomæ principiis, si generatim atque universe de iis loquamur, non alia continentur, quam quæ nobilissimi philosophorum ac principes Doctorum Ecclesiæ meditando et argumentando invenerant de propriis cognitionis humanæ rationibus, de Dei natura rerumque ceterarum, de ordine morali et ultimo vitæ fine assequendo. Tam præclaram autem sapientiæ copiam, quam hic a majoribus acceptam sua prope angelica facultate ingenii perpolivit et auxit et ad sacram doctrinam in mentibus humanis præparandam, illustrandam tuendamque [4] adhibuit, nec sana ratio vult negligi nec Religio patitur ulla ex parte minui. Eo vel magis quod si catholica veritas valido hoc præsidio semel destituta fuerit, frustra ad eam defendendam quis adminiculum petat ab ea philosophia, cujus principia cum *Materialismi, Monismi, Pantheismi, Socialismi* variique *Modernismi* erroribus aut communia sunt aut certe non repugnant. Nam quæ in philosophia sancti Thomæ sunt capita, non ea haberi debent in opinionum genere, de quibus in utramque partem disputare licet, sed velut fundamenta in quibus omnis naturalium divinarumque rerum scientia consistit : quibus submotis aut quoquo modo depravatis, illud etiam necessario consequitur, ut sacrarum disciplinarum alumni ne ipsam quidem percipiant significationem verborum, quibus revelata divinitus dogmata ab Ecclesiæ magisterio proponuntur.

Itaque omnes qui philosophiæ et sacræ theologiæ tradendæ dant operam, illud admonitos jam voluimus, si ullum vestigium, præsertim in metaphysicis, ab Aquinate discederent, non sine magno detrimento fore. — Nunc vero hoc præterea edicimus, non modo non sequi Thomam, sed longissime a sancto Doctore aberrare eos, qui, quæ in ipsius philosophia principia et pronuntiata majora sunt, illa perverse interpretentur aut prorsus contemnant. Quod si alicujus auctoris vel Sancti doctrina a Nobis Nostrisve Decessoribus unquam comprobata est singularibus cum laudibus atque ita etiam, ut ad laudes suasio jussioque adderetur ejus vulgandæ et defendendæ, facile intelligitur eatenus comprobata, qua cum principiis Aquinatis cohæreret aut iis haudquaquam repugnaret.

Hæc declarare et præcipere Apostolici officii duximus, ut in re maximi momenti, quotquot sunt ex utroque Clero, sæculari et regulari, mentem voluntatemque Nostram et penitus perspectam habeant, et ea, qua par est, alacritate diligentiaque efficiant. Id autem peculiari quodam studio præstabunt christianæ philosophiæ sacræque theologiæ magistri, qui quidem probe meminisse debent non idcirco sibi factam esse potes-

[1] Opusc. *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, c. III.

[1] *Contra Gentiles*, lib. II, c. III et II.
[2] Ib. c. III ; et I, q. XII, a. 4 ; et q. LIV, a. 1.
[3] Decretalis IIª *Damnamus ergo, etc.* Cf. S. Thom. QUÆST. DISP. *De scientia Dei*, art. 11.
[4] In Librum Boethii *De Trinitate*, quæst. II, art. 3.

tatem docendi, ut sua opinionum placita cum alumnis disciplinæ suæ communicent, sed ut iis doctrinas Ecclesiæ probatissimas impertiant.

Jam, quod proprie attinet ad sacram theologiam, hujus quidem disciplinæ studium semper ejus luce philosophiæ, quam diximus, illustratum esse volumus, sed in communibus Seminariis clericorum, modo idonei præceptores adsint, adhibere liceat eorum libros auctorum, qui derivatas de Aquinatis fonte doctrinas compendio exponunt ; cujus generis libri suppetunt, valde probabiles.

At vero ad colendam altius hanc disciplinam, quemadmodum coli debet in Universitatibus studiorum magnisque Athenæis atque etiam in iis omnibus Seminariis et Institutis, quibus potestas facta est academicos gradus conferendi, omnino oportet, veteri more, qui numquam excidere debuerat, revocato, de ipsa *Summa Theologica* habeantur scholæ : eo etiam, quia, hoc libro commentando, facilius erit intelligere atque illustrare solemnia Ecclesiæ docentis decreta et acta, quæ deinceps edita sunt. Nam post beatum exitum sancti Doctoris, nullum habitum est ab Ecclesia Concilium, in quo non ipse cum doctrinæ suæ opibus interfuerit. Etenim tot sæculorum experimentis cognitum est in diesque magis apparet, quam vere Decessor Noster Joannes XXII affirmarit : « Ipse (Thomas) plus illuminavit Ecclesiam, quam omnes alii Doctores : in cujus libris plus proficit homo uno anno, quam in aliorum doctrina toto tempore vitæ suæ [1]. » Quam sententiam S. Pius V, cum sancti Thomæ festum, ut Doctoris, toti Ecclesiæ celebrandum indiceret, ita confirmavit : « Sed quoniam omnipotentis Dei providentia factum est, ut Angelici Doctoris vi et veritate doctrinæ ex eo tempore quo cælitibus civibus adscriptus fuit, multæ, quæ deinceps exortæ sunt hæreses, confusæ et convictæ dissiparentur, quod et antea sæpe et liquido nuper in sacris Concilii Tridentini decretis apparuit, ejusdem memoriam, cujus meritis orbis terrarum a pestiferis quotidie erroribus liberatur, majore etiam quam antea grati et pii animi affectu colendam statuimus [2]. » Atque, ut alia præconia Decessorum, plurima quidem et præclara, mittamus, libet his verbis Benedicti XIV omnes scriptorum Thomæ, præsertim Summæ Theologicæ, laudes complecti : « Cujus doctrinæ complures Romani Pontifices, prædecessores Nostri, perhonorifica dederunt testimonia, quemadmodum Nos ipsi in libris, quos de variis argumentis conscripsimus, postquam Angelici Doctoris sententiam diligenter scrutando percepimus atque suspeximus, admirabundi semper atque lubentes eidem adhæsimus atque subscripsimus ; candide profitentes si quid boni in iisdem libris reperitur, id minime Nobis, sed tanto Præceptori totum esse adscribendum [3]. »

Itaque « ut genuina et integra S. Thomæ doctrina in scholis floreat, quod Nobis maxime cordi est, » ac tollatur jam « illa docendi ratio, quæ in magistrorum singulorum auctoritate arbitrioque nititur » ob eamque rem « mutabile habet fundamentum, ex quo sæpe sententiæ diversæ atque inter se pugnantes oriuntur ... non sine magno scientiæ christianæ detrimento [4], » Nos volumus, jubemus, præcipimus, ut qui magisterium sacræ theologiæ obtinent in Universitatibus, magnis Lyceis, Collegiis, Seminariis, Institutis, quæ habeant ex apostolico indulto potestatem gradus academicos et lauream in eadem disciplina conferendi, *Summam Theologicam* S. Thomæ tamquam prælectionum suarum *textum* habeant, et latino sermone explicent : in eoque sedulam ponant operam ut erga illam auditores optime afficiantur. — Hoc in pluribus Institutis laudabiliter jam est usitatum ; hoc ipsum Ordinum Religiosorum Conditores sapientissimi in suis studiorum domiciliis fieri voluerunt, Nostris quidem Decessoribus valde probantibus : nec, qui post Aquinatis tempora fuerunt, Sancti homines alium sibi summum doctrinæ magistrum habuerunt, nisi Thomam. Sic autem, et non aliter, fiet ut non modo in pristinum decus revocetur theologia, sed et sacris omnibus disciplinis suus ordo suumque pondus restituatur, et quicquid intelligentia et ratione tenetur, quodammodo revirescat.

Quare nulla in posterum tribuetur cuiquam Instituto potestas conferendi academicos in sacra theologia gradus, nisi quod hic a Nobis præscriptum est, sancte apud ipsum servetur. Instituta vero seu *Facultates* Ordinum quoque et Congregationum Regularium, quæ legitime jam hujusmodi potestatem habeant academicos in theologia gradus aut similia documenta conferendi vel tantum intra domesticos fines, eadem privabuntur privatæque habendæ erunt, si post tres annos, quavis de causa etiamsi minime voluntaria, huic præscriptioni Nostræ religiose non obtemperarint.

Atque hæc statuimus, contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXIX mensis junii MCMXIV, Pontificatus Nostri anno undecimo.

PIUS PP. X

II. Lettre autographe du 1er juin 1914 aux religieuses Canossiennes, leur autorisant la création (à Vimercate, diocèse de Milan) d'une maison où seront formées les Sœurs destinées aux missions de Chine et des Indes.

III. Lettres apostoliques. — 1º 6 avril 1914. — Erection du nouveau Vicariat apostolique de *Tchao-Tchiou,* dont le territoire est pris au Vic. apost. de Canton.

2º 6 avril.— La préfecture apostolique du *Kouang-Tong* est érigée en Vicariat apostolique de *Canton.*

3º 6 juin.— La préfecture apostolique du *Kouang-Si* (sud de la Chine) est érigée en Vicariat apostolique.

Saint-Office (Section des Indulgences)

I — 18 mai 1914.

Sur le pouvoir d'indulgencier des objets par un seul signe de croix

DECRETUM SEU DECLARATIO CIRCA MODUM BENEDICENDI QUÆDAM DEVOTIONALIA APOSTOLICA AUCTORITATE

Consuevit Apostolica Sedes in facultatibus concedendis, quæ benedictionem respiciunt crucium, coronarum, numismatum, aliorumve devotionalium, permittere ut sacerdotes delegati unico crucis signo utantur, nulla adhibita formula, nullis vestibus sacris, absque aliis cæremoniis ; at pluries dubitatum est, utrum signum crucis toties peragendum sit, quot sunt *res diversæ* benedicendæ, vel *diversæ facultates* quibus gaudet sacerdos, an quolibet in casu unicum generaliter signum sufficiat.

Et Ssmus D. N. D. Pius div. prov. Pp. X, in audientia R. P. D. Commissario S. Officii, feria V, die 18 maii, anno 1914, impertita, audito Emorum Patrum Inquisitorum generalium suffragio, feria IV præcedenti in ordinaria Congregatione emisso, decernere et declarare dignatus est ut sequitur : « In benedicendis pluribus similibus aut diversis religionis objectis, quæ sacerdoti pluribus facultatibus munito, conjuncta vel commixta offeruntur, atque in ipsis, vigore diversarum facultatum, indulgentiis ditandis, sufficere unicum signum pro pluribus benedictionibus atque indulgentiarum adnexionibus. Et declaratio non extendatur ad metallica numismata scapularibus substituenda, de quibus in decreto S. Officii, dato die 16 decembris, anno 1910. » Contrariis quibuscumque non obstantibus.

D. CARD. FERRATA, *Secretarius.*

Fr. Dom. M. PASQUALIGO, O. P., *Comm. Glis S. O.*

---

1 Alloc. hab. in Consistorio an. MCCCXVIII.
2 Bulla *Mirabilis Deus,* d. d. XI aprilis an. MDLXVII.
3 Acta Cap. Gen. O. P., tomo IX, p. 196.
4 Leonis XIII Epist. *Qui te,* d. d. XIX junii an MDCCCLXXXVI.

REMARQUES

1° Il y a certaines indulgences que l'on peut attacher aux objets pieux par un simple signe de croix tracé sur eux avec la main, sans aucun autre rite ni prononciation de paroles. Désormais un seul signe de croix suffira pour conférer à *tous* les objets pieux présentés *toutes* les sortes d'indulgences dont ils peuvent être ainsi enrichis par le prêtre indulgenciant. Par ex., d'un seul et unique signe de croix un prêtre (ayant les pouvoirs et l'intention d'en user) pourra attacher simultanément à des objets pieux (médailles, croix, chapelets, etc.) les indulgences apostoliques, à des chapelets les indulgences de sainte Brigitte et des Croisiers, à des crucifix celles du Chemin de la croix, etc.

2° Exception est faite pour les médailles-scapulaires : il faut *un* signe de croix pour *chaque* espèce de scapulaire qu'elles doivent remplacer. Et même si elles ne doivent remplacer qu'une espèce de scapulaire, v. g. celui du Mont-Carmel, le signe de croix global dont il est question au 1° ne suffirait pas : il faut sur elles un signe de croix destiné spécialement à leur conférer cette faveur.

II

28 mai 1914.

Pour donner la bénédiction papale et l'absolution générale aux tertiaires séculiers, dans leurs églises régulières, les Supérieurs Franciscains peuvent déléguer des prêtres de leur Ordre non approuvés pour les confessions.

Ad supremam hanc Congregationem S. Officii sequens dubium pro opportuna solutione propositum fuit : « Cum penes Superiores Regulares sit facultas delegandi sacerdotem ad Absolutionem generalem et Benedictionem papalem impertiendam Tertiariis sæcularibus, quæritur, utrum Superiores illi possint delegare sacerdotem non approbatum ad confessiones audiendas, saltem si ille sacerdos sit ex suis subditis, et hoc fiat in propriis ecclesiis. »

Emi et Rmi Patres Cardinales Inquisitores generales, feria IV, die 27 maii, anno 1914, in ordinaria Congregatione adunati, respondendum esse censuerunt : « Superiores Regulares posse ad Absolutionem generalem et Benedictionem papalem impertiendam Tertiariis sæcularibus in propriis ecclesiis delegare sacerdotes sui Ordinis, etiam non approbatos ad confessiones audiendas. »

Et Ssmus Dominus noster D. Pius div. prov. Pp. X, in audientia R. P. D. Commissario S. Officii impertita, feria V, die 28, iisdem ac supra mense et anno, sententiam Emorum Patrum benigne approbare dignatus est. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

D. CARD. FERRATA, *Secretarius*.
FR. DOM. M. PASQUALIGO, O. P.,
Comm. Glis S. O.

III

11 juin 1914.

L'indulgence plénière du Crucifix dite toties quoties *doit être entendue en ce sens qu'elle profite seulement à tout fidèle* in articulo mortis *baisant ou touchant d'une manière quelconque ce crucifix, après avoir rempli les conditions fixées.*

DECRETUM SEU DECLARATIO CIRCA INDULGENTIAM « TOTIES QUOTIES » CRUCIFIXIS ADNEXAM

Supremæ sacræ Congregationi S. Officii relatum est, sacerdotes quosdam consuevisse benedictione donare crucifixos, asserentes iisdem applicare plenariam Indulgentiam, toties a fidelibus lucrandam, quoties osculum alicui ex præfatis crucifixis infixerint : id vero apostolica auctoritate. Quum non sit de Romanæ Ecclesiæ consuetudine in facultatibus indulgentias applicandi quosdam limites discretionis excedere, ad mentem decreti S. Indulgentiarum Congregationis d. d. 10 augusti, anno 1899 [1], in quo aliquot exibentur regulæ, « quibus præ oculis habitis, nedum locorum Ordinariis, sed et ipsis christifidelibus facilis aperiretur via ad dignoscendum quodnam sit ferendum judicium de aliquibus indulgentiis, quæ passim in vulgus eduntur, dubiamque præseferunt authenticitatis notam », visa est asserta facultas aut mere dictitata, aut præpostera interpretatione accepta.

Hisce considerationibus permoti Emi ac Revmi Patres Cardinales generales Inquisitores, feria IV, die 10 junii, anno 1914, censuerunt esse de hac re Sanctissimum consulendum. Sanctitas porro Sua, in audientia, feria V subsequenti, die 11 junii, eodem anno, R. P. D. sancti Officii Commissario impertita, mentem suam benigne aperire dignata est, et mandavit sequens expediri decretum :

« Facultas benedicendi crucifixos cum indulgentiæ plenariæ applicatione, toties quoties nuncupatæ, sive personaliter a Summo Pontifice, sive quomodocumque ab apostolica Sede, per tramitem cujuslibet Officii vel personæ obtenta, ita et non aliter est intelligenda, ut quicumque christifidelis in articulo mortis constitutus aliquem ex hujusmodi crucifixis benedictis, etiamsi illi non pertineat, osculatus fuerit, vel quomodocumque tetigerit, dummodo confessus ac sacra Communione refectus, vel si id facere nequiverit saltem contritus, Ssmum Jesu nomen, ore, si potuerit, sin minus corde, devote invocaverit, et mortem tanquam peccati stipendium de manu Domini patienter susceperit, plenariam indulgentiam acquirere valeat. Contrariis quibuscumque non obstantibus. »

D. CARD. FERRATA, *Secretarius*.
FR. DOM. M. PASQUALIGO, O. P.,
Comm. Glis S. O.

S. C. Consistoriale

I

20 juin 1914.

Défense aux prêtres italiens de s'enrôler dans les syndicats ou de leur prêter leur concours.

Ex compluribus Italiæ, præsertim septentrionalis, diœcesibus graves questus ad Apostolicam Sedem pervenerunt de detrimentis quæ vel ipsi opificum et agricolarum cœtui infert institutio illa seu consociatio quæ *sindacalismus* vocatur, utpote quia, præter cetera, actu reapse in sociale certamen desciscit. Quapropter ad præcavendum, quantum fas est, tanto malo, Ssmus D. N. Pius Papa X sacræ huic Congregationi mandavit, ut memoratis Italiæ Ordinariis notum faceret, mentem suam esse firmamque sententiam, sacerdotes, remota qualibet personarum locorumque exceptione, non posse consociationibus hisce *sindacalistis* nomen dare aut semel datum in eis servare, officio aliquo in eisdem fungi et sermones seu adhortationes in earum opem habere : a quibus omnibus cunctos prohibendos esse sacerdotes, ne malorum quæ ex institutione illa sæpe profluunt participes ipsi videantur.

Quo jussa Ssmi Domini faciam, hæc cum Ordinariis ad quos spectat communico, ut opportune juxta casuum varietatem provideant. Contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Datum Romæ, ex Secretaria sacræ Congregationis Consistorialis, die 20 junii 1914.

C. CARD. DE LAI, Episcopus Sabinen., *Secretarius*.
JOANNES B. ROSA, *Substitutus*.

[1] Voir texte et commentaire, *Ami* 1900, p. 292 et ss.

II

12 mai 1914. — Erection d'une Prélature *Nullius* dite *Registro do Araguaya* prise sur le territoire des diocèses de Coromba et de Cuyaba, au Brésil.

S. C. des Rites

I

24 juin 1914.

Décret sur les offices propres

Normis circa Officia propria per decretum diei 3 junii 1914 traditis inhærens, nunc sacra Rituum Congregatio opportune declarat ac statuit :

Quum ad mentem sacræ Congregationis Officia particularia ritus duplicis majoris, minoris et semiduplicis tantummodo Lectionibus II Nocturni cum Oratione propria gaudere soleant, eadem sacra Congregatio ad majorem uniformitatem præsenti decreto libentissime concedit, ut, juxta prudens cujusvis Ordinarii vel Superioris, ad quem spectat, judicium, Officia Ecclesiæ universalis in Breviario Romano inserta substitui valeant, absque peculiari Indulto, respectivis Officiis particularibus magis propriis hucusque aliquibus diœcesibus seu institutis a S. Sede concessis. Item Rmis Ordinariis seu Superioribus supradictis fit potestas aliquas tantum partes proprias ex Officiis particularibus jam indultis quæ nullo modo vel tantum ritu simplici in Breviario reperiuntur, amodo retinendi, ceteris partibus de Psalterio et de Communi adhibitis.

Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 24 junii 1914.

FR. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus*.

† PETRUS LA FONTAINE, Ep. Charystien., *Secretarius*.

II

24 juin 1914.

Décret sur l'approbation des Propres diocésains

Quæsitum est a sacra Rituum Congregatione : « An vi decreti diei 3 junii omnia et singula Propria particularia jam adprobata, tam cum cantu quam sine cantu, attentis reductione festorum quæ habentur in ipsis Propriis, et approbatione novi Kalendarii, iterum examini hujus S. C. subjicienda sint, vel ipsum decretum respiciat tantum nova officia in posterum expetenda et cantum Gregorianum adaptandum officiis jam adprobatis, quæ tamen cantu careant ».

Et sacra Rituum Congregatio, omnibus perpensis, respondendum censuit : Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.

Contrariis quibuscumque non obstantibus. Die 24 junii 1914.

FR. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus*.

† PETRUS LA FONTAINE, Ep. Charystien., *Secretarius*.

III

24 juin 1914.

DECRETUM DE LUCE ELECTRICA SUPER ALTARI NON ADHIBENDA

Expostulatum est a sacra Rituum Congregatione utrum lux electrica, quemadmodum vetita est una cum candelis ex cera super altari juxta declarationem seu decretum n. 4206 diei 22 novembris 1907, ita etiam in gradibus superioribus ipsius altaris vel ante sacras imagines seu statuas super eisdem gradibus et altari positas prohibita sit ?

Et sacra eadem Congregatio, audito etiam specialis Commissionis voto, rescribendum censuit : Affirmative et ad mentem.

Mens est : S. R. C. hanc nacta occasionem, cum innotuerit nonnullis in locis tales abusus invaluisse, ut circa ædiculas Sanctorum in pariete super altare positas, et vel in ipsis altaris gradibus ubi candelabra collocantur, parvæ lampades electricæ variis distinctæ coloribus disponantur — quod profecto minus convenit gravitati et dignitati sacræ Liturgiæ propriæ et decori Domus Dei — facto verbo cum Sanctissimo, etiam atque etiam Rmos Ordinarios in Domino hortatur ut pro sua religione invigilent ne S. C. decreta posthabeantur, et ecclesiarum rectores doceant quæ in casu, juxta decreta, permissa quæque vetita sunt.

Summa autem Decretorum hæc est : Lux electrica vetita est, non solum *una cum candelis* ex cera super altaribus (4097), sed etiam loco candelarum vel lampadum, quæ coram Ssmo Sacramento vel Reliquiis Sanctorum præscriptæ sunt. Pro aliis ecclesiæ locis et ceteris casibus, illuminatio electrica, ad prudens Ordinarii judicium, permittitur, dummodo in omnibus servetur gravitas, quam sanctitas loci et dignitas S. Liturgiæ postulant (3859, 4206 et 4210 ad 1). Nec licet tempore expositionis privatæ vel publicæ interiorem partem ciborii cum lampadibus electricis in ipsa parte interiori collocatis illuminare, ut Ssma Eucharistia melius a fidelibus conspici possit (4275).

Atque ita rescripsit et servari mandavit. Die 24 junii 1914.

FR. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus*.

† PETRUS LA FONTAINE, Ep. Charystien., *Secretarius*.

REMARQUES

1° La lumière électrique ne peut *remplacer* les bougies de cire ou les lampes prescrites devant le Saint-Sacrement ou les Reliques des saints.

2° Il est aussi défendu de l'employer en même temps que ces bougies de cire.

3° Pour d'autres endroits de l'église et pour d'autres circonstances, l'évêque peut permettre l'emploi de la lumière électrique, mais en exigeant la gravité réclamée par la sainteté du lieu et la dignité de la Liturgie.

4° Il n'est pas permis de placer des lampes électriques à l'intérieur du tabernacle (ou de l'exposition) pendant l'exposition soit privée soit publique du Saint-Sacrement, pour permettre aux fidèles de mieux voir la sainte Hostie.

S. Rote Romaine

Fiesole (Italie), 17 mars 1914, *Jurium*. — Il s'agit d'une discussion entre le Prévôt et les chanoines d'une collégiale du diocèse de Fiesole sur leurs droits respectifs et où le droit commun n'est nullement intéressé.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques, publié sous la direction de Mgr Alfred Baudrillart, P. Richard, U. Rouziès et A. Vogt. — Fasc. X : *Ambassadeurs-Ampère ;* fasc. XI : *Ampère-André*. — Paris, Letouzey.

Dans l'impossibilité de signaler, fût-ce par simple énumération, les nombreux articles contenus dans ces six cents colonnes, nous nous contenterons de nous arrêter à quelques-uns d'entre les plus importants.

Le saint *Ambroise* de M. P. de Labriolle (avec un § de M. A. Gastoué sur S. Ambroise liturgiste) nous apparaît sous les aspects très divers de sa physionomie et dans les grandes étapes de sa vie : formation intellectuelle et morale avant l'épiscopat, épiscopat et action

politique avec ses divers épisodes : affaire de l'autel de la Victoire, luttes contre les Ariens, missions diplomatiques, affaire de Callinicum (où des moines avaient, en manière de représailles contre des sectes hérétiques qui les avaient malmenés, incendié leur sanctuaire et où une synagogue juive aurait été brûlée à l'instigation de l'évêque), massacre de Thessalonique et pénitence de Théodose, avènement d'Eugène. Le jugement de M. de Labriolle sur le rôle du grand évêque dans l'affaire de Callinicum est assez dur. Par des sommations énergiques à Théodose, Ambroise avait obtenu l'impunité des moines et de l'évêque accusés. « Mais, dit l'auteur, une impunité totale était injustifiable et ne pouvait qu'encourager les fauteurs de désordre. Ambroise s'était laissé guider par la considération des intérêts religieux, auxquels l'ordre public lui-même devait le céder : *Cedat oportet censura religioni*. Mais en paralysant toute répression, il n'avait point servi la justice, ni par suite la religion elle-même. » Cette conclusion ne dépasse-t-elle pas la portée des faits très sensiblement ? De toute la vie du saint, l'épisode le plus fameux est sans conteste l'affaire du massacre de Thessalonique. En 390, pour des causes assez futiles, une grave sédition avait eu lieu : Théodose, de Milan, expédia l'ordre atroce de réunir la population dans le cirque, sous prétexte d'une représentation, et de l'y faire massacrer par les soldats. L'attitude de S. Ambroise fut ce qu'elle devait être : il écrivit d'abord une lettre confidentielle à l'empereur, affectueuse mais énergique, où il lui indiquait toute l'étendue de sa faute et son devoir de repentir et de pénitence. Le saint fut écouté, comme on sait. Mais la célèbre scène où l'on voit Ambroise devant le vestibule de sa cathédrale, en interdisant l'entrée à l'empereur, s'est-elle déroulée comme le raconte Théodoret et comme on la décrit habituellement ? Les historiens modernes ont soulevé des doutes, basés sur quelques inexactitudes du récit de Théodoret et sur le silence de S. Augustin, de Rufin, de S. Ambroise lui-même qui n'y fait pas la moindre allusion dans sa correspondance ni dans l'oraison funèbre de Théodose. Ce silence est-il un argument décisif? Il ne nous semble pas, et après la scène à laquelle donna lieu l'affaire de Callinicum, l'évêque de Milan paraît bien homme à traiter ainsi l'impérial coupable. M. de Labriolle attribuerait volontiers à Théodoret l'invention de cette scène dramatique en faisant remarquer que la gloire d'Ambroise n'en saurait souffrir, puisqu'une simple lettre de lui aurait suffi à provoquer la pénitence de Théodose.

Amédée VIII de Savoie (G. Mollat) est fameux par son schisme et son élection comme pape au Concile de Bâle sous le nom de Félix V. Comte de Savoie depuis 1391, il montrait « des goûts simples, une piété profonde, une réelle horreur du monde, des mœurs plutôt ecclésiastiques que laïques. » Devenu veuf par la mort prématurée de Marie de Bourgogne, atteint dans ses autres affections par la mort successive de plusieurs fils, puis par la découverte d'un complot tramé contre sa personne même par deux seigneurs savoyards, il annonça solennement (7 novembre 1434 ; il avait 51 ans) son intention de quitter le monde, et se retira, sur les rives du lac Léman, au prieuré de Ripaille qu'il avait fondé en 1410. Sur cette retraite se créera, après l'affaire du schisme, toute une légende, légende calomnieuse, mais si populaire que la langue française y gagna la pittoresque expression que l'on sait. Monstrelet écrira qu'à Ripaille Amédée et les chevaliers de Saint-Maurice « se faisaient servir, au lieu de racines et de fontaine, du meilleur vin et des meilleures viandes qu'on pouvait recouvrer ». La bulle d'excommunication d'Eugène IV déclarera même que « d'après la rumeur publique, il écoutait volontiers les prédictions des enchanteurs et des sorcières. Ces misérables créatures connues sous le nom de stryges ou vaudois, si nombreuses dans ses états, l'auraient poussé depuis nombre d'années à diriger l'Eglise de Dieu, l'engageant à se faire ermite ou plutôt à cacher hypocritement la férocité et la rapacité d'un loup sous la peau d'une brebis ». Le Pogge, Blondus renchériront encore[1]. Pure légende et pure calomnie : cela est surabondamment démontré. C'est déjà bien assez pour Amédée VIII de son regrettable rôle historique, sans lui prêter encore d'autres équipées.

Le moment critique de sa singulière destinée approchait. Après la déposition d'Eugène IV par les Pères du Concile de Bâle (25 juin 1439), le cardinal Louis Aleman, président du Concile, chercha un candidat qui pût en imposer à l'Europe par sa personnalité et qui disposât de ressources autres que celles de l'Eglise. Il intrigue si bien que le 5 novembre 1439 Amédée VIII fut élu pape « par un collège électoral composé d'un cardinal, d'un archevêque, de dix évêques, de sept abbés, de cinq maîtres en théologie, de huit docteurs et d'un licencié en droit. » L'élément savoyard dominait parmi ces 33 électeurs. Amédée accepta la tiare et prit le nom de Félix V. Quelles raisons avaient déterminé cet homme, qui jusque-là avait fait figure de prudent politique, à cette sotte aventure ? Il avait l'orgueil du pouvoir et celui de sa maison, sans doute aussi de sa personne : ce sont là d'astucieux conseillers de maladresses. Celle-là, pour ne pas la qualifier autrement, attira sur son auteur maints déboires. Dans le monde politique comme dans le monde religieux, les sympathies se partagèrent ; les Pères du Concile eux-mêmes cherchèrent à humilier leur élu qui, finalement, las de tant d'avanies, quitta le Concile et s'en alla vivre sur ses terres. Bientôt la politique tourna nettement contre lui et l'anti-pape dut abdiquer (7 avril 1449). Le schisme était terminé. Son successeur Nicolas V, élu à l'unanimité, lui laissa les titres les plus flatteurs pour sa vanité. Il mourut à Genève « sans avoir reconnu, dit M. G. Mollat, les errements de sa vieillesse. »

Enfin, dernière surprise pour l'histoire, les bons Savoyards lui attribuèrent des miracles après sa mort : vingt-six se seraient produits sur sa tombe, si l'on en croyait une chronique du XV^e^ siècle. De toutes parts cet homme énigmatique donna prise à la légende.

L'Amérique entra dans l'histoire de la foi chrétienne dès le jour de sa découverte, puisque Christophe Colomb en prit possession simultanément au nom du Christ et au nom des souverains catholiques. Le 12 octobre 1492, il débarquait à Guanahani et, dès le mois de septembre 1493, douze prêtres, religieux et séculiers, quittaient le port de Cadix, sous la conduite d'un bénédictin du Montserrat investi des pouvoirs de vicaire apostolique, à destination du Nouveau Monde. M. H. Froidevaux s'est chargé de faire l'historique, aussi bref que possible, du catholicisme en Amérique. C'est pendant un long siècle une lamentable histoire, comme on sait, où les *conquistadores* jouèrent un rôle abominable, où les premiers prédicateurs de la foi furent aux prises avec des obstacles de toute nature, commirent parfois au début de terribles maladresses, mais eurent à lutter autant contre les excès et les déportements des Espagnols que contre l'exaspération des Indiens. Comme dans les pays neufs actuels, on en fut réduit à souhaiter la séparation la plus complète entre indigènes et Européens et, au XVII^e^ siècle, on travailla à la réaliser. Au total les missionnaires espagnols « se sont montrés, dans le sens le plus large, des éducateurs, des moralisateurs, des civilisateurs, en même temps que des évangélisateurs. » Malheureusement la tâche était trop vaste pour qu'ils pussent en venir entièrement à bout.

[1] Voltaire ne manqua pas de recueillir la calomnie. Dans l'*Epître* de 1755, « en arrivant dans sa terre, près du lac de Genève, » il écrit ces vers où il se met tout entier :

> Au bord de cette mer, où s'égarent mes yeux,
> Ripaille, je te vois. O bizarre Amédée,
> Est-il vrai que dans ces beaux lieux,
> Des soins et des grandeurs écartant toute idée,
> Tu vécus en vrai sage, en vrai voluptueux,
> Et que lassé bientôt de ton doux ermitage,
> Tu voulus être pape et cessas d'être sage ?

Ainsi fait-on des saints laïques.

Il en fut de même des efforts des missionnaires portugais au Brésil et des missions françaises de l'Amérique du Nord, celles-ci plus gênées encore par les groupes protestants et haineux des rivages de l'Atlantique. Avec le XIX^{e} siècle, le catholicisme s'est sans cesse affermi et développé en Amérique et, si l'œuvre à accomplir encore demeure considérable, le plus difficile est fait et l'avenir s'annonce très rassurant. C'est la conclusion de M. H. Froidevaux, dont le travail tout entier est fort intéressant et constitue un très bel ensemble de vues générales.

Avec le onzième fascicule se termine l'article consacré à Jean-Marie *Ampère* (P. Fournier), présenté non pas comme savant, mais comme converti et comme apologiste de la foi. Puis commence la longue série des *André,* menée ici jusqu'au n° 138 avec le bienheureux *André Dotti,* ermite de l'Ordre des Servites (T. Ortolan). Des innombrables personnages historiques qui défilent dans l'intervalle, signalons rapidement les principaux.

Saint *Ampliatus* ou Amplias (A. Palmieri), celui dont S. Paul dit, dans l'Epître aux Romains, XVI, 8 : « Saluez Amplias, mon bien-aimé dans le Seigneur », ne nous est que très imparfaitement connu. L'auteur n'a pu que réunir toutes les bribes de renseignements et d'hypothèses dispersées dans la littérature ancienne ou chez les critiques récents. Une abondante étude (L. Boiteux) résume la vie et l'œuvre d'*Amsdorf,* cet ancien chanoine, professeur de philosophie et de théologie, passé rapidement à la Réforme et consacré par Luther évêque de Naumburg-Zeitz « sans adjonction, comme il disait, de chrême, ni de beurre, graisse, lard, goudron, vieux oingt, encens ni charbon. » Ce fut une pauvre tête, sinon un pauvre homme. A Jacques *Amyot,* l'évêque d'Auxerre et le traducteur de Plutarque, M. P. Richard consacre un article condensé et concis. La formule même d'un Dictionnaire et sa destination exigent plus de qualités et de plus rares qu'on ne le soupçonne. Choisir parmi les détails ceux qui sont caractéristiques et négliger totalement les autres exige un jugement sûr, quelque modestie et quelque résignation, toutes vertus auxquelles plus d'un érudit est rebelle. D'autre part, le rédacteur doit prendre beaucoup de peine pour en épargner à ses lecteurs. Un article de Dictionnaire où l'on ne trouve pas d'un coup d'œil et sans effort, expressément disposés dans ce but, les faits essentiels, un article où ils sont noyés dans le sable mouvant des longueurs et des menus détails, est un article manqué. Ce sont là des vérités de bon sens qui devraient retenir l'attention de tous les collaborateurs de l'*Encyclopédie ecclésiastique,* par ailleurs monument si remarquable de la science religieuse contemporaine.

Sur les *Anabaptistes* (P. Bernard), intéressant travail de 22 colonnes. Leur origine est antérieure à la Réforme. Dès le XV^{e} siècle et sans doute avant, leurs revendications sociales, leurs idées sur le règne de Dieu et la communion des saints s'étaient propagées dans les classes populaires et dans la bourgeoisie allemande. Comment ? Par quel mécanisme ? On l'ignore jusqu'ici. Mais le résultat ne fait aucun doute. Les prédications hussites et luthériennes firent éclater le redoutable mouvement qui fit tant de victimes. « Plus de cent mille morts, plus de mille couvents et châteaux incendiés, des villages détruits, tel était le résultat de la conjuration anabaptiste... Luther, au milieu de toutes ces horreurs, de ces ruines, de ces tristesses, savoura le plaisir de la vengeance ; il exulta, comme d'un joyeux triomphe, et demanda que l'effort se tournât maintenant contre « la grande prostituée rouge » qu'il accusait de soudoyer l'armée anabaptiste. »

S. *Anaclet* (J.-P. Kirsch), comme on sait, présente un gros problème aux historiens. Non seulement on ne peut fixer avec certitude la durée et l'époque précise de son pontificat, mais on se demande à quelle place il doit être mentionné dans la liste des évêques de Rome, s'il a succédé immédiatement à S. Lin, premier héritier des pouvoirs de Pierre, et surtout s'il n'est pas identique avec le « Cletus » du Catalogue libérien. Les premières listes pontificales portent les mentions suivantes : « Linus, Anacletus, Clemens ». C'est par une erreur de copiste commise plus tard que le document cité a inséré un Clet après Anaclet et c'est par une erreur analogue que quelques listes donnent Clément immédiatement après Lin. Cette solution est pleinement satisfaisante et c'est celle qu'adopte l'auteur.

Le second personnage du même nom, *Anaclet II,* vécut au début du XII^{e} siècle et ce fut un antipape. On connaît la terrible oraison funèbre dont le gratifia S. Bernard dans une de ses lettres : « Grâce à Dieu, le misérable qui a induit Israël dans le péché a été englouti par la mort et jeté dans les entrailles de la terre, *in ventrem inferi.* Puissent tous ceux qui lui ressemblent subir le même châtiment ! » *(Ep.* 147). C'est dur, assurément. Mais il ne faut pas oublier que l'abbé de Clairvaux venait d'assister à huit années de lamentables luttes, d'intrigues sans nombre et de dépenser de longs efforts pour le triomphe du pape légitimement élu, Innocent II. Les acteurs de l'histoire ne sont pas tenus à l'impartiale quiétude de ceux qui la racontent. De main de maître, M. Vacandard a débrouillé cette lamentable affaire, compliquée de bien des contestations juridiques.

La Vie de S. *Anastase* le Foulon (J. Zeiller), martyr à Salone, en Dalmatie, est un curieux exemple de dédoublement hagiographique. Lors de l'invasion des Avares, au VII^{e} siècle, les restes du martyr avaient été transportés à Rome. Néanmoins, vers le X^{e} siècle, les habitants de Salone devenue Spalato, — c'était l'ancien palais de Dioclétien, où ils s'étaient réfugiés, — prétendirent posséder toujours les reliques de S. Anastase et, partant de là, les hagiographes créèrent un nouvel Anastase plus ancien, qui aurait péri non plus dans la persécution de Dioclétien, mais sous Aurélien. C'est récemment que des recherches d'érudition d'une part et d'archéologie de l'autre se sont réunies pour rendre à S. Anastase le Foulon son unité et toute sa personnalité.

C'est M. L. Bréhier qui s'est chargé de présenter la surprenante histoire de l'empereur *Anastase* (491-518), cet ancien silentiaire du palais, candidat évincé à la succession du patriarche Pierre le Foulon. Comment lui échut cette fortune subite ? Pourquoi le choix de l'impératrice Ariadne tomba-t-il sur cet homme de soixante ans ? Le gynécée gardait assez bien les secrets de la *basilissa* pour qu'ils ne nous soient pas parvenus. Le règne du souverain improvisé fut agité de bien des luttes. Mais il sut relever l'empire et son prestige par la fermeté de son administration et son énergie en face des barbares. Malheureusement sa politique religieuse annihila totalement les heureux effets de sa politique tout court. Il avait du sang hérétique dans les veines et voulut imposer de force le monophysisme à ses sujets. « En favorisant ainsi, dit sagement M. L. Bréhier, l'expansion en Orient des dogmes antichalcédoniens, il travailla, sans le savoir, à l'œuvre du démembrement futur de cet empire, dont il avait cherché à asseoir la puissance sur des bases inébranlables ».

La liste des personnages du nom d'*Anastase* en comprend 82. La difficulté sans doute est grande, dans de pareilles séries, d'introduire un ordre parfaitement clair où le chercheur se retrouve rapidement. Cette difficulté n'a pas été ici entièrement vaincue et, sans contredit, le lecteur à la recherche d'un personnage déterminé risque d'y perdre beaucoup de temps, faute d'un fil conducteur assez évident. Deux Anastase empereurs d'Orient, par exemple, figurent ici, l'un avec le n° 20 et l'autre avec le n° 46. Et dans les abbés ou moines du même nom, bien des pertes de temps attendent l'érudit au cours de ses recherches.

On a prétendu que la sainte *Anastasie* dont nous faisons mémoire à la messe de l'aurore du 25 décembre

était un personnage légendaire, un simple jeu de mot, la personnification de la résurrection grâce au substantif ἀνάστασις pris pour un nom propre. Un peu de science sérieuse eût évité à nos adversaires cette balourdise. La sainte martyre *Anastasie* (J.-P. Kirsch) a été mise à mort à Sirmium, peut-être sous Dioclétien. En tout cas son culte est fort ancien : confiné d'abord à Sirmium, il suivit ses reliques lors de leur transfert à Constantinople sous le règne de Léon Ier (457-474). Dès la fin même du IVe siècle, une basilique s'élevait à Rome au pied du Palatin, le *titulus Anastasiæ*, qui existe encore aujourd'hui. La commémoraison de notre seconde messe de Noël est le reste de l'ancienne messe de la sainte qui, dans l'ancienne liturgie romaine, se trouvait au 25 décembre, entre la première et la troisième.

L'interminable série des *André* nous suggère des réflexions analogues à celles que nous faisions au sujet des *Anastase*. Qu'il est difficile de s'y retrouver ! N'y aurait-il pas quelque moyen de remédier à cet énorme inconvénient, si grave pour un travail de cette ampleur ? Exceptionnel dans les anciennes biographies de Michaud ou d'Hœfer, le défaut devient ici assez fréquent pour que nous pensions travailler dans l'intérêt général en attirant sur lui l'attention des distingués directeurs de la publication.

D'importants articles géographiques figurent à leur ordre de série dans ce fascicule : *Amphipolis* (S. Vailhé), l'important point stratégique dont il est si souvent question dans Démosthène, et qui eut ses évêques et ses martyrs ; *Ampurias 1°* (J. Fraikin) évêché italien et *Ampurias 2°* (A. Lambert) ancien évêché de la Catalogne si intéressant par son archéologie ; *Anagni* (J. Fraikin), évêché de la campagne romaine où se tinrent trois conciles ; *Anchin* (M.-G. Blayo), la célèbre abbaye bénédictine ruinée par la tourmente révolutionnaire (département du Nord, canton de Marchiennes) ; *Ancône* (J. Fraikin) ; *Ancyre*, métropole grecque d'Asie Mineure (C. Karalevsky) et évêché arménien catholique (F. Tournebize) ; *Andenne* (J. Blanchon-Lasserve), abbaye de chanoinesses bénédictines à laquelle doit son origine la petite ville belge du même nom, dans la province de Namur ; etc.

Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie, publié sous la direction de dom Cabrol et de dom Leclercq. — Fascicule XXXI : *Collegia-Communion ;* fascicule XXXII : *Communion-Constantine*. — Paris, Letouzey.

Avec le mot *Collegia* (J.-P. Waltzing) reprend la discussion du gros problème des collèges funéraires. Tous nos lecteurs savent en quels termes il se pose : J.-B. de Rossi, et après lui G. Boissier et d'autres historiens, ont pensé que les chrétiens, pour désarmer la loi et protéger leurs sépultures, se groupaient en associations sur le modèle de celles autorisées par le droit pour les pauvres gens et leur permettant de subvenir ainsi aux frais d'enterrement des confrères défunts. Les communautés chrétiennes, d'après cette hypothèse qui eut une rapide fortune, se seraient ainsi efforcées de ressembler aux collèges funéraires païens, se seraient fait passer pour des collèges funéraires païens. — Le système était audacieux ! On présentait l'Eglise comme une communauté dont la police impériale ne pouvait voir que le dehors et dont le dehors précisément était calqué sur les associations funéraires reconnues. Mais tout cela ne va pas sans de nombreuses difficultés. M. J.-P. Waltzing combat cette hypothèse par des arguments très forts et très fouillés : 1° la thèse des collèges funéraires chrétiens ne se concilie pas avec la loi, tant à cause du nombre des membres de la communauté chrétienne que pour l'impossibilité où ils se seraient trouvés de ne pas tomber sous le coup des diverses prescriptions déclarant un collège « illicite ». 2° Cette thèse ne trouve aucun appui dans les documents littéraires et épigraphiques. 3° C'est la communauté religieuse elle-même qui possédait de fait et à titre collectif jusqu'à l'édit de Milan. La conclusion, et elle paraît très naturelle, est qu'il n'y a jamais eu d'autres corporations chrétiennes que les Eglises elles-mêmes.

En étudiant les origines chrétiennes de *Cologne*, dom Leclercq est amené à s'occcuper de la légende des onze mille vierges compagnes de sainte Ursule, « légende, écrit-il de sa plume incisive, qui a provoqué tant de travaux, les uns solides, les autres futiles, plusieurs ridicules. » Qu'y a-t-il d'historique dans la légende ? se demande-t-il. Que vers la fin du IIIe siècle ou au début du IVe, quelques jeunes filles, onze ou peut-être treize, furent martyrisées à Cologne. Leurs noms, parmi lesquels est celui d'Ursule, figurent dans les anciens calendriers et martyrologes, et, confrontés avec les éléments onomastiques de l'épigraphie, ils se montrent comme représentant « une bonne et ancienne tradition et n'ont pu être inventés à l'époque où furent copiés les documents qui nous les ont transmis, aux VIIIe et IXe siècles. » Mais personne, avant la fin du IXe siècle, ni chroniqueurs, ni martyrologes, ne parle de milliers de martyres : c'est à cette date qu'on commence à répandre le récit fameux et un siècle environ lui suffit pour s'implanter. Comment se serait formée la légende ? Dom Leclercq ne le recherche pas dans l'explication habituelle (on aurait interprété l'expression *Natale SS. Virginum XI M(artyrum)* par une mauvaise lecture de l'abréviation *M)*, mais dans des circonstances historiques, par exemple une confusion entre le martyre des vierges et quelque massacre en masse de la population colonaise au cours des invasions.

A l'histoire de Cologne encore se rapporte un prétendu concile sur l'authenticité duquel on a bien discuté et des actes duquel il résulterait un fait absolument énorme : un évêque de Cologne du IVe siècle, Euphratas, aurait été convaincu de nier la divinité du Christ et de beaucoup d'autres crimes. Cela encore c'est une légende parfaitement gratuite et dont on n'éprouve aucune peine à être débarrassé. La vie d'Euphratas fut irréprochable, et ce n'est que quelques siècles après sa mort que des ennemis de Cologne s'avisèrent de noircir la mémoire de l'évêque colonais.

Sur la place que tient la *Colombe* dans l'art et le symbolisme chrétiens primitifs, nous trouvons ici un article fortement documenté et abondamment illustré (J.-P. Kirsch). C'est tout naturellement que les chrétiens furent amenés à donner à cet oiseau une place aussi considérable dans le symbolisme : de même que le déluge paraissait le « type » du baptême, de même la colombe de l'arche avec son rameau d'olivier devenait le symbole de la paix divine accordée à l'âme du néophyte avec la grâce baptismale. Et ce symbolisme était encore renforcé par la descente du Saint-Esprit sous la forme d'une colombe au baptême de Jésus par Jean-Baptiste. Aussi trouve-t-on la colombe représentée sur d'innombrables monuments, sur les épitaphes, sur des sarcophages, sur des lampes et de menus objets, dans les peintures et les mosaïques.

Sous le titre de *Colonat*, dom Leclercq nous donne une remarquable dissertation d'histoire économique, remplie de renseignements intéressants pour l'histoire de la société chrétienne. Un colon n'était pas un esclave ni même un serf. Il est libre, il l'a toujours été. D'ailleurs il y eut de toute antiquité des esclaves ; les colons, au sens juridique du mot, apparaissent brusquement au IVe siècle dans un texte qui, sans doute, suppose une longue pratique antérieure ignorée des documents. Un colon est inséparable de la terre qu'il cultive ; par ce fait qu'il l'a cultivée, il la cultivera éternellement par ses descendants. Voilà le fait qu'il s'agit d'expliquer. Pour dom Leclercq les origines du colonat se trouveraient déjà dans le vieux droit romain : des fermiers ordinaires, des fermiers libres, mais insolvables, endettés, *obærati*, répondaient de leur créance par leur corps même en ce sens qu'ils

étaient obligés de rester rivés au domaine jusqu'à la libération de la dette, libération toujours reculée, finalement rendue impossible. Cette situation était fréquente dans l'empire romain. Est-ce de là qu'est sorti intégralement le colonat ? On ne le saurait dire et il ne nous le paraît pas. Toujours est-il que cette classe sociale, qui fut fort nombreuse, ne semble nullement avoir été dans une condition particulièrement malheureuse. Aussi l'auteur peut-il légitimement conclure que « le colonat a été un progrès et un bienfait ; il a marqué l'avènement d'un régime économique permettant de supprimer la culture par décuries d'esclaves et contribuant pour sa part à l'abandon de l'esclavage... A une culture faite sans goût, sans intelligence succéda une culture [intelligente]... Les défrichements, les assolements vont progresser petit à petit et si le grand propriétaire n'a qu'à s'en féliciter, c'est surtout le tenancier et ses fils après lui qui recueilleront le bénéfice durable. »

Contentons-nous de nommer les bonnes monographies archéologiques données aux mots *Colonne* (V. Mortet), *Colonnes historiques* (H. Leclercq), *Colybes* (A. Gaudin), Basilique des Saints-*Côme-et-Damien* (H. Leclercq), Catacombe de *Commodille* (H. Leclercq) et venons directement à une autre intéressante dissertation économique sur le *Commerce* dans les premiers siècles (H. Leclercq).

A l'époque de l'empire, aux deux premiers siècles du moins, le commerce était intense et étendait le réseau de ses transactions jusqu'aux limites de « l'univers » tel qu'on le connaissait. L'Extrême-Orient, comme l'Egypte, comme l'Espagne, comme la Bretagne, fournissaient Rome de leurs produits. Les empereurs chrétiens, pour éviter aux papes des achats onéreux en substances exotiques, avaient concédé aux églises de Rome des terres situées en Syrie qui permettaient de pourvoir la chancellerie de papyrus et les sacristies de lin, de nard et de baume. Ces deux premiers siècles de l'ère chrétienne furent une époque de prospérité et de plantureuse fortune. Le IIIe fut signalé par une crise de vie chère extrêmement instructive pour nous. L'agriculture italienne, ne pouvant plus lutter contre les importations d'Afrique, était à peu près ruinée. De multiples causes s'ajoutèrent à celle-là pour réduire les échanges commerciaux. L'anarchie gouvernementale qui eut pour effet de se faire succéder à l'empire en un court intervalle une trentaine de généraux successivement sacrifiés aux caprices de l'armée, eut ensuite sa répercussion sur la vie économique. Dès 301, Dioclétien se plaignait de voir les prix de toutes choses monter « non pas même d'année en année, mais de mois en mois et presque d'heure en heure. » Pour lui c'était l'effet de machinations coupables, d'une cupidité effrénée de la part des commerçants. La même naïveté qui faisait fulminer contre les prétendus « accapareurs » au temps de la Révolution ou, plus récemment, saboter les marchés par les femmes d'ouvriers, lui dicta une mesure fort simple en apparence, fort regrettable dans ses résultats. Il imagina tout bonnement de fixer les prix maxima pour tous les échanges commerciaux à l'intérieur de l'empire. On rédigea ainsi un important tarif, très curieux en lui-même, mais dont le résultat le plus clair fut de créer la famine : comme tant d'autres mesures législatives, celle-là atteignait un résultat contraire à celui que s'était proposé le législateur. Dans cet édit de 301, dit « édit du maximum, » on voit que le prix de l'hectolitre de seigle ne doit pas dépasser 4 fr. 12 (en monnaie actuelle) ; le litre d'huile suivant qualité 0 fr. 55 à 1 fr. 85, le litre de vin du pays 0 f. 34, celui des grands crus, Picenum, Tibur, Falerne ou Sabine, 1 fr. 26, etc. Etait puni de mort quiconque ne se conformait pas à l'édit et la menace fut loin d'être vaine : il y eut des exécutions nombreuses. Avec ces mesures on se croyait assuré d'arrêter le renchérissement. Or, bien au contraire, les marchés cessèrent d'être approvisionnés, les denrées se cachèrent et par suite renchérirent encore. Le commerce fut paralysé et la famine se déclara. Le gouvernement dut rapporter l'édit. Voilà une leçon économique qui, pour venir de loin, n'en mérite pas moins d'être méditée dans la crise actuelle de vie chère. Avec le Ve siècle et les invasions barbares commence une désorganisation à peu près complète de l'organisme commercial. C'est en même temps une période de misère, de pauvreté générale, qui va se prolonger pendant plusieurs siècles, sur lesquels d'ailleurs nous sommes fort mal renseignés en ce qui concerne la vie économique. Moines et abbayes, cela du moins est assuré, rendirent, à ce point de vue, de très grands services au pays.

Les études sur la *Communion* et questions annexes sont au nombre de 11 (H. Leclercq). Le Rite primitif nous est bien connu par des témoignages remontant jusqu'aux premiers siècles. La communion faisait partie intégrante de la messe et c'est par elle que les simples fidèles coopéraient au saint sacrifice. C'est le dimanche que tous se réunissaient et prenaient part à la *fractio panis*. L'évêque communiait le premier, puis les prêtres, les diacres, les sous-diacres, les lecteurs et psalmistes, les diaconesses, les vierges, les veuves, les petits enfants et enfin tous les fidèles sans exception. L'évêque déposait le pain consacré dans la main droite ouverte supportée par la gauche, puis le diacre passait et on buvait au calice. Il semble que la coutume de participer tous à la communion eucharistique ne survécut pas au IVe siècle, à la paix de l'Eglise. Aux infirmes, aux fidèles retenus loin de l'assemblée, on envoyait, dans les premiers siècles, la communion par les diacres. C'est à cette coutume que se rattache le célèbre épisode du jeune martyr Tarcisius, massacré sur la voie Appienne par les païens à qui il refusait de livrer l'eucharistie. Au VIe siècle encore la coutume persévérait, malgré les abus qui commençaient à se manifester et l'on gardait fréquemment à la maison le pain consacré enveloppé dans un linge.

La *Communion des enfants* est également une coutume primitive. Si les textes ne sont pas très précis au Ier ni au second siècle, nous voyons qu'en 251 l'usage de faire communier les enfants n'avait rien d'insolite ni de nouveau. Une intéressante anecdote de S. Cyprien de Carthage dans le *De lapsis* en est la preuve. Une fillette, pendant la persécution de Dèce, avait été confiée à sa nourrice par ses parents. La nourrice, qu'elle fût païenne ou chrétienne médiocre, soumit l'enfant aux prescriptions de l'édit impérial : on lui ingurgita une mie de pain trempée dans le vin consacré aux idoles. La persécution terminée, la fillette assistait avec sa mère à la messe célébrée par S. Cyprien. « Quand vint le moment de la communion, raconte dom Leclercq, le diacre, suivant la coutume, présenta le calice aux assistants et s'approcha de la petite fille ; celle-ci détourna la tête, serra les lèvres, refusa de boire au calice. Le diacre, qui ne plaisantait pas, fit ouvrir de force la bouche de l'enfant et lui versa quelques gouttes du précieux sang ; mais ce furent alors des hoquets, des vomissements. On fit parler la nourrice et tout s'expliqua. » On remarquera que la fillette était en bas âge et ne parlait pas encore. Les textes abondent d'ailleurs, aux IVe et Ve siècles, qui confirment que les tout petits communiaient comme les adultes.

Par contre, c'est un usage disparu que celui de communier les morts. De nombreuses défenses conciliaires ou autres et divers textes historiques témoignent qu'il y eut dans les temps anciens la double coutume d'ensevelir parfois avec les morts une parcelle eucharistique ou de communier les cadavres. Cet usage abusif disparut sans doute avant le début du moyen âge.

La *Communion des Saints* (H. Leclercq) est un dogme universellement reçu et méthodiquement présenté dans les écrits postérieurs à la paix de l'Eglise. Dès lors c'est donc à l'histoire de la théologie qu'il ressortit. Dans les trois premiers siècles, au contraire, il n'a pas encore trouvé son expression définitive et c'est à en rechercher les équivalents qu'est consacré cet article.

Naturellement il se trouve proclamé déjà dans l'Evangile et dans S. Paul. Quand Paul insiste sur ce fait que l'Eglise est le corps mystique du Christ dont les fidèles sont les membres, c'est ce dogme qu'il expose. C'est sous des formes très voisines que les Pères apostoliques l'ont également inculqué aux premières générations chrétiennes : solidarité dans la prière entre les justes et les pécheurs, coopération de tous dans la construction de la tour symbolique (Hermas), valeur de la prière et du jeûne pour obtenir la conversion des persécuteurs et la persévérance des frères *(Didaché)*, participation par le martyre à la passion de Jésus (S. Polycarpe). Des formules plus précises encore se font jour avec Clément d'Alexandrie, le chef si écouté du Didascalée, et avec son illustre disciple Origène. « Nous sommes les alliés du Père et du Fils, à plus forte raison avec les saints qui ont quitté la terre. Le Christ par son sang a soudé cette alliance ». Tel est le pivot de l'enseignement d'Origène et du Didascalée.

Une des expressions de la ferme croyance à la Communion des Saints se trouvait dans la loi primitive, encore respectée chez les Orientaux, qui ne voulait en chaque église qu'un seul autel et qu'un seul sacrifice, comme il ne devait y avoir qu'un seul évêque. C'est de là qu'est né le rite très ancien de la *Concélébration liturgique* (P. de Puniet) en usage à Rome et dans certaines circonstances, dont il reste des traces actuellement dans la bénédiction des saintes huiles et dans l'imposition des mains à l'ordination.

Au mot *Conciles,* l'auteur (dom Leclercq) ne donne que ce qui intéresse les représentations monumentales, la liturgie et l'épigraphie et l'on en est un peu surpris. Il semble que, même dans le domaine de l'archéologie, il y avait beaucoup plus à dire et l'on regrette tout particulièrement cette abstention de la part de l'éditeur d'Hefele. Il est plus abondant sur le *Concubinat* et sa place dans le droit et les mœurs de Rome. Il y a là du moins un jour très largement ouvert sur la dégradation morale où avait fini par tomber (s'il avait eu besoin de tomber encore) le paganisme finissant. En lisant le *De spectaculis* de Martial, nous rougissons pour l'humanité du cynisme avec lequel les horreurs et les cruautés sorties du cerveau malade de Néron sont célébrées et décrites, et nous en avons honte pour l'humanité. Non moins instructif est le cas du concubinat. « Avant Auguste, dit dom Leclercq, il n'avait pas de dénomination légale et se confondait, selon toute vraisemblance, avec les commerces illicites et inavouables ; il s'en détacha à cette époque et prit place parmi les conventions autorisées par le droit naturel et légalement reconnues ». Ainsi le concubinat était légitime, et cette construction d'une ampleur et d'une netteté de lignes incontestable qu'on appelle le droit romain n'avait pu même conserver l'armature, l'apparence extérieure seulement, de l'élément social primordial, la famille. Le mot concubine était le nom honnête de la maîtresse. S'il était interdit aux hommes mariés, le concubinat ne l'était ni aux aux célibataires ni aux veufs pour lesquels il constituait le parfait équivalent de l'union libre. Il fallut le triomphe de l'Eglise et la conversion de Constantin pour déraciner cette institution vieille de trois siècles et qui dissolvait la notion même du mariage.

A propos de la *Confirmation,* l'auteur d'une substantielle étude, le R. P. dom P. de Puniet, montre comment dès l'origine, dans le Nouveau Testament même, les rites de la confirmation constituaient le complément de l'initiation chrétienne et se distinguaient du baptême. Les expressions qui le désignent sont quelque temps avant de se fixer. Les grecs disent ἡ τελείωσις, l'initiation parfaite, σφραγίς, le sceau ; les latins, *perfectio, signaculum, consignatio,* aussi *confirmatio* qui dès le v^e^ siècle est courant en Gaule et qui finalement prévaudra grâce aux scolastiques. La plus ancienne tradition réservait à l'évêque l'administration de ce sacrement, bien que depuis très longtemps en Orient les simples prêtres exercent ce pouvoir. Quant aux rites et aux formules, le travail de dom P. de Puniet contient nombre de faits afférents à l'histoire du sacrement et de nature à intéresser les théologiens.

Le bon travail de dom Leclercq sur les *Confréries* réunit nombre d'utiles notions sur les *spoudœi* et les *philopones* que l'on voit si souvent intervenir dans les affaires religieuses de l'Orient. Dès le IV^e^ siècle, on en reconnaît l'existence en Orient et on peut les suivre jusqu'au XIII^e^. Ils correspondent à nos tiers ordres, se distinguent par leur ferveur, leur zèle charitable, leurs mortifications, leur insistance à recommander le célibat. L'auteur n'indique rien à ce sujet pour l'Occident.

Après un très important article de dom de Puniet sur les *Consécrations épiscopales,* vient une longue étude de dom Leclercq sur *Constantin.* L'auteur s'y retrouve avec ses qualités et ses défauts habituels, la richesse d'informations et l'arbitraire de la composition, la pensée ample mais volontiers aventureuse, le ton facile mais parfois légèrement plaisantin dans des sujets sérieux. (Nous avons plus d'une fois regretté que dom L. cédât si facilement à cette pente de son esprit et s'exposât par là à diminuer l'autorité de l'admirable entreprise qu'est le *Dictionnaire d'archéologie.* Le blâme que lui a valu son article sur les traditions de l'église de Chartres empêchera sans doute désormais le savant bénédictin de traiter l'histoire du même ton que certaines actualités. Et tout le monde y gagnera, la science historique comme la grande œuvre qu'il dirige). Dans l'article dont il s'agit nous signalerons plusieurs parties très remarquables : une chronologie de Constantin où les faits sont classés année par année, son iconographie, ample et aussi érudite qu'on peut s'y attendre. De curieuses pages sont consacrées à retrouver et à suivre dans la numismatique constantinienne la trace de l'évolution religieuse du successeur de Constance. Si dom Leclercq montre quelque scepticisme à propos de la vision de Constantin, il établit mieux sa sincérité religieuse.

Les Origines politiques des Guerres de religion, par L. Romier, ancien membre de l'Ecole française de Rome. T. I : *Henri II et l'Italie (1547-1555),* in-8 raisin de IX-577 p., 20 f. T. II : *La fin de la magnificence extérieure. Le roi contre les protestants (1555-1559),* in-8 raisin de V-464 p., 15 f. — Paris, Perrin.

René Benoist le Pape des Halles (1521-1608), par E. Pasquier, du diocèse d'Angers. — In-8 de 404 p. — Angers, G. Grassin.

I. — Ce qu'il y a de moins bon dans le travail de M. L. Romier, c'en est le titre. Il veut absolument trouver aux guerres de religion des origines politiques dans la rivalité du vieux Montmorency et des Guises à la cour de Henri II : — le parti Montmorency, dit pacifique, incarnant l'esprit d'opposition aux conquêtes italiennes ; — le parti des Guises, incarné alors en Charles de Guise, le futur cardinal de Lorraine, un homme dont tous les actes sont « commandés par un sentiment passionné d'ambition familiale » et qui rêve de la couronne de Naples ; — le premier, gallican, avec des éléments qui côtoient l'hérésie et qui en 1550 ne reculeront pas devant la perspective d'un schisme ; — le second, voué à la défense de la foi romaine.

C'est de la rivalité entre ces deux partis, — de l'influence prépondérante du parti Guise, — que seraient sorties et les dernières guerres d'Italie (sous Henri II) et les premières guerres de religion.

Ceci, c'est la vieille thèse des écrivains protestants du XVI^e^ siècle, reprise déjà par Michelet. Elle est insignifiante, et inutile. Il n'y a pas à chercher d'origines « politiques » à nos guerres de religion. Partout où il y a eu des protestants, en ce temps-là, et qui ont trouvé en face d'eux des catholiques déterminés à

demeurer fidèles à Rome, il y a eu guerre de religion. Luther et Calvin ne prêchaient pas la liberté d'obéir ou de n'obéir pas au pape, mais purement et simplement la suppression du papisme, et par tous les moyens. De l'organisme papiste il ne devait rien subsister, pas plus que, aux yeux des grands ancêtres de 1793, il ne devait rien subsister de l'ancien régime. Le premier devoir de tout prince « évangélique » était d'exterminer tout vestige de papisme, de même que le premier devoir de tout patriote révolutionnaire était d'exterminer tout ce qui faisait mine de tenir à la France d'avant 1789. Luther et Calvin ont été aussi intolérants que Marat et Robespierre, et avec tout autrement de férocité dans l'exécution. Du moment qu'il y avait des protestants chez nous et qu'on leur laissa, après Henri II, une certaine liberté de mouvements, les guerres de religion étaient inévitables. Les écrivains protestants de ce temps-là en imputent la responsabilité aux Guises, parce que les Guises se sont posés en champions de la foi catholique : ce qui revient à dire que les responsables des guerres de religion, ce sont tous les catholiques qui ont refusé l'apostasie. Les origines des guerres de religion sont, non pas politiques, mais proprement religieuses.

Donc ce n'est pas la politique de Henri II qui a déclanché les guerres de religion dans la France du xvi^e siècle. Mais tout de même il y a eu une politique de Henri II (1547-1559) ; et c'est l'étude de cette politique qui est proprement l'objet du travail de M. Romier. Etude extrêmement compliquée. Nous nous imaginons parfois que l'écheveau politique de jadis, alors qu'il n'y avait que trois ou quatre grandes puissances en présence, était tout autrement simple qu'il ne l'est devenu de nos jours. Et c'est vrai qu'alors il n'y avait pas de républiques sud-américaines ni d'États balkaniques ; mais il y avait cette Italie, et cette foison de principicules italiens, et ces dynasties de cardinaux-neveux qui prétendaient bien rester quelque chose, même après la mort de l'oncle-pape et qui s'entreheurtaient avec une persévérance digne de meilleures causes. Ces Farnèse, par exemple, neveux ou petits-fils de Paul III (celui-ci mort 10 novembre 1549, deux ans après l'avènement de Henri II), quelle plaie pour la diplomatie des pontificats qui vont suivre la mort de leur oncle ! Et les diplomates de ce temps-là étaient tout autrement abandonnés à eux-mêmes et à leur initiative que leurs successeurs du xx^e siècle ; ils n'avaient point à leur service télégraphe et téléphone pour les tenir à chaque minute du jour au courant de tout ce qui se passait d'une extrémité du globe à l'autre : d'où la nécessité de procéder par marches et contremarches tout autrement savantes et cauteleuses.

Dans ces fourrés diplomatiques M. Romier vient de faire une belle clarté. Il y a des annees qu'il se spécialise dans ces études (voir, sur son premier ouvrage, *Ami* 1909, p. 1028-1030). Il a exploré quantité d'Archives, surtout italiennes, qui n'avaient pas encore été soumises à un travail aussi méthodique. Et il nous trace, de la diplomatie française et des relations de Henri II avec les Farnèse, de la guerre de Parme, de la rupture avec Jules III, de la guerre de Sienne, de la question de Savoie, des exposés aussi lucides que solides. Il y ajoute, de tout ce monde ecclésiastique officiel, des portraits fort piquants, mais avec une tendance à accepter trop aisément les bruits malveillants de l'époque. C'est un livre d'une érudition immense, mais qui se lit avec la plus grande aisance ; et il faudra l'avoir lu désormais pour suivre sous tous ses aspects et à travers les difficultés inextricables où elle se débattait la politique et l'action réformatrice de Jules III (pape le 8 février 1550, † 23 mars 1555) et de Paul IV (23 mai 1555-18 août 1559 : entre les deux, le pontificat éphémère de Marcel II, 9 avril-1^{er} mai 1555).

Si Henri II eût vécu, ou si ses successeurs eussent continué sa politique énergique, les guerres de religion eussent été épargnées à la France. Il y a eu un accès de gallicanisme, au début du pontificat de Jules III, mais qui n'a pas duré. Il y avait les Farnèse là-dessous (on les retrouve toujours, dans toutes les difficultés de ce temps-là), et il y avait surtout Charles-Quint, le César dont le pape Paul IV dira qu'« il n'est pas né, depuis mille ans, un homme aussi méchant que lui » (Romier, II, p. 10). Les deux cardinaux Farnèse avaient été investis, par le pape Paul III, leur grand-père, de Parme et Plaisance ; et voici Charles-Quint qui ne cesse d'intriguer auprès du nouveau pape, Jules III, pour se faire adjuger à lui-même, à l'Empire germanique, les deux duchés, ce qui ne faisait l'affaire ni des deux Farnèse ni non plus du roi de France, lequel ne tenait pas du tout à voir des positions si importantes aux mains de son ennemi.

Et il y avait l'affaire du Concile de Trente : Paul III l'avait transféré de Trente à Bologne, et Charles-Quint immédiatement d'interdire aux évêques allemands d'y paraître. Jules III, par crainte de Charles-Quint (a-t-il avoué lui-même), songe à ramener les Pères à Trente ; et c'est Henri II cette fois qui refuse d'y envoyer les prélats français. A l'exposé que lui fait de la situation le nonce Trivulzio (août 1550), le roi répond, piqué, que son royaume n'a pas besoin d'un Concile général pour régler ses affaires religieuses ; que, si une réforme des mœurs est nécessaire, il a chez lui assez de pieux prélats pour l'accomplir, sans se donner le mal d'en aller quérir ailleurs ; enfin, que, sur l'indépendance dont on prétend que l'assemblée jouira à Trente, ville impériale, il en appelle à la bonne foi et au témoignage du pape lui-même, qui y a été légat... Jules III n'en promulgue pas moins la Bulle (13 novembre 1550) qui convoque les évêques à Trente pour le 1^{er} mai de l'année suivante (date reportée ensuite au 1^{er} septembre)... Henri II y répond (mars 1551) en prescrivant à tous les évêques français de s'informer des abus qui règnent dans leur diocèse, en vue de les soumettre à la réforme que dirigera plus tard une « assemblée nationale » du clergé réunie à cette fin... Grand émoi à Rome : Jules III proteste (Consistoire du 6 avril 1551) contre cette usurpation sur les droits du Saint-Siège, puis, les jours suivants, au cours d'entretiens avec les cardinaux de Ferrare et de Tournon (tout dévoués à la France), menace d'excommunier le roi, de lui enlever l'obédience de son royaume, d'en conférer l'investiture à Philippe prince d'Espagne. Il n'y semble pas songer sérieusement cependant, puisqu'il envoie, quelques jours après, son neveu à la Cour de France ; et de son côté, Henri II, mis au courant des menaces du pape, s'en ouvre en termes assez modérés à ses représentants à Rome... Mais voici les Farnèse qui rentrent en scène ; et Henri II (traité du 27 mai 1551) s'engage à leur fournir subsides et troupes pour se défendre dans Parme. C'est la guerre, pour un intérêt simplement temporel encore, pour Parme ; mais tout est à craindre, d'autant qu'une flotte turque, alliée du roi de France, croise dans la mer Tyrrhénienne et menace de débarquer des troupes sur les côtes de l'Etat pontifical...

Un Bref du pape, daté du 21 juillet, met le feu aux poudres : des formules consacrées de respect pour le roi y ont été omises, et une phrase menaçante le termine : — « De toutes ces dévastations et de tous ces dommages... nous demandons réparation et amendement à Votre Majesté *devant Dieu.* » Henri II croit qu'on le cite au tribunal de Dieu, et, pour comble de malheur, prend connaissance d'une lettre datée de l'avant-veille (19 juillet) où le pape parle de nouveau (au nonce Trivulzio) d'excommunication et de déposition...

Henri II venait de faire son entrée à Orléans (4 août). Il souffrait de douleurs d'estomac. Il mande le nonce Trivulzio, et lui ordonne de quitter la Cour : — « Je suis un pécheur comme les autres hommes, et plus que les autres hommes, lui dit-il, j'aurai à rendre compte à Dieu de beaucoup de péchés, mais le plus grand, et celui dont je me sens le plus chargé, est d'avoir fait un tel homme pape. »

C'était la rupture diplomatique, avec défense d'envoyer à Rome aucun denier pour l'expédition des bénéfices.

Et voici une autre rupture, tout autrement grave, qui fait mine de se montrer à l'horizon. Déjà quelque temps auparavant, la Sorbonne a émis cette proposition, que ni le roi ni l'Eglise gallicane ne doivent obéissance au Pape, mais que tout leur devoir se borne à le reconnaître pour chef (admirez la logique de ces gens : qu'est-ce qu'un « chef » à qui on ne doit pas « obéissance » ?) et à l'honorer, quand il vient visiter les églises du royaume... Et voici que le roi va être tenté de mettre en pratique les théories de la Sorbonne. Le jour même ou le lendemain du jour où il vient de congédier le nonce (4 ou 5 août 1551), il réunit, à Orléans, son conseil privé, lui expose la situation diplomatique créée par le renvoi de Trivulzio. Alors, un des conseillers (peut-être le dominicain Jean de Monluc [1], type d'« orateur » diplomatique mais très peu ecclésiastique, nature de Gascon plus extraordinaire encore que son frère l'illustre capitaine Blaise) soumet à son maître le projet de soustraire complètement l'Eglise gallicane à l'obédience du pape et de créer en France un patriarche investi de la toute-puissance spirituelle. — Henri II s'adresse au cardinal de Lorraine, son conseiller religieux, et lui demande ce qu'il en pense.

Le moment est décisif : Charles de Guise se prend à pleurer, puis regarde son souverain fixement, et prononce ces mots : — « Sire, j'en appelle à la conscience de Votre Majesté : c'est d'elle seule qu'elle doit prendre conseil et non des autres. »

Ces simples paroles rassérènent l'atmosphère. Le roi déclare qu'il ne veut plus entendre parler de semblables projets, qu'il est résolu de châtier le pape Jules avec les armes temporelles, sans recourir aux spirituelles, à moins qu'il ne puisse faire autrement. — Et il décide d'envoyer un ambassadeur à Trente, à la réouverture du Concile général, pour déclarer que, si les prélats de son royaume n'y participent pas, c'est non pas qu'il veuille se séparer de l'Eglise romaine, mais parce que le Pape, en prenant lui-même les armes et en poussant les princes chrétiens à la guerre, empêche la réunion d'un Concile vraiment œcuménique [2]. — Et il dirige ses troupes vers l'Italie... Evidemment ce n'est pas encore la concorde entre les deux pouvoirs ; mais du moins le principe de l'unité romaine est sauf : mis en face du schisme, le roi a reculé.

Et voici le Pape qui prend l'initiative de la paix. Il adresse, le 4 septembre, au roi de France une longue lettre qui est un des documents les plus touchants de l'histoire des rapports entre l'Eglise et l'Etat. Jules III, en signe de plus familière affection, y parle à la première personne du singulier (au lieu du *nous* traditionnel) (et en italien : original aux Archives Vaticanes, d'où M. Romier l'a transcrit, I, p. 273-276) :

« Malgré toutes les offenses et tous les dommages que vous m'avez faits, y dit-il, je ne puis pas ne pas vous souhaiter succès et prospérité... Puisque, de l'ordre de la Providence divine, vous m'avez aidé à monter sur ce trône, comme vous me le jetez à la face, — et je ne l'ai jamais nié, — vous devez désirer mon honneur et non pas ma honte... Comparez un peu vos procédés à mon égard et ma conduite envers vous jusqu'à ce jour... Moi, à toute heure, j'ai dit et je dis à qui veut l'entendre que, pour l'amour de vous, je désire capituler avec un mien sujet (Octave Farnèse) et faire la paix à mon désavantage, afin que vous en ayez l'honneur, tandis que, en paroles et en actes, vous faites le pis qu'il vous est possible pour me déshonorer. Vous avez éloigné de Rome votre ambassadeur, vous avez éloigné des cardinaux et des prélats que je pouvais retenir, vous avez chassé mon représentant, chose que ne fit jamais votre père de glorieuse mémoire ni à l'égard du pape Léon qui le priva de l'Etat de Milan dont il était pacifique possesseur, ni à l'égard du pape Adrien qui suscita une ligue contre lui. Vous menacez de m'enlever l'obédience de votre royaume et vous croyez vous excuser devant Dieu et devant les hommes en déclarant que vous garderez votre amitié au Siège apostolique. Je ne sais si vous entendez parler du siège de bois ou de la personne qui s'y trouve assise. Quelle nécessité vous oblige à faire une telle nouveauté ? Quelle faveur m'a jamais été demandée en votre nom que je n'aie accordée aussitôt ?... Vous ne devez pas vous irriter ainsi (allusion au Bref du 21 juillet) des paroles que vous adresse un pape, en exhortation de votre conscience et de la sienne propre. Si vous relisez les histoires de France, vous trouverez que les papes, pour des causes beaucoup plus légères et plus excusables, ont parlé plus sévèrement aux rois et procédé plus avant... S'il était besoin de me rendre auprès de l'Empereur ou d'aller vers vous, pour rétablir la paix entre vous deux, je ne reculerais devant aucune fatigue ni aucun danger de ma personne, pourvu que je visse moyen d'obtenir quelque bon résultat. Je vous demande la paix avec toute l'instance et toute la soumission que je puis. Et si votre confesseur ou quelque autre personne vous conseille différemment, c'est qu'ils n'aiment pas votre honneur et n'ont pas souci du salut de votre âme. Je finirai en priant Dieu qu'il vous inspire de prendre une résolution digne de vous-même et qui corresponde aux preuves que naguère vous avez données au monde de votre piété et de votre religion. »

Quelques jours après (consistoire du 8 septembre), Jules III créait deux légats extraordinaires, l'un pour Charles-Quint, l'autre pour la Cour de France, le cardinal Verallo, défenseur très zélé de l'unité catholique, grand ami et avocat des Jésuites (de même que le cardinal de Lorraine). Verallo toutefois ne devait pas partir avant qu'on fût informé des dispositions de Henri II. Celles-ci, grâce à Dieu, étaient bonnes, en dépit de ses conseillers légistes (dont l'un alla jusqu'à lui donner avis de révoquer, pour cause d'ingratitude, les donations de Pépin et de Charlemagne !). Montmorency écrivit au pape (5 octobre) une lettre où il déclarait estimer « quant aux choses passées, qu'elles sont intervenues plus par quelque malheur ou disgrâce que par la volonté et opinion de l'un ni de l'autre, qui ne désirez sinon de vous voir réconciliés en paix, union et amitié, comme auparavant. » Le lendemain, le roi adressait au cardinal de Ferrare (son agent dévoué), touchant l'expédition des bénéfices, des instructions modérées ; et, au commencement de décembre, sur la désignation du Pape lui-même, il décidait d'envoyer à Rome le cardinal de Tournon.

L'affaire fut menée de main de maître par Tournon, qui déjà sous François Ier s'était révélé un des meilleurs serviteurs et de la France et de l'Eglise ; et le 29 avril 1552 était conclue une paix qui, au point de vue politique, constituait une victoire de l'influence française en Italie et une renonciation du Pape, mais qui, au point de vue religieux, consacrait la défaite des gallicans et écartait tout péril de rupture. — Si bien que le fameux jurisconsulte Charles du Moulin, qui dans un Commentaire célèbre avait défendu les prétendus droits du roi en matière de bénéfices, voyait, en septembre

[1] M. Romier (I, p. 259) : — « Si l'on considère les opinions audacieuses de ce diplomate (Jean de Monluc) en matière de religion, et si, d'autre part, l'on remarque les bruits fâcheux qu'il se plaisait à répandre sur Jules III, à cette époque, il paraît vraisemblable que Monluc ait été, avec les légistes, comme le greffier Jean du Tillet, dont l'historien De Thou note le rôle important, l'instigateur de la tentative de schisme. » — Et ce n'est pas M. Romier qui l'en blâmera, lui qui est très dur et injuste pour Jules III.

[2] C'est Jacques Amyot, alors abbé de Bellozane (plus tard évêque d'Auxerre), qui fut en cette occurrence l'ambassadeur du roi. Il se présenta au Concile le 1er septembre et demanda que fussent lues publiquement les lettres de Henri II, dont il était porteur. Mais, dès lecture de l'adresse, — qui portait, au lieu de *concilium*, le mot *conventus*, — les prélats se levèrent, protestant qu'on ne devait point ouvrir de lettres qui n'étaient pas à l'adresse du *Concile* légitime et œcuménique réuni à Trente ; et après de longues disputes, Amyot ne put même obtenir qu'on lui donnât acte de sa mission.

de cette même année 1552, son livre condamné par le Parlement, lui-même déclaré hérétique et obligé de fuir en Suisse (une Bulle de Clément VIII, 21 août 1602, a condamné les Œuvres de ce du Moulin, qui figurent toujours au catalogue de l'Index, *Opera omnia).*

Désormais, le gallicanisme militant pourra persister dans les théories des publicistes et dans les broussailles de la procédure d'espèces ; mais il disparaît de la grande politique. Désormais l'obstacle qui a séparé jusque-là l'action religieuse des deux pouvoirs, est levé ; et rien, dans ce domaine, ne s'oppose plus à l'association du Pape et du roi pour la défense de la foi. La guerre entre l'Empire et l'Espagne se poursuit quelques années encore ; mais Henri II a hâte d'en finir et fait, aux négociations de Cateau-Cambrésis, les concessions les plus généreuses, abandonnant ses conquêtes italiennes (1559) pour tourner toutes ses forces à l'extirpation de l'hérésie, qui déploie une complicité sans vergogne avec l'étranger et vient de se livrer (au Pré-aux-Clercs) aux manifestations les plus insolentes, politiques autant que religieuses. Mais, lors des fêtes données à Paris pour le mariage de deux filles de France, Elisabeth et Marguerite (la première, avec Philippe II d'Espagne, la seconde, avec le duc de Savoie), un accident de tournoi (30 juin 1559) va coûter la vie au prince : après dix jours de souffrances, supportées avec un courage et une piété dont tous les contemporains ont rendu témoignage, il expire (10 juillet). Ses dernières paroles avaient été : — « Que mon peuple persiste et demeure ferme en la foi » ; et par toute l'Europe comme en France, la nouvelle de sa mort fut accueillie des catholiques avec consternation.

II. — Le « Pape des Halles » sous la Ligue, c'était un curé de Paris, et un vrai journaliste, le plus fécond des publicistes de la fin du XVIe siècle, polémiste oublié aujourd'hui, mais qui alors fut une puissance et dont l'influence fut décisive sur la conversion de Henri IV.

Il s'appelait René Benoist. Il était d'Anjou, né en 1521 à Savennières. Enfance pauvre ; garde les moutons ; apprend à lire tout seul ; dans son zèle de s'instruire, s'échappe de la maison paternelle, va frapper à la porte de l'abbaye de St-Nicolas d'Angers, où le prieur, le trouvant « fort joli », l'accueille et lui confie d'abord le soin des chevaux, puis, pour lui faciliter l'étude, le soin de servir les messes. Un religieux lui donne les premières leçons de latin, mais cela ne lui suffit pas : « il allait tous les soirs, nous dit un récit du temps, étudier une heure ou deux à la lumière des lampes de l'église. » Devant tant d'ardeur, on se décide à lui faire faire des études régulières. Au sortir du collège, il songe d'abord à la médecine ; mais bientôt, « révoqué par sa dévotion naturelle », il se donne aux Saintes Lettres, s'inscrit à l'Université d'Angers, est ordonné prêtre en 1553 (à trente-deux ans), pourvu ensuite d'une cure (aux Ponts-de-Cé) et du brevet d'inquisiteur délégué pour la défense de la foi. Mais il vise plus haut ; il vient à Paris, puisqu' « il n'y a qu'un Paris au monde » (dit son panégyriste Cayet) ; suit les cours du Collège de Navarre ; soutient sa « sorbonnique » en 1558 et reçoit, à Notre-Dame, le titre de Docteur.

Le voici fixé à Paris pour le reste de sa longue vie. Régent d'abord à Navarre et maître en théologie, ses premiers écrits, ses lettres vigoureuses à Calvin attirent sur lui l'attention, et Henri II le nomme confesseur de la jeune Dauphine Marie Stuart. Deux ans plus tard, après la mort de son époux François II (décembre 1560), Marie Stuart doit retourner en Ecosse (août 1561), et Benoist l'y accompagne provisoirement, à la demande du cardinal de Lorraine (oncle de la jeune reine-veuve), pour rentrer en France l'année suivante (août 1562), après avoir polémiqué à Edimbourg contre Knox, sans profit mais non sans éclat.

En France, il retrouve une situation qui n'est pas beaucoup moins troublée qu'en Ecosse. La mort, coup sur coup, de Henri II puis de François II, et surtout la connivence de la reine-mère Catherine de Médicis ont donné toute audace aux calvinistes, et le printemps de cette année 1562 a vu le début des guerres de religion.

Benoist, à cette date, est tout à la chaleur des controverses théologiques. Il suppose chez ses adversaires une bonne foi qui était précisément ce qui leur manquait le plus. Il entreprend une traduction de la Bible en langue vulgaire (1565-1566) ; et, pour faire plus vite, il emprunte une Bible huguenote qu'il se contente de corriger, en marge, quand besoin est... Seulement, il a compté sans la malice de certains ouvriers typographes « de farine genevoise », qui bravement suppriment ses corrections et remettent en place les mots qu'il a raturés. En sorte que son œuvre, à peine parue, est attaquée de tous côtés et censurée en Sorbonne (1569), puis, après de grands débats, condamnée par Bref de Grégoire XIII, en 1575. Benoist a tenu tête à la Sorbonne ; mais, devant le jugement de Rome, il s'incline.

Entre temps (1568), il a été nommé curé de Saint-Eustache, la paroisse des Halles, la première paroisse du Paris d'alors, qui comprend dans son territoire la plupart des hôtels princiers (hôtels du cardinal de Lorraine, des ducs de Nemours et d'Elbeuf, du maréchal de Cossé, du duc d'Uzès, et le plus célèbre de tous, l'ancien hôtel de Nesle, qui deviendra en 1572 l'hôtel de la reine-mère Catherine de Médicis, plus tard, au XVIIIe siècle, la Halle au blé). Pasteur dévoré de zèle et écrivain toujours fécond, il multiplie les brochures et ouvrages de piété à l'adresse de ses paroissiens et d'ailleurs de tous les fidèles. En même temps ses idées se modifient vis-à-vis des protestants ; il perd de son optimisme et de sa confiance en l'efficacité des polémiques pour les réduire. Il est un des premiers appuis de la Ligue naissante : toutefois il n'approuvera jamais les excès qui ont ensuite gâté ce beau mouvement. Les Seize le poursuivront d'invectives furieuses ; mais lui, toujours pacifique, feint de ne pas les entendre et reste fidèle au principe de la Ligue. Un détail qui nous fait toucher du doigt à quel point les esprits étaient montés à Paris : après l'assassinat de Henri III, les prédicateurs parisiens, sur l'ordre des Seize (qui leur ont fait tenir à tous une circulaire fixant les trois points de leur sermon), se mettent à célébrer docilement « le Bienheureux » Jacques Clément, le meurtrier du roi, et la Faculté de théologie allait peut-être le mettre au nombre des martyrs quand un vieux docteur fit observer que les martyrs avaient versé leur propre sang et non celui des autres !

Au lendemain de cet assassinat de Henri III (1er août 1589), la France traversa de terribles années. Il n'y avait absolument qu'une voie possible pour sortir de l'impasse où l'on se trouvait : c'était la conversion de l'héritier du trône, du futur Henri IV. Et cette conversion était tellement nécessaire et s'imposait si fort, qu'il était à craindre qu'on n'y crût trop facilement. L'absolution du roi était un cas réservé à Rome. Et la réserve, *in casu*, se justifiait d'autant plus que Henri IV était, non pas seulement hérétique, mais relaps, ayant déjà abjuré une fois, sans sincérité, lors de la Saint-Barthélemy. Henri IV cependant, après quatre années de luttes où d'ailleurs il a été constamment victorieux, s'est rapproché des catholiques : il y a un an qu'il a de fréquents entretiens avec le célèbre Du Perron (plus tard cardinal) ; des bruits de conversion possible sont dans l'air. Le 26 janvier 1593, les Etats de la Ligue s'assemblent au Louvre, sous la présidence de Mayenne ; et il est clair tout de suite que la majorité des députés sont disposés à traiter avec le roi si celui-ci veut se convertir. Le roi, qui est alors à Mantes, invite, par lettre du 18 mai 1593, plusieurs prélats et docteurs catholiques à venir l'y trouver : Benoist doit en être : c'est même lui que, par nouvelle lettre autographe (9 juin), le roi va désigner comme son futur catéchiste.

Benoist prend l'avis du légat, qui lui dit de ne rien faire en matière aussi grave sans la permission du Souverain Pontife... Le roi, ne recevant pas de réponse,

écrit de nouveau (23 juin) à Benoist, et aussi, pour plus de chance de réussite, au curé de Saint-Merri, Morenne... Nouveau silence... Le roi, impatient de ces retards, se tourne vers Guincestre, hier encore ligueur furieux et aujourd'hui rallié au monarque. Mais pour Guincestre aussi, le légat oppose une défense. Jusqu'au 13 juillet personne ne remue. Ce jour-là enfin, 13 juillet, Chavagnac, curé de Saint-Sulpice (un de ceux probablement que Benoist, sur la demande du roi, a préparés à cette mission délicate), sort de Paris, en plein jour, et va à Saint-Denis, où l'on croit que le prince est alors. Le surlendemain, Benoist suit, et s'en va, avec Morenne et quelques bourgeois, à Saint-Denis lui aussi. Le prince en était absent pour quelques jours, appelé par une maladie du duc de Montpensier. Benoist et ses confrères se contentent de conférer, en attendant, avec les évêques présents, surtout avec l'archevêque de Bourges ; puis, quand on apprend que le roi est sur le point de revenir à Saint-Denis, ils tentent une nouvelle démarche collective chez le légat (21 juillet). Le légat maintient sa défense, et menace même des censures.

Sur quoi, Benoist lui réplique « qu'il ne lui pouvait défendre et encore moins l'excommunier pour se trouver à une cérémonie si désirée de tous les gens de bien, voire ordonnée et commandée par les décrets et saints canons à ceux de sa profession de se trouver en semblables événements pour savoir juger si la conversion serait feinte ou digne d'être approuvée d'eux. »

Et il retourne à Saint-Denis. Le lendemain (22 juillet), le roi y arrivait. Conférences les 23 et 24.

Le 25, qui est un dimanche, sur les huit heures du matin, Henri, escorté des princes, des grands officiers de la couronne et d'une nombreuse noblesse, arrive devant le porche de l'antique basilique. Là se tiennent le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Bourges entourés de neuf évêques et de nombreux dignitaires du clergé. Le roi, à genoux, récite sa profession de foi, la signe, reçoit l'absolution, entre dans la basilique, renouvelle, devant l'autel, sur l'Evangile, serment de fidélité à l'Eglise, se confesse à l'archevêque de Bourges, et « ouït en grande dévotion la sainte messe, s'informant de fois à autres de M. Benoist, qui était proche de sa personne, des cérémonies qui s'y faisaient pour s'instruire et confirmer davantage. »

Henri IV avait enfin prononcé, dit M. Pasquier, « la parole décisive qui, en sa personne, réconciliait les deux principes catholique et monarchiste » et, selon le beau mot de S. François de Sales, « en le rendant fils de l'Eglise, le rendait père de son royaume. »

Oui; mais, en attendant, l'absolution donnée à Saint-Denis n'était pas canonique; elle ne pouvait être que conditionnelle ; et les prélats, sachant parfaitement qu'elle n'était pas définitive, avaient, dans la formule même, exprimé la nécessité de l'approbation par le Saint-Siège. Benoist signa, le 6 août 1593, la lettre collective des membres de l'assemblée de Saint-Denis au Pape, le suppliant de ne pas croire que la chose accomplie en vue de l'utilité de l'Eglise et eu égard à l'état du royaume et à l'urgence de la situation, l'avait été « témérairement ou d'une façon arrogante » ; et en même temps Henri IV envoyait à Rome le duc de Nevers solliciter son absolution. Benoist était certainement de bonne foi ; et il en donne une nouvelle preuve l'année suivante, dans une *Increpation apologétique* publiée tandis que les négociations se poursuivent à Rome : il s'y jette bravement dans la mêlée entre les ligueurs opiniâtres et les politiques sans conviction religieuse qui déblatèrent contre les retards de la Cour romaine : — « Ne parlez pas mal du Pape... Le Pape veut éprouver le roi ; et il attend, pour donner à connaître le mal de l'hérésie. Louez donc la prudence du Pape et la fidélité persévérante du Roi... » Ce qui n'empêche que « sa participation à la cérémonie anticanonique de Saint-Denis reste un acte de faiblesse », conclut M. Pasquier. — Après de longues négociations, traversées d'incidents diplomatiques, l'absolution du roi fut prononcée à Rome le 17 septembre 1595.

A cette date de 1593, Benoist a soixante-douze ans. Toujours infatigable, et nommé confesseur du roi, il prêche partout, des Avents, des Carêmes, des oraisons funèbres, des discours de circonstances ; il multiplie les opuscules, trois pour la conversion de la sœur du roi, trois aux Rouennais, un pour le siège d'Amiens. Il est nommé doyen de la Faculté de Théologie et laisse accomplir (sans y prendre part personnellement, mais son attitude passive est une faiblesse coupable) en 1600 cette réforme de l'Université pour laquelle le Pape n'a pas été consulté et qui constitue une vraie sécularisation de la théologie, une vraie subordination de l'enseignement théologique au visa et à la direction de l'Etat : l'Université, par l'intempérance de ses agissements au cours des troubles, avait bien mérité une réforme et une diminution de ses privilèges ; mais c'était au Pape à y pourvoir : déjà, au lendemain de la guerre de Cent ans, des mesures analogues avaient dû être prises, mais le roi Charles VII avait eu soin d'agir de concert avec le légat pontifical, le cardinal d'Estouteville (1452). — Le roi dès 1594 avait nommé Benoist évêque de Troyes, et Benoist avait même pris possession de son siège ; mais l'institution canonique fut refusée par Rome. Le roi donna alors à Benoist l'évêché d'Angers ; mais Rome de nouveau refusa de confirmer (la raison mise en avant à Rome était la fameuse traduction de la Bible dont il a été parlé plus haut). Benoist dut donc jusqu'au bout rester curé de Saint-Eustache. Tombé malade en juillet 1607, il démissionne, puis, revenu à la santé, prêche de nouveau l'Avent, et meurt à quatre-vingt-sept-ans, le 7 mars 1608.

C'est une carrière très intéressante, comme on voit. C'est soixante ans de notre histoire qui s'évoquent dans cette vie d'un curé de Paris. Les cas de conscience les plus divers et les plus épineux se sont posés devant cet homme. Au premier abord, quand on ouvre ce volume, on est tenté de le trouver long, pour un personnage aujourd'hui oublié ; mais, à mesure qu'on en feuillette et qu'on en dévore les pages, on les juge bien trop courtes, pour la multitude et la gravité des questions soulevées. C'est une thèse de doctorat en théologie, présentée à l'Université catholique d'Angers ; et c'est ce qui explique que M. Pasquier ait dû se contenter d'un volume. Mais on sent, à le lire, qu'il a la main pleine encore de trouvailles heureuses et qu'il lui reste quantité de choses à nous dire sur cette période si troublée, si confuse, si mal connue en somme, de notre histoire politique et religieuse. Et nous espérons bien que ce sera pour un jour prochain. Ce n'est pas un congé que nous prenons de lui aujourd'hui.

Bossuet. **Correspondance.** Tome VII *(janvier 1695-juillet 1696)*. — In-8 de 540 p., 7 f. 50. — Paris, Hachette.

Godeau, évêque de Grasse et de Vence (1605-1672), par G. Doublet, prof. de Première au Lycée de Nice. Ire Partie : *Jeunesse de Godeau et son épiscopat à Grasse de 1636 à 1639 ;* IIe Partie : *De 1639 à 1647*. — Vol. gr. in-8 de 224 et 288 p. — Paris, Picard.

I. — 232 lettres dans ce nouveau volume de la Correspondance de Bossuet, dont 112 ont été publiées d'après les originaux, 63 sur des copies authentiques, et les autres (sauf indication contraire) d'après le texte de Deforis.

Beaucoup de lettres de direction (à Mme Cornuau, à Mme d'Albert, à Mme de La Maisonfort, à Mme de Luynes, à Mme Dumans, etc., la plupart religieuses de son diocèse de Meaux) ; lettres d'amitié ; lettres d'administration épiscopale ; — et puis, surtout, quantité de pièces relatives à cette terrible affaire du quiétisme et de Mme Guyon.

Franchement, Bossuet a poussé la bonté à un point où cette vertu change de nom. Cette dame est nauséabonde. Elle ment sans cesse, et sans vergogne, effrontément, sans même y mettre de diplomatie. Elle met la brouille partout, et le désordre : l'évêque de Genève, M. d'Arenthon, l'a dès 1683 éloignée de son diocèse ; il en a écarté aussi le P. La Combe : « Si ce Père paraît ici, écrit l'évêque (1688), la moitié du Chablais est perdue. » (Cf. Urbain, p. 485-6 ; dans le même sens, mais bien plus sévères encore, lettres du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble). De mœurs correctes apparemment elle-même, elle encourage par ses maximes tous les désordres possibles. Pourquoi Bossuet a-t-il perdu tant de temps à discuter point par point avec elle, à lui proposer jusqu'à six ou sept actes de soumission (avril-juillet 1695), pour que, une déclaration à peu près satisfaisante à peine enfin signée, elle proteste dans un long factum (p. 521-524) qu'elle n'a jamais été dans l'erreur : — « Que si la violence me fait signer quelque chose qui donne lieu de croire que j'aie été dans l'erreur, je le désavoue et ne le signe que par violence...? » Bossuet voulait absolument lui faire avouer qu'elle s'était trompée ; et elle, elle ne voulait pas absolument en convenir. Ce duel entre cette femme et Bossuet est pénible ; et l'on y touche du doigt, une fois de plus, combien sage est la procédure de l'Eglise, la procédure du Saint-Office et de l'Index, qui censurent livres et propositions objectivement, *prout sonant,* sans s'occuper de toutes les équivoques que l'auteur a pu consciemment ou inconsciemment tapir dans les replis inaccessibles de sa subjectivité.

Le quiétisme était la suppression de l'Eglise ; et Bossuet avait pu voir, dans son pays même de Bourgogne, à Seurre, un groupe d'âmes probablement sincères proclamer que toute médiation entre eux et Dieu devenait désormais inutile, renoncer donc au ministère sacerdotal, se communier eux-mêmes à leur fantaisie et à toute heure, abandonner jeûnes, prières, confession, etc. (Mme Guyon, elle aussi, écrit qu'elle a un grand éloignement de la confession, jusqu'à croire s'en pouvoir passer quinze ans entiers : cf. lettre du card. Le Camus, dans Urbain, p. 487).

Le quiétisme était la suppression de Jésus-Christ lui-même, puisque l'on n'a plus besoin de Médiateur entre soi et Dieu. Mme Guyon se plaint que Bossuet ait voulu l'obliger à confesser par écrit qu'elle ne croyait pas au Verbe Incarné : ce n'est pas vrai. Mais le vrai, et ce que Bossuet lui reproche dans ses *Etats d'oraison,* c'est qu'elle supprimait, dans certains états de perfection, la foi explicite en Jésus-Christ Homme-Dieu (Urbain, p. 502).

Le quiétisme était la suppression de toute morale, l'homme devenant impeccable une fois qu'il est pénétré et possédé complètement par Dieu, et tout ce qui se passe dans les parties inférieures de l'âme et dans le corps lui-même (même avec le concours d'un complice) étant couvert et innocenté par la divinité à qui nous sommes unis... Et toutes ces aberrations ne restaient pas pure théorie : le quiétisme avait sévi en France et causé d'abominables scandales bien avant Mme Guyon ; des couvents entiers furent infectés et roulèrent aux abîmes, et non seulement des couvents, mais des campagnes même (voir preuves documentaires apportées par M. Dedieu, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, pour le Midi de la France, pour la Champagne, la Bourgogne, la Flandre, etc., dans *Revue pratique d'Apologétique* du 15 sept. 1911). Ce débordement mystico-lubrique fut un sujet d'épouvante pour S. Vincent de Paul et le P. de Condren, dont on sait l'influence profonde sur l'esprit de Bossuet. Ceux qui cherchent toujours à tout expliquer par des causes mesquines et qui affectent de ne voir dans cette querelle qu'une affaire de rivalité de Bossuet à l'endroit de Fénelon, alors que Bossuet savait qu'il y allait « de toute l'Eglise », ceux-là donnent une pauvre idée de leur tournure d'esprit d'abord, de leur connaissance ensuite de l'histoire religieuse du XVII^e^ siècle.

Ce tome VII de la *Correspondance,* et déjà le tome VI (cf. *Ami* 1913, p. 385-6), par les pièces nouvelles qu'ils versent au débat, par les appendices minutieusement documentés que M. Urbain y a ajoutés, sont désormais indispensables pour l'étude de la question. Et songer que nous ne sommes encore qu'au prélude, à la préparation dans l'ombre de la grande bataille qui va se déchaîner en 1697 !

II. — M. G. Doublet est un minutieux connaisseur de notre histoire religieuse du XVII^e^ siècle ; et précisément sur ces débuts du quiétisme et sur les ravages du pseudo-mysticisme en France au temps de S. Vincent de Paul, il nous avait donné précédemment un bon opuscule, *L'abbé du Ferrier et ses Mémoires* (Toulouse 1907) (du Ferrier, homme de confiance de S. Vincent de Paul, de M. Olier, du P. de Condren, un des prêtres qui ont travaillé le plus activement à la réforme de l'Eglise de France au début du XVII^e^ siècle et qui nous a parlé en termes singulièrement éloquents du zèle déployé par S. Vincent de Paul contre les ravages de l'illuminisme).

M. Doublet, depuis dix-sept ans qu'il est professeur à Nice, s'est attaché à cette physionomie de Godeau, qui dans l'histoire littéraire est resté célèbre surtout par ses amitiés à l'Hôtel de Rambouillet, ses madrigaux, ses essais de poésie pastorale, la part qu'il prit à la fondation de l'Académie Française, mais qui en fait passa la plus grande partie de sa vie (sauf des voyages à Paris, bien entendu) au pays de Nice : évêque de Grasse en 1636, à trente-et-un ans, puis de Grasse et de Vence en 1640, puis, après résignation de l'évêché de Grasse, évêque de Vence seulement, de 1653 à sa mort, en 1672.

Et c'est une physionomie attachante, édifiante, vraiment d'Eglise. Les historiens de lettres nous ont trop habitués à ne voir en lui que le nain de Julie : il a été évêque d'abord. Il était né à Dreux, en 1605, fils d'un lieutenant des eaux et forêts. Il était cousin de Valentin Conrart, qui était protestant, de deux ans plus âgé que lui, et qui, « secrétaire-conseiller du Roy et de ses finances » en 1627, se fit vite son cercle, l'un des plus recherchés de Paris et eut la gloire de le voir devenir l'embryon et le berceau de l'Académie. Godeau en fut. Avocat au Parlement, il était fort lancé alors dans le monde des lettres, voire dans le monde tout court : l'ambition littéraire n'étouffait pas d'autres flammes en son cœur, et sa jeunesse semble avoir été assez mondaine.

Puis, en 1632, à vingt-sept ans, il songe à se convertir ; il lit la Sainte Ecriture ; il paraphrase quatre Epîtres de S. Paul ; il publie un volume d'*Œuvres chrétiennes ;* il ne veut plus travailler « que sur des matières saintes ». Il avait cru autrefois « qu'il est impossible d'assortir les lauriers profanes du Parnasse avec les palmes sacrées du Liban » ; mais il a changé d'avis : « L'Hélicon n'est point ennemi du Calvaire... Si les vers de dévotion ne plaisent pas, c'est la faute de l'ouvrier, et non pas de la matière... Trouverons-nous le nom de Jupiter plus auguste que celui de Jésus ?... » Ceux qui estiment « qu'il n'y a point de sujets agréables dans l'Ecriture », rendent mauvais témoignage d'eux-mêmes : « La manne dégoûta les Israélites aussitôt qu'ils cessèrent d'être fidèles à Dieu ». Et il écrit des *Eglogues sacrées,* paraphrase du *Cantique des Cantiques* (dont il expose dûment le sens mystique), des *Psaumes,* des *Prières* et *Méditations...* Richelieu le prise beaucoup ; et il est probable que Godeau a été le premier inscrit sur la première liste des Académiciens, en 1634 (en tous cas, premier ou non, il a été certainement de cette première liste). Il s'oriente vers la cléricature, et demande à son cousin Conrart de brûler des vers amoureux qu'il lui a confiés. Il reçoit le sous-diaconat en mai 1635, la prêtrise en mai 1636.

Il est tout ferveur : — « Quand je dis ma première messe, écrivait-il plus tard à un jeune prêtre, j'eus de la peine à contenir mon cœur. Les ennemis les plus

redoutables me paraissaient petits, et rien sur la terre ne me semblait digne d'être regardé. J'eusse avec beaucoup de joie mêlé mon sang à celui de la Victime que j'offrais. » Il suit les conférences spirituelles que S. Vincent de Paul vient d'instituer.

Or, deux ou trois semaines après son ordination, dès la fin de ce mois de mai 1636, Richelieu lui fait offrir l'évêché de Grasse. Godeau refuse d'abord : — « A peine suis-je prêtre, écrit-il au ministre... Je ne saurais croire que Dieu me veuille donner une si haute place. » Richelieu insiste ; et, sur les conseils de son directeur le P. de Condren, Godeau accepte (l'anecdote du calembour prêté tantôt à Richelieu tantôt à d'autres, sur *Benedicite* et *Grasse*, est controuvée).

Grasse était d'ailleurs un diocèse extrêmement pauvre (ne comprenant que 24 des 60 communes qui forment l'arrondissement actuel de Grasse) : 16 paroisses seulement, d'après une lettre de Godeau (32, d'après d'autres). Aussi avait-on songé, à plusieurs reprises, à l'unir au diocèse voisin, Vence : union qui va être réalisée pour un temps au bénéfice de Godeau, après la mort du titulaire de l'évêché de Vence. Pays pauvre, et difficile à évangéliser, vu l'insuffisance des routes et l'âpreté des montagnes : M. Doublet note que c'est Godeau qui le premier monta à Courmes, village que ses prédécesseurs avaient jugé inaccessible. Ce tableau de l'épiscopat de Godeau à Grasse et à Vence est tout à fait pastoral, et riche de détails pittoresques : M. Doublet l'a traité avec amour, et l'on sent qu'il aime beaucoup ce pays, cette nature qui est admirable, qui est d'une variété incomparable, qui unit dans une harmonie exquise la grâce méridionale et la majesté grandiose de montagnes abruptes. Et Godeau, lui aussi, s'est donné de toute son âme à ses brebis. Il a bien écrit quelque jour, aux débuts, à Chapelain : — « J'y ai trouvé plus d'épines que de fleurs d'orangers » (Doublet, I, p. 47), mais aussi, plus tard, à Mlle d'Humières, qu'un évêque « est obligé de remplir les devoirs de son ordination, et un chrétien quelconque ceux de son baptême... J'ai su par Mlle Paulet que vous vous informez souvent de mes nouvelles... Vive Jésus crucifié ! Vivent les épines et les clous ! Vivent ses plaies sacrées ! Vivent ceux qui les aiment et les adorent ! » (19 octobre 1642, Doublet, II, p. 128).

Le tome II de M. Doublet ne conduit encore la vie de Godeau que jusqu'en l'automne de 1647. Un tome III nous parlera des dernières années où il cumula les deux évêchés de Grasse et de Vence, jusqu'en 1653 ; et deux autres seront consacrés aux dix-neuf années où, ayant résigné Grasse, il demeura évêque de Vence seulement.

Soirs d'épopée. *En Chypre. En Rhodes*, par le comte Jean de Kergorlay. In-12 de VIII-322 p., 36 planches hors texte, 4 f. — **Le roman de Claude d'Antioche,** par Albert Gayet. In-12 de XXVIII-312 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

I. — *Soirs d'épopée...* M. de Kergorlay, qui dans un précédent volume avait exploré les ruines des établissements français et du moyen âge entre le Sinaï et Jérusalem (cf. *Ami* 1911, p. 186), nous promène cette fois à Chypre et à Rhodes. Et c'est une évocation féerique. Nous ne connaissons pas assez nos gloires. Le nom de la France n'a jamais rayonné d'un éclat plus doux qu'en ces siècles des croisades.

Chypre, par exemple, a été pendant près de quatre siècles (1191-1571) au pouvoir des Latins. Un royaume essentiellement français par ses princes, ses lois, sa langue, a fait alors de cette île une des contrées les plus florissantes du monde médiéval. A Famagouste, la capitale, qui n'est plus guère habitée maintenant que par 3 ou 400 Turcs, il y eut, au temps français, une population de 70.000 âmes. Famagouste, après la prise de St-Jean-d'Acre par les Turcs (1291) et tout le long du XIVe siècle, fut le grand entrepôt commercial entre l'Orient et l'Occident ; sa richesse était fabuleuse : c'était une de ces villes uniques au monde et dont nous ne connaissons pas le pendant aujourd'hui, parce qu'aujourd'hui le commerce, la richesse et le luxe se sont éparpillés un peu partout. En quelques minutes on y pouvait apprendre tout ce qui se passait sous le soleil ; cinquante peuples, parlant cent langues différentes, s'y croisaient. Et à côté de somptueux palais, où s'entassaient tous les raffinements de l'Orient, des centaines d'églises ou de chapelles. C'est le lieu du monde où sont rassemblées dans un aussi petit espace le plus d'églises à demi ruinées. Mais elles ne sont pas ruinées toutes ; et plus de vingt de ces églises nous y rappellent, aujourd'hui encore, les influences les plus pures de l'Ile-de-France, de la Champagne, du Languedoc, de la Provence, auxquelles se sont mêlés plus tard le style flamboyant de la Catalogne et le style vénitien. St-Nicolas, la plus belle, la cathédrale, aujourd'hui mosquée, rappelle Reims, en moins grand cependant.

« D'une rare harmonie de proportions, d'une suprême élégance, elle s'élève vers le ciel bleu, splendidement dorée par les siècles et le soleil de l'Orient. Aucun autre monument du moyen âge ni dans le midi de la France, ni en Italie, ni en Espagne, où cependant les tons de la pierre sont admirables, ne peut rivaliser avec elle et ne m'a produit une semblable impression. »

Et il y en a comme cela des centaines, partout, à Nicosie, à Cérines, au château du Dieu d'Amour, planté au sommet d'un pic presque inaccessible, au merveilleux monastère de Lapaïs ou Bellapaïs, etc. Et il y a des gens qui s'en viennent nous dire que le style ogival, le style français, n'est pas fait pour les pays de soleil !... La dernière souveraine de Chypre, restée sans héritiers, dut abdiquer en faveur de Venise, en 1489 ; et Chypre resta vénitienne jusqu'à la conquête turque, en 1573. Au français Venise substitua, comme langue officielle, l'italien : « ce quoy les habitans sont bien mal contens, lisons-nous dans une relation écrite en 1507, car tous ceulx du pays et spéciallement les gentilzhommes, sont aussy bons francoys que nous sommes en France. »

Tout, là-bas, parle de la France d'autrefois, pour notre plus grand honneur. En Rhodes, il n'y eut pas de royaume comme en Chypre ; mais pendant plus de deux cents ans les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem la possédèrent ; et dix-neuf grands-maîtres, presque tous Français, s'y succédèrent à la tête de l'Ordre, depuis Foulques de Villaret, le conquérant de l'île, jusqu'à Villiers de l'Isle-Adam, qui, après un siège de cinq mois, se rendit au sultan Soliman et quitta pour n'y plus rentrer le port de Rhodes le 1er janvier 1523, laissant au cœur des vainqueurs un inoubliable sentiment d'intense admiration : environ 5.000 hommes, — chevaliers et soldats, — avaient résisté pendant 22 semaines aux attaques de plus de 200.000 Turcs, élite des élites... La ville de Rhodes est restée telle qu'elle était alors : des maisons gothiques, dont beaucoup sont armoriées, bordent les rues. Le ciel de l'Orient nous a conservé intacte une incomparable cité du moyen âge, avec des remparts qui nous révèlent toute la science des ingénieurs d'il y a quatre cents ans.

Livre admirable, précis et méthodique, et avec cela brûlant et vibrant, et qui souffle un enthousiasme d'autant plus communicatif qu'on le sent plus discret, plus contenu, exprimé dans une langue sobre et ferme.

On a remarqué que ce livre est tout à fait de saison, en ce moment où, dans le partage du monde oriental, la possession de ces deux îles de Chypre et de Rhodes prend une telle importance. Mais il sera toujours de saison, et toujours d'une lecture bienfaisante et féconde en milieux cultivés.

II. — Le livre de M. Gayet est très beau, mais dans une autre note. Il intéressera nos confrères de l'enseignement ; mais en d'autres milieux nous ne le laisserions lire qu'avec précaution.

En sous-titre : *Ce que racontent les momies d'Antinoé.*